

COMMUNE DE GERM-LOURON



PLAN LOCAL D'URBANISME

le 25/1/2012
le Maire
François Hua



PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION

SEPTEMBRE 2011
N° 4 32 0217



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : 6, RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 20 30

SOMMAIRE

Pages

RESUME NON TECHNIQUE	1
PREAMBULE	1
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE.....	6
2.1. Evolution et prévisions.....	6
2.1.1. Evolution démographique.....	6
2.1.2. Evolution immobilière	7
2.1.3. Evolution économique	8
2.2. Analyse thématique	10
2.2.1. Bilan sur le développement du pôle touristique de Peyresourde.....	10
2.2.2. Aménagement de l'espace	14
2.2.3. Equilibre social de l'habitat	16
2.2.4. Environnement	17
2.2.5. Transports	18
2.2.6. Equipements.....	19
2.2.7. Services.....	20
2.2.8. Contraintes de développement spatial	20
2.3. Analyse territoriale	21
2.3.1. Village	22
2.3.2. Peyresourde Balestas	23
2.3.3. Secteur Privilège	24
2.3.4. Plateau de Germ	25
3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	26
3.1. Milieu physique	26
3.1.1. Le relief	26
3.1.2. Géologie	26
3.1.3. L'hydrologie et la qualité des eaux	26
3.1.4. Climat	26
3.2. Les caractéristiques naturelles du territoire.....	28
3.2.1. Le milieu naturel	28
3.2.2. Les zones sensibles et les mesures de protection.....	29
3.2.3. Trame verte et bleue et zones humides	30
3.2.4. Sites Natura 2000.....	31
3.2.5. Les risques naturels	31
3.3. Paysage.....	33
3.3.1. Les fondements naturels	33
3.3.2. Morphologie urbaine.....	33
3.3.3. Organisation et typologie du bâti.....	35
3.3.4. Identification et délimitation des unités paysagères.....	42
3.3.5. Patrimoine archéologique.....	42
3.4. Enjeux sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU.....	43
3.4.1. Développement urbain et développement du domaine skiable de Peyresourde.....	43
3.4.2. Autres secteurs du territoire	43
3.5. Enjeux environnementaux et paysagers	43

4. JUSTIFICATION DES CHOIX	45
4.1. Choix retenus pour établir le P.A.D.D.....	45
4.1.1. Les objectifs.....	45
4.1.2. Présentation et justification du P.A.D.D.	45
4.2. Choix retenus pour la délimitation des zones.....	49
4.2.1. Les limites du développement urbain.....	49
4.2.2. Principes d'élaboration du zonage par la commune.....	49
4.3. Règles applicables à chaque zone.....	53
4.4. Tableau des superficies.....	55
4.5. Cohérence du projet avec les besoins de la commune.....	55
4.6. Cohérence du projet avec les équipements.....	55
4.7. Conformité avec la loi montagne.....	56
5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT	57
5.1. Incidences sur l'environnement.....	57
5.1.1. Incidences sur l'eau et le contexte hydrologique.....	57
5.1.2. Incidences sur les milieux naturels.....	58
5.1.3. Incidences sur les zones Natura 2000.....	59
5.1.4. Incidences sur les zones agricoles.....	60
5.1.5. Incidences sur les paysages.....	60
5.1.6. Incidences sur la qualité de vie.....	62
5.2. Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.....	63
5.2.1. Préservation et valorisation des espaces ruraux et des paysages.....	63
5.2.2. Conservation de la biodiversité.....	64
5.2.3. Conservation d'un équilibre entre développement urbain, espaces naturels et agricoles.....	64
5.2.4. Germ-Louron : un cadre de vie montagnard de qualité.....	65
5.2.5. Prise en compte des risques naturels.....	66
5.3. Incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de façon notable par le PLU.....	66
5.3.1. Développement immobilier et développement du domaine skiable de Peyresourde.....	66
5.3.2. Autres secteurs du territoire.....	66
5.4. Mesures compensatoires.....	66
5.5. Indicateurs de suivi.....	66
6. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT	67

Table des figures

Figure 1 - Carte de localisation - Commune de Germ-Louron.....	4
Figure 2 - Schéma d'urbanisme de Peyresourde.....	11
Figure 3 - Localisation des secteurs d'analyse géographique.....	21
Figure 4 - Commune de Germ-Louron : milieu physique.....	27
Figure 5 - Carte de la trame verte et bleue et des zones humides.....	30
Figure 6 - Enjeux paysagers liés à l'occupation du sol.....	34
Figure 7 - Enjeux environnementaux.....	44
Figure 8 - Evolution du POS au PLU au village.....	52
Figure 9 - Evolution du POS au PLU à Peyresourde.....	52

RESUME NON TECHNIQUE

La commune de Germ-Louron souhaite élaborer son Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Le présent Plan Local d'Urbanisme est réalisé dans le respect des principes énoncés par le Code de l'Urbanisme et dans l'obligation de compatibilité avec les documents supra-communaux.

Parce que le Plan Local d'Urbanisme prévoit la réalisation d'Unités Touristiques Nouvelles soumises à autorisation du préfet coordonnateur de massif et que Germ-Louron est en zone de montagne, le Plan Local d'Urbanisme intègre une étude complémentaire qui traite de l'évaluation environnementale de l'UTN domaine skiable et immobilière.

Ce résumé non technique est réalisé conformément à l'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Les éléments relatifs aux UTN sont issus de la pièce 1.1.

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Germ-Louron est située dans le département des Hautes-Pyrénées, en rive droite de la Neste du Louron.

2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

2.1. EVOLUTIONS ET PREVISIONS

- Evolutions démographiques

La commune a connu une chute de sa population jusqu'en 1999. Sa population a de nouveau augmenté pour atteindre les 36 habitants en 2006.

Cette récente croissance du nombre d'habitants est due à l'arrivée d'une population nouvelle sur le territoire.

La commune de Germ-Louron doit être en mesure d'accueillir de nouvelles familles sur son territoire pour maintenir sa dynamique démographique.

- Evolution immobilière

La commune compte une majorité de résidences secondaires en raison de la présence de la station Peyragudes. La jeunesse du parc de logement est la conséquence des opérations immobilières sur Peyresourde principalement.

En 2006, la commune a engagé diverses actions pour permettre la construction de nouveaux logements.

- Evolution économique

L'économie de Germ-Louron est essentiellement tournée vers l'activité touristique qui s'appuie sur la station de ski de Peyragudes de laquelle découle une activité commerciale.

Le maintien de l'activité agropastorale résiduelle relève plus de l'enjeu environnemental pour l'entretien des espaces d'altitude qu'économique.

La commune souhaite développer le tourisme et notamment l'offre en hébergement touristique.

2.2. ANALYSE THEMATIQUE

- Aménagement de l'espace

Germ est une commune rurale dont l'espace est principalement occupé par des prairies, des pâturages et des boisements. Les espaces bâtis sont répartis entre le bourg de Germ-Louron, Peyresourde-Balestas et Privilège.

- Environnement

Les principaux éléments constitutifs de l'environnement de Germ sont axés sur : la sapinière du Val d'Aube, les zones de risques naturels, les zones vertes remarquables (4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II) et les estives.

- Transport

La commune est desservie par 2 routes départementales : la RD 130 et Loudervielle d'axe nord-sud et la RD 117.

Les autres voies routières principalement communales sont utilisées essentiellement pour la desserte locale.

- Equipements

- AEP

Le village de Germ-Louron est alimenté par une source située au lieu-dit Bandèque avec réservoir situé en amont immédiat du village.

L'alimentation en eau potable de Peyresourde est assurée par l'intermédiaire de trois sources situées au Cap de Tuquet situées sur la commune de Germ-Louron.

Le stockage de l'eau s'effectue dans deux réservoirs de 500 m³ chacun. L'adduction et la distribution sont réalisées par le biais de tuyaux en fonte de diamètre de 125 mm. A raison de 150 litres par personne et par jour, on estime que 5760 personnes peuvent être alimentées par ces sources.

- Assainissement

La station d'épuration de Peyresourde a été déconnectée récemment et le site raccordé en 2005 à la station d'épuration de la Haute Vallée du Louron destinée à traiter les effluents des pôles touristiques et des villages de tout le fond de la vallée du Louron. La station d'épuration du village sera prochainement raccordée au même équipement.

– EDF

La commune est membre du Syndicat Départemental d'Electricité.

- Services

Les enfants de la commune sont scolarisés dans la Vallée pour le primaire (Loudenvielle) ou Arreau pour le secondaire.

On ne relève l'existence d'aucun service sur le bourg en termes de service postal, médical ou commercial.

Sur le secteur de Peyresourde, ces services sont essentiellement activés durant la période de fonctionnement de la station de ski (poste, commerces de proximité, cabinet médical).

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- Milieu physique

Le village de Germ-Louron est implanté au flanc d'un vallon exposé au sud sur le versant est de la vallée glaciaire en forme d'Auge du Louron.

L'altitude varie de 1 300 m au niveau du village à 2 354 m au Pic de Montségou.

La structure géologique de la Vallée du Louron se définit par un bassin alluvial déblayé par l'érosion glaciaire dans les schistes.

Un réseau de petits ruisseaux d'altitude traverse le territoire communal pour se jeter par la suite dans la Neste du Louron.

Le ruisseau de Germ, qui traverse le sud du village, est le seul cours d'eau permanent. Son objectif de qualité est 1A.

- Le milieu naturel

Germ est une commune rurale de montagne où une activité agricole résiduelle est encore présente. Les prairies représentent la majorité du territoire, marquant la tradition pastorale de la vallée.

La zone d'étude s'inscrit dans le domaine montagnard. Cette situation offre un intérêt biogéographique au niveau des cortèges floristiques.

L'espace communal présente une diversité structurée suivant l'altitude : la forêt, les prairies de pacages, les milieux aquatiques.

- Les zones sensibles et les mesures de protection

L'intérêt écologique de la commune est reconnu par la présence de plusieurs sites naturels inventoriés ou protégés. Sur Germ ,6 ZNIEFF dont 4 de type I et 2 de type II ont été inventoriées.

- Les risques naturels

Le territoire de Germ-Louron est concerné localement par plusieurs risques : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain et séisme, mais également feux de forêts et feux pastoraux.

Un Plan de Prévention des Risques couvre les risques d'avalanches, de mouvement de terrain et les séismes.

Un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) a été arrêté le 2 juillet 2007 et la commune de Germ est classée dans la zone à risque. Par ailleurs, un arrêté préfectoral de débroussaillage s'applique depuis le 12 novembre 2008 pour les bâtiments, les granges, les accès situés à moins de 200 m de tout massif forestier.

Pour les avalanches, deux secteurs peuvent s'individualiser : la route d'accès au parking de la station et le domaine skiable.

Concernant les glissements de terrains, différentes zones sont concernées dont le village.

Au sujet des crues torrentielles, Elles concernent le ruisseau de Germ et nécessite qu'une attention particulière soit portée aux eaux de ruissellement des zones urbanisées et urbanisables dont le rejet ne doit pas augmenter la pointe de crue.

- Le paysage

Le territoire communal présente une diversité d'ambiance en relation avec la topographie et les usages qui en découlent.

On peut distinguer 3 entités paysagères : le vallon de Germ, les espaces boisés et la zone de haute montagne.

Le bourg de Germ-Louron s'est implanté au flanc d'un vallon, sur une zone de replat. Du fait de sa topographie et de sa desserte par une unique route départementale qui se termine au village, le bourg apparaît relativement isolé.

Le point central du village est la place de la mairie qui a notamment fait l'objet d'un embellissement et d'un traitement minéral de la voirie. Une urbanisation récente s'est développée sur les abords du bourg à l'ouest et au nord.

L'habitat traditionnel se caractérise par l'aspect aggloméré des habitations en ensembles de volumes sensiblement équivalents. L'organisation des volumes, l'orientation et l'homogénéité des matériaux utilisés (ardoise, bois, ...) apporte une harmonie au paysage.

La station de Peyragudes se situe de part et d'autre d'une ligne de crête séparant la Vallée du Louron dans les Hautes-Pyrénées, de celle de Luchon en Haute-Garonne ; quelque soit le versant, on y accède par la RD 618 qui franchit le Col de Peyresourde.

Sur le plan paysager, en vue rapprochée, le domaine skiable se présente comme un espace ouvert s'appuyant sur un arrière-plan de haute montagne.

Cette harmonie d'ensemble est brouillée par les aménagements existants : piste de desserte des remontées mécaniques, terrassements des aires de départ ou d'arrivée ou des lignes de téléskis.

Toutefois, tous les travaux récents de remodelage et de revégétalisation ont favorisé une meilleure intégration au site.

Aucun site ou vestige archéologique n'est recensé aujourd'hui par la DRAC sur le territoire de Germ-Louron, « ce qui n'exclut en aucune façon la possibilité de sites non reconnus à ce jour ».

4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

La commune de Germ-Louron souhaite développer le domaine de Peyresourde-Balestas et ses abords tout en se donnant les moyens de préserver la vie et le dynamisme de son bourg originel.

Le projet de la commune peut se traduire selon 3 axes :

1. Conforter le village dans le prolongement de l'existant,
2. Développer le pôle touristique de Peyresourde,
3. Préserver la qualité des espaces naturels.

4.1. JUSTIFICATION DES CHOIX

- Conforter le village dans le prolongement de l'existant,

La commune souhaite maîtriser ce développement en ne favorisant une ouverture à l'urbanisation qu'en continuité du bourg sans dénaturer les éléments identitaires qui font son caractère.

- Développer le pôle touristique de Peyresourde,

Elle souhaite augmenter la capacité d'hébergement du versant Peyresourde et redéfinir les produits touristiques pour asseoir la rentabilité économique de l'ensemble

- Préserver la qualité des espaces naturels.

Le territoire de Germ-Louron est à la fois un espace de vie, le lieu de pratique du pastoralisme, le support du tourisme hivernal et estival et un milieu remarquable par sa biodiversité. La commune a donc pour volonté de préserver l'équilibre entre l'ensemble de ces fonctions.

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

Le projet urbain de la commune de Germ-Louron a été guidé par la volonté de maintenir et développer à la fois l'habitat permanent et l'habitat lié au tourisme au niveau du village ainsi que de développer le pôle touristique de Peyragudes.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a donc défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies.

- Les zones agricoles à protéger (A)

Cette zone regroupe les terrasses cultivées situées en aval du village depuis le secteur Bourdasse à l'entrée du territoire, jusqu'au secteur Culas au sud. Ces secteurs ont été identifiés comme secteur préférentiel d'implantation de bâtiments agricoles au regard de leur proximité avec la zone d'habitat du village.

- Les zones naturelles (N)

Sur Germ-Louron, la zone N est concernée par une zone Ns, cet espace s'étend sur le domaine skiable de Peyragudes et a une vocation d'espace de loisirs et de sports de plein air.

Cet espace relève d'une volonté de conforter et pérenniser les activités du pôle touristique de Peyragudes.

Les constructions (granges, habitations), situées au cœur de l'espace agricole, sont classées en zone N afin de permettre au bâti existant d'évoluer si nécessaire (extension, changement d'usage, ...).

Les constructions à destination agricole sont possibles en zone N, limitées aux cabanes pastorales dans le secteur Ns.

- Les zones à urbaniser (2AU)

Il s'agit d'un secteur insuffisamment équipé du village de Germ qui ne peut être ouvert immédiatement à l'urbanisation notamment en l'absence de voirie d'accès adaptée. La municipalité souhaite néanmoins afficher sa vocation future de zone urbaine

La zone 2AU, définie selon le PPRN, s'étend sur la commune au lieu-dit Cazaous.

- Les zones urbaines (U)

Deux zones urbaines sont distinguées :

- le secteur du bourg (zone U) qui correspond au village de Germ, agglomération traditionnelle de type village, regroupant les habitations individuelles et les activités qui leur sont liées,
- les secteurs urbanisés de Peyresourde-Balestas et Privilège (zone Ut) qui correspondent à une zone de logements touristiques associée à la station de ski de Peyragudes. L'urbanisation dans ce secteur fait l'objet d'une UTN.

Ces zones seront raccordées à l'assainissement collectif.

4.3. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Germ-Louron, l'élaboration du PLU tient compte des dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985.

- Le développement des capacités d'accueil et de loisirs nécessaires à la promotion du tourisme.
- La protection des équilibres biologiques et écologiques et la préservation du bâti et des paysages.
- La mobilisation simultanée et équilibrée des ressources disponibles en vue d'une valorisation des aptitudes aux productions agricoles, forestières.

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les principales répercussions du PLU sur **l'eau et le contexte hydrologique** de la commune sont :

- Le maintien en zone naturelle des bords de cours d'eau

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

- La préservation de la qualité des eaux

La mise en conformité du système d'épuration de Peyresourde ainsi que la mise en place d'un nouveau réseau de collecte sur Germ-Louron et d'un outil de traitement contribue indirectement mais de façon certaine à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

En matière **d'incidences sur la qualité de l'air**, l'offre en terrains constructibles en continuité du bâti existant et à proximité des zones d'emplois permettra de réduire le trafic routier et les nuisances d'émissions afférentes à l'échelle de la vallée.

Les **richesses écologiques** existant sur le territoire communal ont été prises en compte afin de les préserver et de les mettre en valeur de différentes façons :

- Protection de la végétation associée aux cours d'eau.
- Préservation des espaces boisés.
- Préservation des milieux naturels spécifiques : 6 ZNIEFF (montagne de Pichadère, Pic de Hourgades, Val d'Esquierry, sapinière du Val d'Aube, Haut Val du Louron et Massif du Luchonnais et du Larboust).
- Redistribution des zones naturelles.
- Préservation de la trame végétale.

En matière **d'espaces dédiés à l'agriculture**, la commune de Germ est aujourd'hui confrontée à une réduction de cette activité sur son territoire qui a pour conséquence une reconquête des espaces par la végétation et le délaissé du bâti agropastoral. Les superficies dédiées strictement à l'activité agricole sont réduites au profit d'un classement en zone naturelle pour prendre en compte l'évolution vers la pluri-activité de ces espaces (pastoralisme, habitat, pratiques de loisirs d'altitude, ...). La commune souhaite afficher comme secteur préférentiel dédié à l'agriculture les terrasses situées en aval du village, à proximité des sièges d'exploitations. Ces utilisations et occupations du sol sont toutefois similaires en zones A et N.

Le PLU reconnaît et prend en compte **l'enjeu paysager** qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères. Cela passe notamment par :

- la mise en évidence de l'importance des boisements et autres formations naturelles,
- la préservation des atouts paysagers,
- la préservation du patrimoine bâti.

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant font partie intégrante **de la qualité du cadre de vie** de la commune de Germ-Louron. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie pour les habitants de la commune.

5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Sur Germ-Louron, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- le bourg et son écrin végétal,
- la sapinière du Val d'Aube et le sud du territoire pour son intérêt faunistique et floristique.

La Vallée du Louron peut être considérée comme enjeu de la diversité biologique où la contribution des activités pastorales, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et a été prise en compte dans le PLU.

Jusqu'à ce jour, dans son développement, Germ-Louron a su conserver une place importante aux espaces naturels et agricoles. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace ont déterminé leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation durable du territoire.

Pour ce qui concerne la prise en compte des risques naturels, le PLU prend en compte les secteurs définis par le plan de prévention des risques.

5.3. INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PLU

Au regard de l'état initial de l'environnement, il ressort que les projets relatifs à **l'aménagement du domaine skiable et à l'extension d'urbanisation de Peyresourde** doivent être réalisés dans des espaces déjà aménagés de longue date :

- le bassin versant de Serrède, en ce qui concerne la piste de la crête de Sérias,
- le balcon de Peyresourde-Balestas pour les projets immobiliers.

Aucun enjeu relatif au milieu naturel n'a été dégagé de l'analyse de l'état des lieux : les enjeux recensés concernent essentiellement la problématique paysagère :

- pour l'intégration des nouveaux équipements pour le ski alpin sur le domaine,
- au regard de la cohérence du pôle urbanisé de Peyresourde-Balestas pour le nouveau bâti

En termes d'impact paysager, ont surtout été mis en évidence :

- l'incidence visuelle de la partie supérieure de la piste de la crête de Sérias (piste de liaison avec Peyresourde-Balestas), et dans une moindre mesure de celle de la partie inférieure dans un tronçon à substrat rocheux dans la traversée du boisement de protection,
- le respect des orientations urbaines contenus dans le Schéma d'Intention d'Urbanisation et d'Aménagement de Peyresourde (2002) pour les projets urbains.

La bonne intégration paysagère de la piste passe par des préconisations dans la conduite des travaux et des mesures de revégétalisation soignées.

Il est à noter que ces pratiques sont bien intégrées par le maître d'ouvrage dans tous les programmes d'aménagement récemment réalisés. Des expérimentations en termes de génie écologique ont même été menées durant l'été 2008 dans le cadre des travaux liés au remplacement du télésiège de Serre Doumenge.

Au regard des prescriptions urbanistiques et architecturales, on mentionnera tout particulièrement :

- les implantations en courbes de niveau, notamment pour le Hameau de Balestas,
- la bonne adéquation des hauteurs des différents projets en fonction de leur localisation : R + C (ou R + 1 + C selon la pente) pour les bâtis liés aux extensions du Hameau de Balestas ou des Flocons du Soleil, R + 2 + C pour la Résidence dite du parking,
- le respect du parti architectural déjà établi à Peyresourde et qui fait largement appel aux matériaux traditionnels (pierre, bois, ardoise, ...).

Ont été également analysées, les incidences des projets immobiliers liées à l'imperméabilisation des sols sur le risque de pollution et le ruissellement des eaux de surface. Des mesures correctives en ce sens sont proposées et seront à affiner lors de la mise au point des projets.

Les possibilités de développement de **l'urbanisation au village de Germ** sont limitées dans l'attente d'une solution technique de désenclavement des terrains situés à l'amont du village. Elles sont confinées au contact immédiat des constructions existantes et préserveront l'unité de perception de l'enveloppe bâtie du village.

Le PLU permet le maintien à l'identique des espaces naturels et leur usage pastoral.

Les autres secteurs du territoire ne seront pas impactés par le PLU.

PREAMBULE

Sa vocation :

Le Plan Local d'Urbanisme est issu de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et aux renouvellements urbains, modifié par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005 qui modifient le contenu des documents d'urbanisme.

Il intègre l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

Ainsi le Plan Local d'Urbanisme a vocation à remplacer le Plan d'Occupation des Sols.

Tout en conservant la vocation qui était la sienne d'instrument de réglementation de l'occupation des sols, ce document d'urbanisme devient l'expression de la politique d'ensemble que la commune entend mener sur son territoire.

Le P.L.U. se différencie essentiellement du P.O.S. par :

- son contenu et la nouvelle démarche qu'il sous-tend,
- son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) établi en préalable à la rédaction de la règle d'application du droit des sols.

Ce nouveau document annonce la volonté d'affirmer une dimension de projet de territoire, dimension que la majorité des P.O.S. dans la pratique n'avait pas su intégrer et que désormais le P.A.D.D. imposera de formuler.

Le P.L.U. devient donc l'expression de la volonté communale en matière de développement. C'est un document plus global, intégrant les différentes thématiques inhérentes à son évolution (aménagement de l'espace, environnement, transports).

Il revêt ainsi un caractère plus dynamique, est porteur d'une vision d'ensemble plus cohérente, tout en préservant suffisamment de souplesse pour s'adapter dans le temps aux besoins de la collectivité et de ses habitants.

Cette démarche d'élaboration de P.L.U. doit s'opérer dans le respect d'une part des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme et, d'autre part de l'obligation de compatibilité avec les documents de valeur supra communales (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Programme Local de l'Habitat, Schéma de Mise en Valeur de la Mer, Loi Montagne, ou Loi Littorale le cas échéant, Charte de Parc Naturel Régional).

Son contenu :

Le Plan Local d'Urbanisme doit comprendre les documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- les orientations d'aménagement,
- les documents réglementaires (zonage et règlement),
- les annexes.

LE RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document, présente :

- ◆ le diagnostic communal imposé par l'article L.123-1,
- ◆ l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- ◆ il explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ◆ décrit les aspects normatifs du P.L.U. (règlement et documents graphiques),
- ◆ expose l'incidence des orientations du P.L.U. sur l'environnement et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de celui-ci.

**JUSTIFIE LE PROJET
COMMUNAL**

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

Le P.A.D.D. se doit de définir dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

**EXPRIME LE PROJET
COMMUNAL**

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Mises en place par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, elles correspondent à l'ancienne partie facultative du P.A.D.D.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre dans les quartiers ou secteurs afin de les mettre en valeur, les réhabiliter, les restructurer ou les aménager.

**PRECISENT LES ACTIONS
À METTRE EN ŒUVRE
POUR REALISER LE
PROJET**

Elles sont formalisées dans un document distinct du P.A.D.D.

LE REGLEMENT ET LE ZONAGE

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), les zones naturelles et forestières (N) et agricoles (A) à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

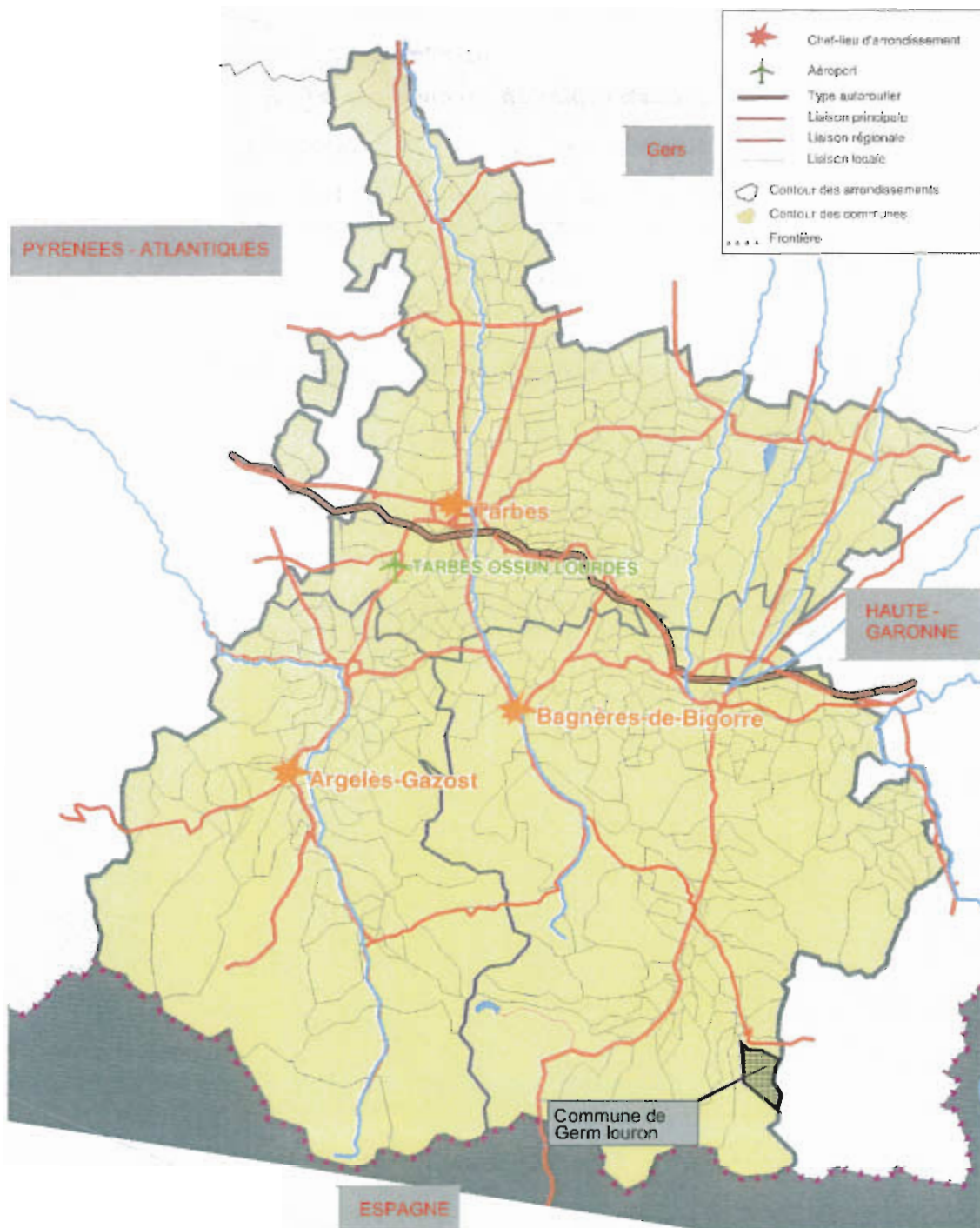
**TRADUISENT
REGLEMENTAIREMENT ET
GRAPHIQUEMENT LE
P.A.D.D.**

LES ANNEXES

**INFORMENT SUR LES
OUTILS ET LES
CONTRAINTES**

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- ↻ est un document **plus lisible et plus opérationnel** que le POS
- ↻ **définit le droit des sols** applicable à chaque terrain comme précédemment le P.O.S.,
- ↻ présente les **orientations d'urbanisme retenues par la commune** qui sont explicitées dans « le projet d'aménagement et de développement durable (le P.A.D.D.) »,
- ↻ a un **contenu modifié** par rapport au P.O.S. :
 - il comprend deux nouvelles pièces : le P.A.D.D. et les orientations d'aménagement,
 - changement du zonage ; 4 types de zones sont définis dans le P.L.U. :
 - zone U : urbaine,
 - zone AU : à urbaniser,
 - zone A : agricole,
 - zone N : naturelle et forestière,
 - les zones NB (zones naturelles avec habitat diffus) sont supprimées.
 - introduit la concertation qui devient obligatoire tout au long de la procédure d'étude (de la délibération prescrivant l'élaboration du document à la délibération arrêtant le projet).



Source : Inventaire communal 1998
© INSEE - SCEES / IGN 1998

Figure 1 - Carte de localisation - Commune de Germ-louron

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

☞ SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Germ-Louron est située dans le département des Hautes-Pyrénées à 75 km de Tarbes, 15 km d'Arreau et 10 km de Bordères-Louron, chef-lieu de canton.

Cette commune de montagne, située en rive droite de la Neste du Louron, s'étend sur 1 255 hectares suivant un axe sud-est / nord-ouest avec pour sommet le Montségou (2 354 m). Le territoire descend jusqu'à 1 230 m environ.

Le territoire communal est traversé par la RD 130 qui relie le village à Loudervielle et la RD 117 qui dessert la station de Peyresourde.

Elle est limitrophe des communes suivantes :

- Loudenvielle au sud,
- Loudervielle au nord,
- Gouaux de Larboust à l'est.

La commune est membre :

- de l'établissement public intercommunal de la Vallée du Louron (EPIVAL) qui regroupe 16 communes et 1 201 habitants,
- du Syndicat Mixte du Pays des Nestes qui comprend 25 communes et 9 EPCI.

☞ DOCUMENTS D'URBANISME EXISTANTS SUR LA COMMUNE

Deux Plans d'Occupation des Sols en vigueur sur l'ensemble du territoire :

- le Plan d'Occupation des Sols élaboré sur l'ensemble du territoire à l'exception du secteur Peyresourdes-Balestas (50 ha) a été publié le 9 avril 1979, approuvé le 29 avril 1981 et révisé en 1988. Après avoir subi des modifications le 20 mai 1989, il a été mis à jour le 1^{er} décembre 1992,
- le secteur de Peyresourde-Balestas a fait l'objet d'un POS partiel publié le 12 octobre 1992 et d'un dossier UTN approuvé par arrêté régional le 20 avril 1989.

Le POS distinguait deux types de zones :

- les zones urbaines qui comprenaient :
 - une zone UA qui correspondait à l'ensemble de l'espace urbanisé de la commune hormis la ferme située à l'est du village,
 - une zone UB située à l'est du village.

- les zones naturelles qui comprenaient les zones :

NA	1NA, urbanisable à terme, située au nord du village dans le secteur Cazaous, 2NA réservée aux équipements de la station de ski, 3NA, au niveau de Peyresourde Balestas et destinée à l'hébergement touristique.
NC	destinées à l'agriculture, cette zone comprend le nord de la commune, et l'est du village jusqu'à Peyresourde.
ND	cette zone occupe le reste du territoire communal à protéger pour la valeur du site et pour l'équilibre de la montagne. Un indice "s" avait été affecté au domaine skiable.

Le POS avait été conçu dans un souci de préservation des zones de pâturages et dans une volonté de développement limité du bourg. L'optique du POS concernant le secteur de Peyresourde-Balestas était de favoriser son développement en permettant une extension de son urbanisation.

Sur le village, la superficie constructible était de 1,7 ha (UB : 0,8 ha et 1NA : 0,9 ha). Quelques constructions se sont faites depuis à l'ouest du bourg et une au nord.

Le site de Peyresourde fait l'objet d'une autorisation de création d'une Unité Touristique Nouvelle en date du 20 avril 1989. A la demande de l'Etat et dans la continuité de l'autorisation UTN, un schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement de Peyresourde a été réalisé en 2002.

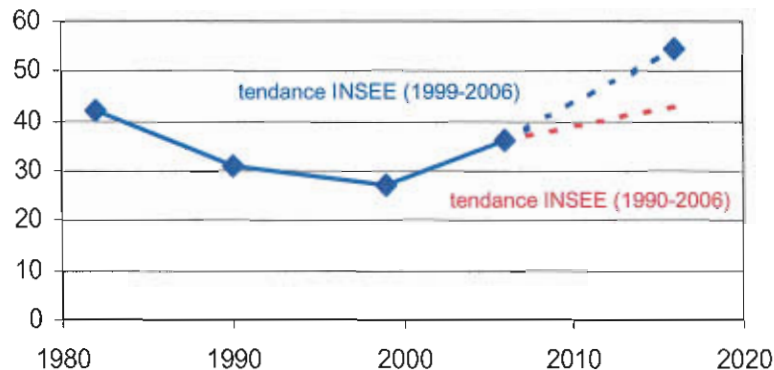
2. DIAGNOSTIC GENERAL DE LA COMMUNE

2.1. EVOLUTION ET PREVISIONS

2.1.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

- Malgré un maintien de la population entre 1968 et 1982, la commune connaît une chute régulière depuis cette date et affiche en 1999 : 27 habitants. En 2006, la commune compte 36 habitants permanents (donnée INSEE).
- Une population relativement âgée : environ 30 % de la population a plus de 60 ans.
- Une majorité de petits ménages (61 %), conséquence du phénomène de décohabitation (personnes seules, ménages monoparentaux, ...).
- Perspective d'évolution à l'horizon de 10 ans en se basant sur la tendance observée entre 1999 et 2006 : une quinzaine d'habitants permanents supplémentaires en 10 ans.

Evolution de la population communale (1982-2006)



Si Germ-Louron souhaite continuer à augmenter sa population, il faut qu'elle puisse permettre l'accueil et l'installation de nouvelles familles sur son territoire.

Positionnement de la commune :

Objectifs de la commune en matière d'accueil de population permanente : augmenter légèrement par l'accueil de nouvelles familles qui rajeuniront la population.

2.1.2. EVOLUTION IMMOBILIERE

- En 1999, la commune possède un parc de 187 logements dont 10 % de résidences principales et 89 % de résidences secondaires.
- Une croissance globale du nombre de logements entre 1999 et 2006 :
 - Stagnation des résidences principales,
 - + 325 % de résidences secondaires (conséquence du développement de l'activité touristique à Peyresourde).
- Une majorité de logements en immeuble collectif (secteur Peyresourde et Privilège essentiellement).
- Un parc récent : 44 % des habitations ont été construites depuis 1996. Cette jeunesse du parc est due à la réalisation de constructions d'hébergement touristique dans le secteur de Peyresourde principalement.
- Un statut d'occupation des habitations permanentes équilibré :
 - 56 % de propriétaires,
 - 33 % de locataires,
 - 11 % de logés gratuits.
- Un taux d'occupation moyen des résidences principales de 2 personnes par foyer. Il se réduit de façon importante (en 1990 : 2,6 personnes). Ceci s'explique par le vieillissement de la population et la décohabitation.
- La réalisation de projets pour les besoins spécifiques de la station de Peyragudes masque la tendance immobilière du bourg de Germ-Louron.
- Les constructions récentes réalisées dans le village ont toutes un statut d'occupation de type résidence secondaire.

En 2006, la commune a engagé les démarches pour permettre l'arrivée de logements nouveaux (préemption, lotissement communal).

Positionnement de la commune à définir :

Objectifs de développement = résidences principales sur Germ (permettre l'implantation de 4 à 5 nouveaux logements, soit moins d'un hectare constructible), résidences de tourisme, et réhabilitation d'ensembles hôteliers, logements saisonniers (60 lits) sur le secteur de Peyresourde-Balestas (selon l'UTN en vigueur).

Actions envisagées (préemption pour lotissements communaux, ZAC, ...)

2.1.3. EVOLUTION ECONOMIQUE

Un nombre d'actifs qui augmente en 2006 à 19 personnes avec une occupation à 100 %.

Parmi ces actifs, la moitié travaille dans le secteur agricole.

En 1999, Germ-Louron procurait un emploi à 9 de ses habitants.

38 personnes extérieures à la commune y travaillent ce qui s'explique par la présence de l'activité touristique liée au ski.

L'activité économique locale :

- une activité agricole faible,
- tourisme (ski/activités natures) avec une activité liée à l'hébergement touristique,
- quelques commerces liés à l'activité de la station de ski (café – restaurant – alimentation).

☞ TOURISME

L'activité touristique s'appuie :

- en hiver, sur la station de Peyragudes (38 pistes entre 1 600 et 2 400 m) qui connaît un renouveau,
- en été, sur les activités dites natures fortement liées au site lui-même.

Sur le secteur de Peyresourde-Balestas, si l'activité touristique se déroule principalement en hiver, elle tend également à se développer durant la période estivale.

Les orientations prises dans le POS de la Vallée de Louron en 1979 et la poursuite de son développement touristique, conduisent à rechercher une augmentation du nombre de lits d'accueil. Le projet est clairement défini en terme de besoins sur les secteurs Peyresourde-Balestas et Privilège de Peyragudes avec la création de résidences de tourisme et d'un hameau de montagne qui répondent à une demande d'habitat de "pied de pistes".

L'activité touristique apparaît aujourd'hui comme le principal atout économique de la commune de Germ-Louron. Sur le versant Peyresourde, la SEMAP (Peyragudes) emploie 60 à 70 employés dont environ 50 saisonniers l'hiver, 20 à 25 employés l'été dont la moitié de saisonniers.

☞ AGRICULTURE

Source : RGA 2000

La superficie agricole utilisée communale est de 61 ha soit moins de 5 % de la superficie totale.

Toutefois, les prairies de fauche (plateau de Germ et autour du village) ou de pacage (estives) représentent près de 90% de la surface communale.

On comptabilise 4 exploitations agricoles sur la commune, dont deux ayant leur siège d'exploitation sur la commune de Germ.

La totalité de la superficie agricole utilisée est exploitée en superficie fourragère toujours en herbe.

Le cheptel est composé d'ovins uniquement. Leur effectif est en diminution depuis 1979.

La population agricole est peu âgée. Trois des quatre chefs d'exploitations ont moins de 45 ans.

Si l'agriculture ne constitue pas l'enjeu économique majeur du territoire, son maintien revêt une importance cruciale pour ses pratiques qui entretiennent les espaces d'altitude.

On note la présence d'un bâtiment d'élevage de moutons dans le bourg (80 à 100 têtes) utilisé de façon saisonnière pour lequel aucune distance de réciprocité n'est à appliquer.



Fromagerie dans le village

Besoin en matière de développement économique :

- Développement de l'attractivité touristique du village :
 - diversification des activités dans la vallée,
 - préservation du patrimoine historique, architectural et environnemental de Germ pour conserver l'attrait de son village et de ses hameaux de granges,
 - augmentation du nombre de lits banalisés et/ou des structures d'accueil sur l'ensemble du territoire et Peyresourde en particulier,
 - rénovation et entretien du bâti grâce à l'arrivée de nouveaux propriétaires (gîtes, résidences secondaires, ...).
- Préservation de l'activité agro-pastorale résiduelle.

Positionnement de la commune à définir :

- Redéfinition de l'offre en hébergement touristique sur Peyresourde-Balestas avec l'ensemble du site de Peyragudes.
- Besoins pour le maintien des activités existantes (gîte, restaurant, ...).

2.2. ANALYSE THEMATIQUE

2.2.1. BILAN SUR LE DEVELOPPEMENT DU POLE TOURISTIQUE DE PEYRESOURDE

↳ Sources :

- données Epival
- dossier de demande d'autorisation de création d'UTN EPIVAL – AMIDEV décembre 2007

☞ AUTORISATION UTN DE 1989

Article second "des urbanisations projetées" :

- 2-4 "Les urbanisations situées sur le versant Hautes-Pyrénées (33 000 m2 SHON) pourront faire l'objet d'autorisations de réalisation sous les conditions suivantes :

Le maître d'ouvrage soumettra pour accord au Préfet coordonnateur pour le massif des Pyrénées, Préfet de Région Midi-Pyrénées, une expertise technique estimant les risques naturels (coulées de neige et de lave torrentielle) que court le projet situé en pied de pistes et qu'il fait courir aux zones situées en aval (augmentation des débits de crues) et les moyens que le maître d'ouvrage est prêt à mettre en œuvre pour y remédier.

La partie Ouest du projet, situé en pied de pistes (7000 m2 SHON) prévue en deuxième tranche, nécessitant des déplacements de remontées et débordant trop sur le domaine skiable, ne peut être autorisé en l'état et sera réétudiée.

- 2-5 Il est fortement conseillé au maître d'ouvrage de réfléchir, avant réalisation, à d'autres solutions d'implantation et de conception des urbanisations versant Hautes-Pyrénées, tirant un meilleur parti des sites possibles et de leurs abords.
- 2-6 Les demandes d'autorisation de réalisation devront comporter des engagements concrets de banalisation des lits pour au moins 50% du programme."

☞ SCHEMA D'INTENTION D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE PEYRESOURDE

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier autorisé au titre des UTN par arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 20 avril 1989, à la demande de l'état, EPIVAL a conduit l'élaboration d'un Schéma d'Intention d'Urbanisation et d'Aménagement de Peyresourde qui a reçu l'assentiment de l'autorité administrative.

Ce schéma devait notamment traduire les préconisations assorties à l'autorisation et plus particulièrement celles reprises ci-après.

Ce Schéma d'Intention d'Urbanisation et d'Aménagement de Peyresourde s'est donc traduit par un plan masse, assorti de préconisations architecturales et paysagères et accompagné d'un programme de valorisation paysagère par l'aménagement d'espaces publics.

Pôles urbanisés de Peyresourde Schéma d'Urbanisme proposé

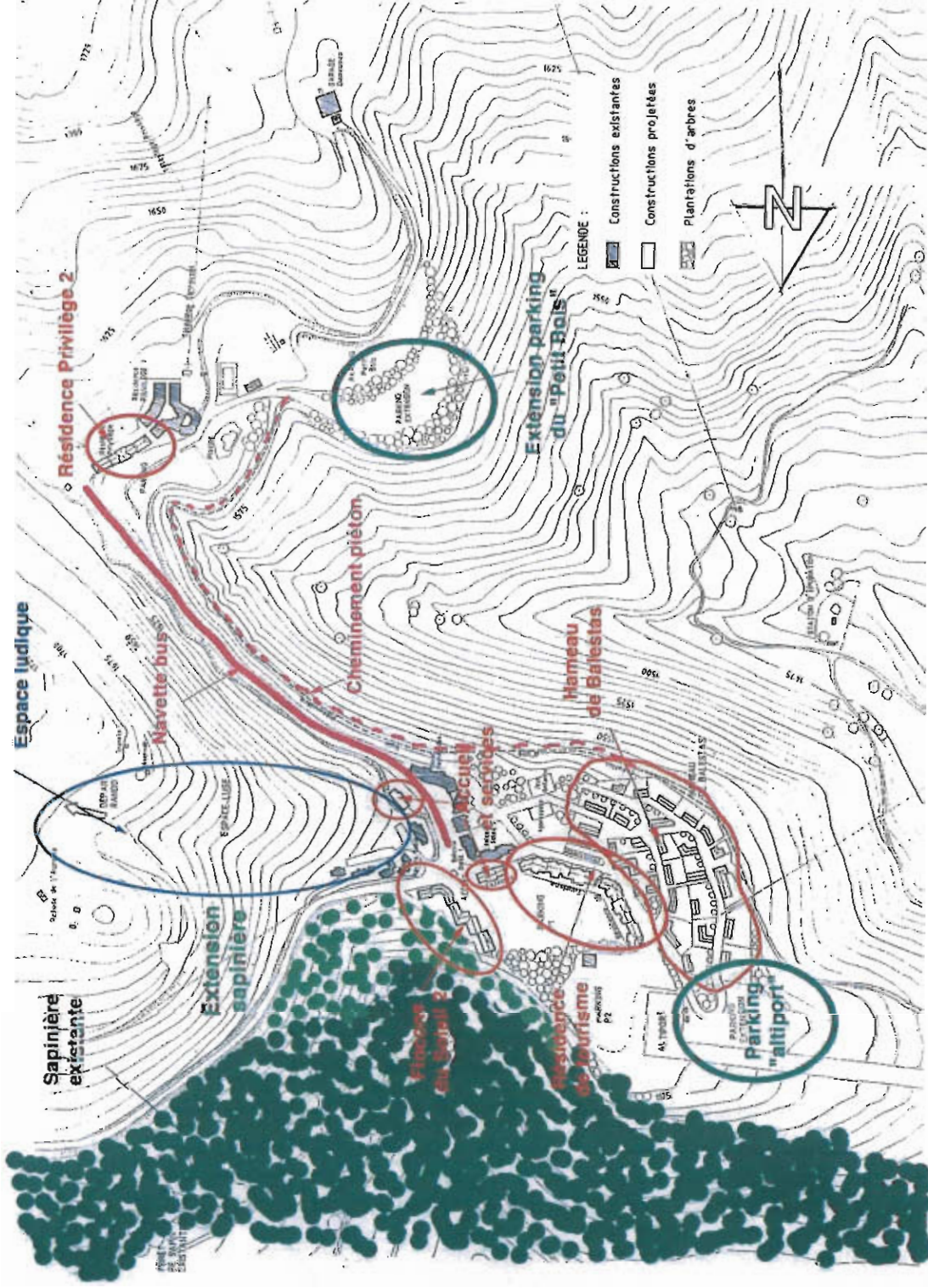


Figure 2 - Schéma d'urbanisme de Peyresourde

☞ **BILAN SUR LA REALISATION DE L'UTN AUTORISEE EN 1989**

Bilan urbanisation en 2007	Base UTN 1989		Antérieur 1989 (pour mémoire)	SHON
	Realise en 2007	Autorisé en cours de réalisation (livraison 2008)		
PEYRESOURDE VILLAGE				
Résidence « Privilège »	650 lits			5 002 m ² SHON
Résidence « Sérías » En cours, livraison saison 2008-2009)		220 lits		
PEYRESOURDE BALESTAS				
Résidence « Flocons de Soleil 1 »			180 lits	
Résidence « Balcons de Peyresourde »			90 lits	
Résidence « Le Louron »			140 lits	
Résidence « Balcons du Soleil 1 »	135 lits			1 781 m ² SHON
Résidence « Balcons du Soleil 2 »	310 lits			2 409 m ² SHON
Résidence « Royal Peyragudes »	350 lits			3 478 m ² SHON
Hameau « Balestas »	595 lits			8 581 m ² SHON
Résidence « Haut de Peyragudes »	350 lits			4 090 m ² SHON
Résidence « Terrasses de Peyragudes »	595 lits			5 068 m ² SHON
TOTAL	2 985 lits	220 lits	410 lits	37 629 m² SHON

Les urbanisations situées sur le versant Hautes-Pyrénées ont été réalisées, et les mètres carrés SHON autorisés consommés, tenant compte des conseils figurant sur l'arrêté d'autorisation.

Ainsi l'implantation principale de l'urbanisation a été réalisée sur le secteur « Balestas » et non en pied-de-pistes comme cela était initialement envisagé par le dossier de demande d'autorisation U.T.N. de 1989 ; suivant en cela les préconisations des services instructeurs de l'U.T.N..

Le taux de banalisation des lits a dépassé largement le taux de 50% figurant sur l'arrêté U.T.N. pour atteindre près de 90%.

Ainsi les Résidences de Tourisme « Privilège », « Balcons du Soleil », « Royal Peyragudes », « Les Hauts de Peyragudes », « Les Terrasses de Peyragudes », « Le Forum » et le « Hameau de Balestas » sont exploitées et gérées par des opérateurs nationaux, à savoir France-Location, Odalys, Nemea, Eurogroup, Résid'Hôtel.

Seuls les chalets réalisés au « Hameau des Flocons de Soleil » ont été cédés en résidences secondaires ; néanmoins 75% des lits concernés par ce hameau sont mis à la location touristique.

A la demande des services de l'Etat, un schéma d'aménagement urbain et paysager de Peyresourde a été établi en concertation avec les différents services intéressés, puis a été agréé par le représentant de l'Etat et sert de références aux aménagements engagés depuis.

Les accès ont fait l'objet de travaux de protection ; gaz-ex, banquettes paravalanches, boisements ont été mis en place avec les concours de la D.D.E., du R.T.M. et de l'O.N.F. ; à cette occasion des dizaines de milliers d'arbres, d'essences différentes ont été plantés.

Les travaux de protection de la zone Serrède ont été effectués ; mise en place de canalisations, de caniveaux, et d'enrochements afin de faciliter l'écoulement des eaux et briser la charge du ruisseau de Serrède.

La zone considérée a été entièrement revégétalisée – la station s'est dotée d'une équipe spécialisée en matière d'engazonnement et a noué des partenariats à ce sujet avec le Conservatoire Botanique des Pyrénées – et l'entretien et le fauchage sont assurés annuellement.

La reprise de l'ensemble des pistes de circulation, et leur engazonnement a été opérée.

Actuellement, l'étude engagée visant à la réalisation d'une seconde route d'accès à la Station, versant Hautes-Pyrénées, afin de sécuriser complètement la desserte de l'urbanisation, a fait l'objet d'un commencement d'exécution.

Pour ce qui concerne l'équilibre économique et financier, les objectifs fixés en 1989 ont été atteints ; à l'issue de la saison d'hiver 2006-2007, la SEMAP, exploitante du domaine skiable et des remontées mécaniques de Peyragudes, a hissé cette station au 2^{ème} rang, par le chiffre d'affaires, des stations du versant nord des Pyrénées.

La fiscalité générée par la station reçue par la commune sur le territoire administratif de laquelle se développe le versant haut-pyrénéen de la station de Peyragudes, et reversée, pour plus de la moitié du montant perçu par cette dernière, à l'Etablissement Public Intercommunal de la Vallée du Louron (E.P.I.V.A.L.) a permis à ce dernier d'aménager et équiper l'urbanisation de la station.

Depuis l'engagement de l'U.T.N. de 1989 jusqu'à ce jour, plus de 18 commerces supplémentaires ont été créés – seuls 3 commerces existaient auparavant – l'école de ski a accru fortement ses effectifs et l'exploitation des remontées mécaniques a pratiquement doublé ses effectifs, avec 30 salariés permanents et environ 120 salariés saisonniers.

☞ L'AUTORISATION DOMAINE SKIABLE DE 2006

En 2006, M. le Préfet de Région Midi-Pyrénées, coordonnateur pour le massif des Pyrénées, a autorisé la création de l'unité touristique nouvelle relative au projet d'aménagement et de restructuration du domaine skiable de la station de Peyragudes qui portait plus précisément sur les deux programmes dits du "Télesiège de Sérías" (réalisé à ce jour) et du "Télesiège de Cap des Hittes" (projet non poursuivi). Cette autorisation était assortie de diverses préconisations relatives aux risques naturels, à l'environnement, à l'équilibre économique et financier et au contexte réglementaire.

Dans le point 3 "Sur l'équilibre économique et financier" est notifié : **"Conformément aux recommandations de la MEEF, le programme Sérías ne sera réalisé qu'avec l'assurance de la création d'environ 1 000 lits banalisés dans le secteur de Balestas d'ici 2010** », ce que ne permet plus l'autorisation UTN de 1989 et qui justifie en partie la présentation d'une nouvelle demande d'autorisation.

☞ L'AUTORISATION UTN IMMOBILIERE DE 2009

Comme déjà évoqué, le projet porte sur la réalisation de 20 000 m² de SHON, répartis sur plusieurs programmes, exclusivement sur le site de Peyresourde-Balestas, et décrits ci-après.

Projets Peyresourde-Balestas	Lits banalisés	SHON lits banalisés	Lits saisonniers	SHON lits saisonniers	Commune
Hameau « Flocons du Soleil 2 »	160 lits	2 000 m ²			Loudervielle
Résidence parking Sud	140 lits	1 500 m ²	60 lits	1 500 m ²	Germ Louron
Hameau « Balestas »	1 100 lits	15 000 m ²			Germ Louron
TOTAL	1 400 lits	18 500 m²	60 lits	1 500 m²	

Par rapport au schéma de 2002, précédemment rappelé on précisera que :

- le programme "Les flocons du Soleil" à l'entrée de la station a été allégé, (2 000 m² au lieu de 4 500 m²),
 - la résidence à l'entrée de la station reste à 3 000 m² et comportera toujours 60 lits en logements saisonniers (pour 1 500 m² de SHON),
 - le hameau de Balestas prévu pour 7 000 m² de SHON est passé à 15 000 m² dont 3 500 m² en complément du lotissement actuel et 11 500 m² en extension de cette zone.
- ⌘ *Note : un projet de remontée lourde reliant la vallée du Louron à la station est à l'étude depuis plusieurs années. Si le projet n'est aujourd'hui pas encore précisément défini, le PLU veillera toutefois, dans la mesure du possible, à ne pas aller à l'encontre de sa réalisation.*

2.2.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Germ-Louron est une commune rurale dont l'espace est principalement occupé par des prairies, des pâturages et des boisements.

☞ ESPACE URBAIN

Les habitations sont réparties entre :

- le bourg de Germ-Louron,
- Peyresourde-Balestas,
- Privilège.

Le bourg de Germ-Louron est implanté dans une zone de replat avec une structure radioconcentrique.

☞ ESPACE NATUREL

Le territoire communal est traversé par de nombreux ruisseaux. Le ruisseau de Germ traverse la commune d'est en ouest. D'après le PPR, la zone urbaine est contrainte par les risques de crues torrentielles.

On relève la présence d'un massif boisé d'importance : la sapinière du Val d'Aube au sud-ouest du territoire.

☞ LES TERRES AGRICOLES

La majorité du territoire est occupée par des prairies à usage d'estive.

Les prairies de la partie basse du territoire sont en propriété individuelle, à usage généralement individuel. Les prairies d'altitude sont gérées par une association foncière pastorale et accueillent des troupeaux en provenance d'autres secteurs géographiques.

En l'absence de terres à usage spécifique de polyculture, la tradition agro-pastorale de la vallée fait que les espaces naturels et agricoles sont fortement liés. La persévérance du pastoralisme dans les secteurs d'estives est le garant de la pérennité et de l'entretien de ces espaces et de leur bâti.

Le territoire est concerné par deux associations foncières pastorales (associations de Germ et des 4 Véziaux) qui appartiennent à l'unité pastorale n° 184 « le Cabanou-Val d'Aube-Culas ».

☞ LES CHEMINEMENTS ENTRE LES DIFFERENTS ESPACES

Un réseau de sentier balisé :

- GR 10 : qui traverse le village de Germ pour rejoindre la Vallée d'Aube et le Vallée d'Esquierry,
- "les sentiers de petite randonnée" établis par l'EPIVAL. Deux de ces sentiers se situent sur le territoire communal et débutent à l'ouest du bourg. L'un se dirige vers Loudervielle et l'autre vers Loudervielle par le Pla Loudic.



Les sentiers de petite randonnée

☞ LES STATIONNEMENTS

Dans le village, on note la présence de stationnements à proximité de l'église et en rive gauche du ruisseau de Germ. Ces places sont insuffisantes pour répondre à la fréquentation du village (gîte, restaurant, visite de l'église, ...). Une réflexion est en en cours pour aménager des parkings le long de la voie d'accès au village.

Sur Peyresourde, la configuration du parc de stationnements est en cours de refonte dans le cadre de la réflexion globale sur l'immobilier et le domaine skiable.



Stationnement près de l'église

Besoins en matière d'aménagement de l'espace

- préservation des zones naturelles actuelles (pâturages, estives, milieu aquatique, boisements, ...),
- maintenir l'habitat traditionnel dans le bourg et autoriser les constructions neuves en encadrant leur développement selon le principe de continuité de l'existant tout en évitant l'urbanisation linéaire (loi Montagne),
- concentrer l'habitat autour du bourg en respectant les zones de soumission à la vue,
- urbanisation à proximité des axes de circulation pour répondre aux demandes en matière de capacité d'accueil,
- redéfinir le domaine skiable et le pôle d'hébergement en fonction des risques naturels et en respectant le cadre de la loi Montagne.

2.2.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

L'analyse du parc de logements montre que :

- les résidences secondaires représentent 97 % du parc de logements en 2006,
- cette tendance va en augmentant : en 1990, 85 % des logements étaient des habitations secondaires et occasionnelles,
- l'évolution des logements occasionnels est essentiellement liée à la réalisation du projet de Peyragudes. Sur le restant du territoire de Germ, l'apport en résidences principales entre 1990 et 2006 est de 6 logements. La tendance actuelle est au développement de l'habitat secondaire,
- les occupants de résidences principales sont répartis entre propriétaires et locataires : 56 % de propriétaires, contre 61 % sur le restant de la vallée. On observe que la montée du coût d'acquisition des terrains dans la Vallée conduit les futurs propriétaires vers les villages des versants. En terme locatif, l'augmentation du nombre de logements (82 % sur la Vallée, 5 foyers sur Germ) relève de la nécessité de loger une population active saisonnière,
- afin de rééquilibrer le parc de logements, la commune a décidé de réaliser trois logements communaux en accession à la propriété et des logements collectifs dans un ancienne grange.
- sur l'aspect touristique, la répartition du type de structures d'accueil est fonction du secteur géographique :
 - résidences secondaires et gîtes se rencontrent sur le village,
 - résidences de tourisme, logements locatifs, ou centre de vacances sur Balestas et Privilège avec une activité presque exclusivement hivernale sur le secteur de Peyresourde-Balestas et Privilège.

L'offre locative fonctionne principalement durant la période hivernale sur Peyresourde et la résidence Privilège. Les activités et les services ralentissent avec l'arrêt de la station de ski.

Sur Germ, l'occupation des gîtes peut être annuelle compte tenu des activités en fond de vallée.

On retient la présence de 2 gîtes sur le bourg :

- le centre de montagne de Germ (70 places),
- une auberge (46 places).



Auberge



Centre de montagne

Besoins en matière d'équilibre social de l'habitat

- rendre l'habitat permanent attractif :
 - faciliter l'accès à la propriété en ouvrant de nouvelles zones urbanisables,
 - préserver le cadre de vie et l'harmonie du village,
- diversifier l'offre en logements touristiques suivant le site, son potentiel, son fonctionnement :
 - résidences de tourisme, secondaires sur Peyragudes,
 - résidences secondaires, gîte, auberge sur Germ.

2.2.4. ENVIRONNEMENT

Les principaux éléments constitutifs de l'environnement de Germ sont axés sur :

- la sapinière du Val d'Aube,
- les zones de risques naturels : feux de forêt, avalanche, inondation, mouvement de terrain et séisme. Un plan de prévention des risques a été approuvé le 16 juillet 1991 (avalanche, mouvement de terrain et séisme), un Plan de Protection des Forêts Contre l'Incendie a été arrêté le 2 juillet 2007,
- les zones vertes remarquables : 4 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type II. Inventaire sans valeur juridique mais à prendre en compte. Tout le territoire est concerné,
- les estives.

Besoins en matière d'environnement

- les constructions seront interdites dans les zones de risque identifiées par le PPR,
- les massifs boisés doivent être préservés et leurs servitudes respectées,

- les pâturages et estives doivent être protégés au titre de l'économie pastorale et les granges foraines nécessaires à l'exercice de l'activité ne doivent pas être livrées à la résidence secondaire tant que l'activité peut y être maintenue,
- les zones de réciprocité autour des bâtiments d'élevage doivent être respectées, lorsque cela est possible (hors village),
- les périmètres des captages d'eau potable doivent être protégés,
- les prairies de fauche et les pelouses doivent être bien entretenues autour du village au titre de l'aspect paysager et de sécurité contre les incendies,
- la qualité paysagère des perspectives doit être préservée.

2.2.5. TRANSPORTS

☞ VOIRIE

La commune est desservie par 2 routes départementales suivant un axe nord-sud :

- la RD 130 qui relie les communes de Mont et Loudervielle d'axe nord-sud,
- la RD 117 qui dessert la station de ski depuis le Col de Peyresourde.

Les autres voies routières principalement communales sont utilisées essentiellement pour la desserte locale.

La structure ancienne et de type montagnard de l'habitat implique une configuration particulière des voies de circulation, à savoir :

- des voies étroites à l'intérieur des bourgs où l'accès de véhicules autre que légers est délicat,
- des accès aux parcelles, existants ou à créer, rendus difficiles par les dénivelés entre la voirie et les terrains.

Pour ce qui concerne le stationnement sur Peyresourde, le potentiel est de 2 070 places (sources Dianeige 2006 et Maison de Peyragudes et EPIVAL 2007).

L'ensemble des aires de stationnement publiques est déneigé et organisé sous la responsabilité d'EPIVAL avec délégation à la SEMAP par convention. Les véhicules des séjournants se répartissent prioritairement dans leurs résidences ou au pied de leurs résidences ; les clients de passage comblent en premier lieu les places disponibles en pied de pistes puis les places restantes sur Peyresourde-Balestas.

Le dimensionnement des parkings répond, de façon globale avec les deux versants confondus, aux besoins actuels lors des journées de forte fréquentation sur Peyragudes.

☞ ORGANISATION DE TRANSPORTS EN COMMUN

Il n'existe pas de ramassage scolaire sur la commune, les enfants sont amenés individuellement dans les écoles primaires de la Vallée, ou pris en charge par le ramassage scolaire organisé par EPIVAL, en partie basse de la Vallée pour les élèves du collège.

Besoins en matière de transports

- le bourg de Germ nécessite une réflexion sur le stationnement,
- l'évolution des surfaces d'hébergement devra s'accompagner de la création de stationnements en conséquence,

- l'accès à la station de ski doit pouvoir être assuré quelques soient les conditions météorologiques,
- les rues du village de Germ sont pentues, étroites et peuvent être rendues impraticables par les intempéries notamment vers l'amont du village. Ce point est sensible pour la desserte de la partie amont du bourg.

2.2.6. EQUIPEMENTS

☞ AEP

Le village de Germ-Louron est alimenté par une source située au lieu-dit Bandèque avec réservoir situé en amont immédiat du village. Cette source ne fait l'objet d'aucun périmètre de protection et devra être mise en conformité.

L'alimentation en eau potable de Peyresourde est assurée par l'intermédiaire de trois sources situées au Cap de Tuquet sur la commune de Germ-Louron.

- la source du Cap de Tuquet (parcelle 730) dotée d'un périmètre de protection immédiat matérialisé par une clôture mobile,
- la source Hount Hérède (parcelle 731) dotée d'un périmètre immédiat matérialisé par une clôture fixe,
- la source Lacaze (parcelle 732) dotée d'un périmètre de protection immédiat matérialisé par une clôture fixe.

Le stockage de l'eau s'effectue dans deux réservoirs de 500 m³ chacun. L'adduction et la distribution sont réalisées par le biais de tuyaux en fonte de diamètre de 125 mm. A raison de 150 litres par personne et par jour, on estime que 5760 personnes peuvent être alimentées par ces sources.

☞ ASSAINISSEMENT

La commune a délibéré la 30 juillet 2010 pour raccorder le village de Germ à la station d'épuration de la Haute-Vallée de Génos.

Cette nouvelle station de Génos est dimensionnée pour recevoir et traiter une capacité de 14 300 Equivalents-Habitants.

Le raccordement à la station du « fond de vallée » à Génos apparaît donc être un préalable à toute nouvelle urbanisation conséquente, si tant est que cela soit techniquement réalisable, vu la localisation de la canalisation de transit depuis Peyresourde.

Le développement prévu sur la station de Peyragudes, avec un objectif à 5 000 lits apparaît compatible avec la capacité de la station de Génos, sous réserve qu'il n'y ait pas de développement important concomitant dans la vallée.

☞ EDF

La commune est membre du Syndicat Départemental d'Electricité.

Besoins en matière d'équipements

- Raccordement du village de Germ au système d'assainissement du fond de vallée.

2.2.7. SERVICES

Les enfants de la commune sont scolarisés dans la Vallée pour le primaire (Loudenvielle) ou Arreau pour le secondaire.

On ne relève l'existence d'aucun service sur le bourg en termes de service postal, médical ou commercial. Les habitants se rendent dans les communes proches situées en fond de vallée pour bénéficier de ces services.

Sur le secteur de Peyresourde, ces services sont essentiellement activés durant la période de fonctionnement de la station de ski (poste, commerces de proximité, cabinet médical).

Le projet sur Peyresourde prévoit l'implantation de nouveaux commerces (bar, épicerie, location de ski, traiteur, ...) auxquels s'ajoutent un bar avec animation et l'extension du magasin de location de ski sur Privilège ainsi que l'accueil et la billetterie.

Besoins en matière de services

- La taille de la commune en termes de population permanente (36 habitants) n'a historiquement pas favorisé la création de services propres à cette dernière.
- La réflexion en matière de besoins et d'organisation des services doit être menée à l'échelle de la Vallée du Louron.
- La commune envisage de transformer un bâtiment public en salle commune afin de répondre, notamment aux besoins de l'activité gîte.

2.2.8. CONTRAINTES DE DEVELOPPEMENT SPATIAL

Les servitudes d'utilité publique à faire figurer en annexe du PLU (articles 126-1 et R.123.14 du Code de l'Urbanisme) sont :

I2 : énergie hydraulique.

PM1 : Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR).

2.3. ANALYSE TERRITORIALE

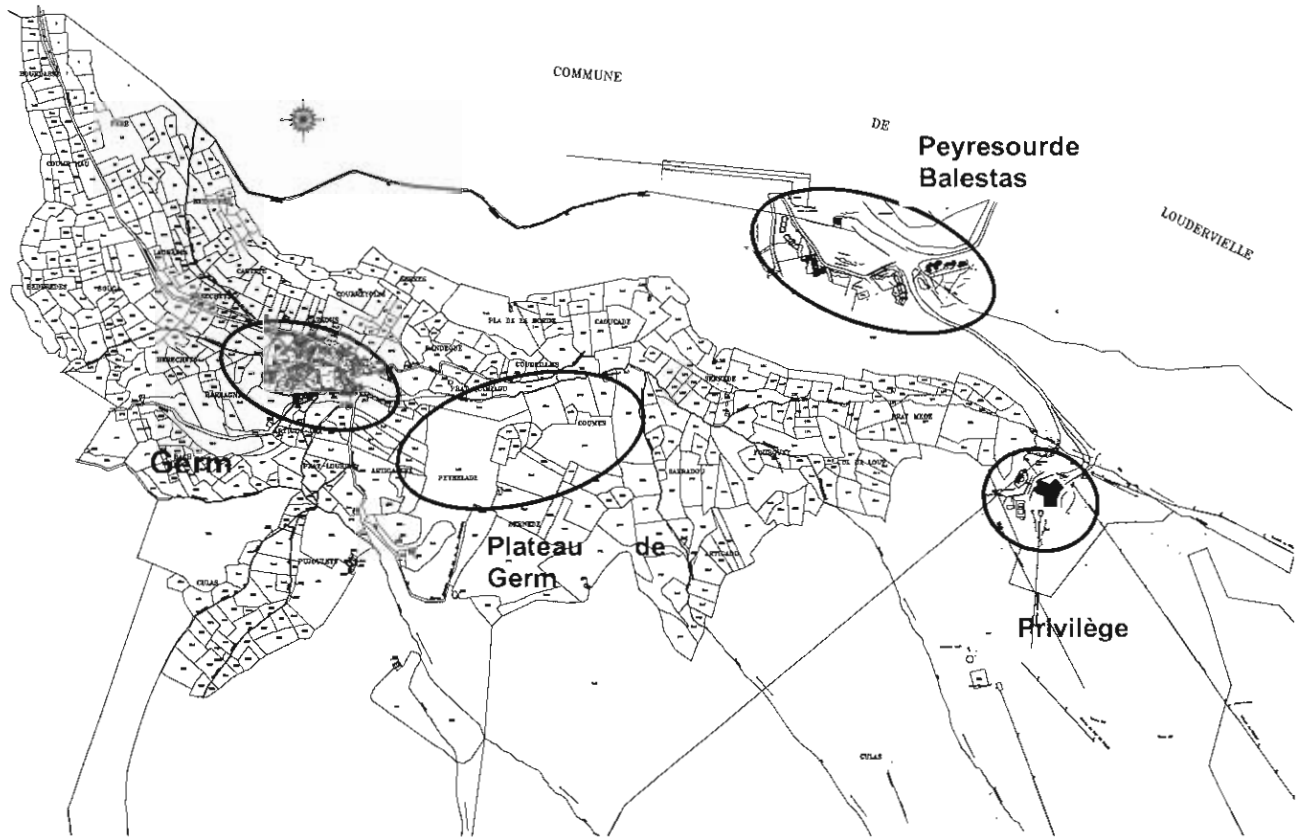


Figure 3 - Localisation des secteurs d'analyse géographique

2.3.1. VILLAGE

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p>Glissement de terrain.</p> <p><u>Zone bleue</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre bourg : adaptation de la forme et de la fondation des bâtiments à la pente et à la nature du terrain ; rigidification de la structure du bâtiment ; drainage périphérique du bâtiment et des venues d'eau naturelles ; collecte avec rejet des eaux pluviales et de drainage vers un émissaire aménagé, réseaux enterrés tolérant des déformations de sol modérés. Plus, au nord du village : façades amont aveugles et résistantes à une pression perpendiculaire de 20 Kpa (2T/m²) sur une hauteur de 1,5 m par rapport au terrain naturel. <p><u>Zone rouge</u> : tous travaux, constructions, installations et activités interdits sauf : les travaux d'entretien et de gestion normaux des cours d'eau ; les travaux d'entretien et de gestion normaux des constructions et installations antérieures au plan, les travaux d'infrastructures publiques ; les survols par câble, les activités estivales dans des installations non dommageables par les avalanches, les travaux de réduction des risques.</p>
Accessibilité	<p>Passage étroit au nord du village pouvant constituer un obstacle à la défense incendie.</p> <p>Des accès difficiles à certaines parcelles en raison de la morphologie du site (parcelles en amont de la RD 130).</p>
Eau potable, incendie	Parcelles en amont de la RD 130 pas desservies mais la distribution existe en limite de la zone amont du village.
Assainissement	Projet de raccordement du village à la station d'épuration du fond de vallée (Génos)
Sensibilité paysagère, ensoleillement	<p>Secteur urbain dense présentant un bâti relativement homogène.</p> <p>Transition espace public/privé peu marquée. Les clôtures existantes sont des murets en pierres apparentes avec un bardage en bois au-dessus.</p>
Sensibilité naturelle	<p>Ecrin végétal autour du village formé de la ripisylve du Germ, de haies arbustives, de bois et de prairies à préserver.</p> <p>Zone d'étude classée en ZNIEFF (Haut Val du Louron).</p>
Enjeu agricole	Prairies et haies arbustives marquées par une fermeture de l'espace, signe d'une déprise agricole.



L'église de Germ

La poursuite de l'urbanisation doit se réaliser dans le prolongement de l'existant mais est fortement contrainte par les risques naturels existants.

2.3.2. PEYRESOURDE BALESTAS

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p><u>Zone blanche du PPR</u></p> <p><u>Zone rouge</u> : tous travaux, constructions, installations et activités interdits sauf les travaux d'entretien et de gestion normaux des cours d'eau ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - les travaux d'entretien et de gestion normaux des constructions et installations antérieures au plan, - les travaux d'infrastructures publiques ; - les survols par câble, - les activités estivales dans des installations non dommageables par les avalanches - les travaux de réduction des risques
Accessibilité	<p>Accès suffisant.</p> <p>Route d'accès menacée d'avalanches provenant de la Pène de Sendies et de la crête de Sérías.</p>
Eau potable, incendie	<p>L'alimentation en eau potable de Peyresourde est assurée par l'intermédiaire de trois sources situées au Cap de Tuquet situées sur la commune de Germ-Louron. Le stockage de l'eau s'effectue dans deux réservoirs de 500 m³ chacun. L'adduction et la distribution sont réalisées par le biais de tuyaux en fonte de diamètre de 125 mm. A raison de 150 litres par personne et par jour, on estime que 5 760 personnes peuvent être alimentées par ces sources.</p>
Assainissement	<p>Raccordé à la station d'épuration du fond de vallée (Génos).</p>
Sensibilité paysagère, ensoleillement	<p>Paysage pastoral de montagne.</p> <p>Présence minérale forte.</p> <p>Bâti regroupé dégageant une perception d'homogénéité et de cohérence à préserver.</p>
Sensibilité naturelle	<p>Zone d'étude classée en ZNIEFF (Haut Val du Louron).</p>
Enjeu agricole	<p>Urbanisation localisée au cœur d'un vaste espace de prairies d'altitude.</p>



Peyresourde-Balestas

Le zonage pourra cependant être revu pour être adapté plus précisément à la topographie du site (sur la base d'un levé topographique).

2.3.3. SECTEUR PRIVILEGE

CRITERE	ANALYSE
Risques	Avalanche, tassements et crues torrentielles.
Avalanches	<u>Zone bleue</u> :
Tassements	<ul style="list-style-type: none"> Façades amont résistantes à une pression perpendiculaire de 20 Kpa (2T/m²) sur une hauteur de 6 m par rapport au terrain naturel.
Crues torrentielles	<ul style="list-style-type: none"> Etude géotechnique quantitative détaillée visant à rechercher l'horizon porteur et à définir la meilleure adaptation des infrastructures (accès, terrassements) et du bâtiment à la nature du terrain. En particulier les tassements possibles dans le remblai devront être étudiés. Mise en conformité avec l'étude hydraulique établie en février 1990 dans le cadre de l'UTN de la station. <p><u>Zone rouge</u> : tous travaux, constructions, installations et activités interdits sauf : les travaux d'entretien et de gestion normaux des cours d'eau ; les travaux d'entretien et de gestion normaux des constructions et installations antérieures au plan, les travaux d'infrastructures publiques ; les survols par câble, les activités estivales dans des installations non dommageables par les avalanches, les travaux de réduction des risques.</p>
Accessibilité	Satisfaisant. Route d'accès menacée d'avalanches provenant de la Pène de Sendies et de la crête de Serias.
Eau potable, incendie	Satisfaisant
Assainissement	Raccordé à la station d'épuration du fond de vallée (Génos).
Sensibilité paysagère, ensoleillement	Domaine skiable sur arrière-plan de haute montagne. Architecture du bâti fonctionnel lié au ski en rupture avec l'espace naturel. Présence d'un vaste secteur minéralisé (parking et route d'accès).
Sensibilité naturelle	Zone d'étude classée en ZNIEFF (Haut Val du Louron).
Enjeu agricole	Urbanisation localisée au cœur d'un vaste espace de prairies d'altitude.



Privilege

Ce secteur a évolué en cours d'étude pour conforter et structurer l'offre en services et commerces nécessaires au domaine skiable.

L'extension d'urbanisation doit cependant rester limitée pour préserver le caractère de site "privilegié" en pied de pistes.

Le PLU entérinera les dernières constructions réalisées sans en permettre de nouvelles.

2.3.4. PLATEAU DE GERM

CRITERE	ANALYSE
Risques	<p>« Le plateau, de par la fragilité de sa constitution et le caractère mouilleux lié à l'imperméabilité des varves, est impropre à toute urbanisation lourde ». (rapport de présentation du P.E.R.).</p> <p>Une étude géotechnique et hydrologique préalable à toute urbanisation sera nécessaire.</p> <p>Une urbanisation adaptée devra être étudiée sur la base d'une étude géotechnique.</p> <p>L'altitude de 1 550 m sert de base pour établir la limite inférieure de la zone urbanisable en amont du plateau.</p>
Accessibilité	<p>Piste existante via le village.</p> <p>Si le site est destiné à devenir un pôle nouveau d'hébergement pour la station de Peyresourde, il devra d'une part être relié aux entités de Balestas et Privilège (accès routier, par téléporté et par le domaine skiable) et bénéficier d'un accès rapide et adapté au trafic depuis la RD 618 (desserte à partir de la voie de Pla Loudic à étudier).</p>
Eau potable, incendie	Non desservi.
Assainissement	Non desservi.
Sensibilité paysagère	<p>Secteur éloigné du village.</p> <p>L'impact paysager de l'émergence d'un nouveau hameau sera limité par la distance et la position en surplomb par rapport au bourg.</p> <p>Il est souhaitable de reculer au maximum la zone bâtie pour un appui visuel sur le pan de montagne.</p>
Sensibilité naturelle	<p>Zone d'étude classée en ZNIEFF (Haut du Val du Louron).</p> <p>Zone humide qui peut avoir une fonction par rapport à la gestion de l'eau (qualité et quantité).</p>
Enjeu agricole	Zone de replat où les prairies fauchées et pacagées sont aujourd'hui nécessaires aux exploitations encore en activité.



Plateau de Germ

L'usage agricole, pastoral et la réappropriation du bâti existant sont à maintenir dans la zone.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. MILIEU PHYSIQUE

3.1.1. LE RELIEF

Le village de Germ-Louron est implanté au flanc d'un vallon exposé au sud sur le versant est de la vallée glaciaire en forme d'Auge du Louron.

L'altitude varie de 1 300 m au niveau du village à 2 354 m au Pic de Montségu.

3.1.2. GEOLOGIE

La structure géologique de la Vallée du Louron se définit par un bassin alluvial déblayé par l'érosion glaciaire dans les schistes.

3 entités géologiques se distinguent :

- les massifs de schistes où l'on rencontre des formations de versants : cône de déjection et coulées de solifluxion,
- les formations glaciaires en placages indifférenciés dans les pentes douces,
- la plaine alluviale moderne.

3.1.3. L'HYDROLOGIE ET LA QUALITE DES EAUX

Un réseau de petits ruisseaux d'altitude traverse le territoire communal pour se jeter par la suite dans la Neste du Louron.

Le réseau hydrographique est orienté sud-est/nord-ouest hormis le ruisseau de Germ d'orientation est/ouest. Ce dernier traverse le sud du village.

On note la présence au sud du ruisseau d'Aube et du Coumaou.

Pour le ruisseau de Germ, l'objectif de qualité est 1A.

3.1.4. CLIMAT

Le climat de la commune est dans l'ensemble tempéré océanique mais soumis à l'influence de l'altitude.

Lorsque l'on se rapproche du relief, les quantités moyennes de précipitations atteignent les 1 000 mm à 1 500 mm d'eau par an. Les vents dominants de secteur ouest et nord-ouest, soufflent plus forts qu'en plaine et les chutes de neige sont plus importantes.

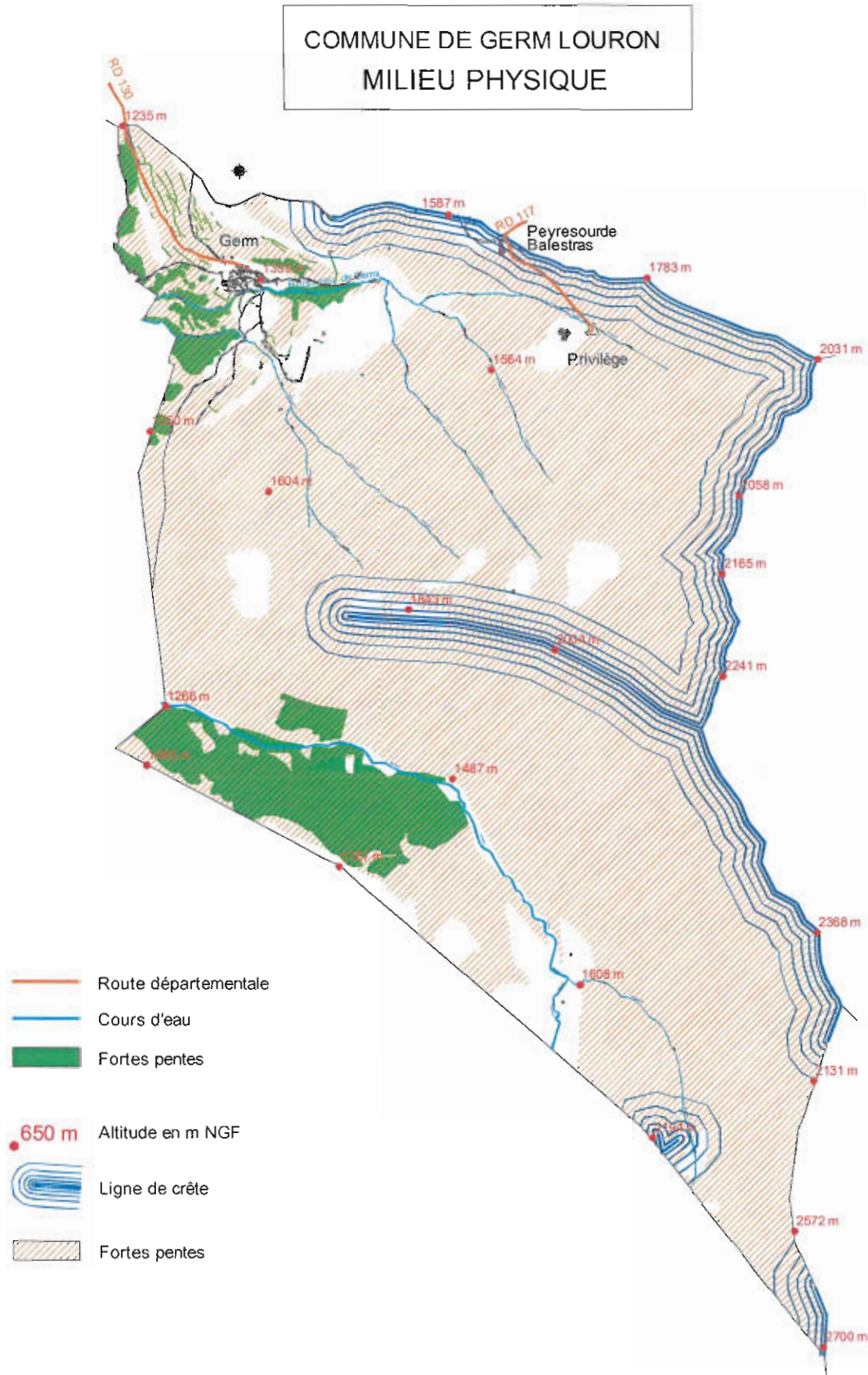


Figure 4 - Commune de Germ-Louron : milieu physique

3.2. LES CARACTERISTIQUES NATURELLES DU TERRITOIRE

3.2.1. LE MILIEU NATUREL

Germ est une commune rurale de montagne où une activité agricole résiduelle est encore présente. Les prairies représentent la majorité du territoire, marquant la tradition pastorale de la vallée.

La zone d'étude s'inscrit dans le domaine montagnard. Cette situation offre un intérêt biogéographique au niveau des cortèges floristiques.

Une analyse fine du secteur de Peyresourde a été menée par AMIDEV et est reprise dans la pièce 1.1.

Un inventaire complémentaire des habitats naturels a été réalisé par Biotope en juillet 2010 sur le plateau de Germ et est repris ci-dessous.

« Les inventaires botaniques menés en 2010 sur le plateau de Germ (65) ont permis de mettre en évidence 222 espèces de flore vasculaire, qui entrent dans la composition de 13 habitats naturels et anthropiques.

Le site abrite des habitats naturels identifiés comme zones humides (sources, bas marais, mégaphorbiaies, ripisylve). Il s'agit de milieux à forte valeur patrimoniale, dans lesquels la majorité des plantes patrimoniales et protégées (Rossolis à feuilles rondes, Drosera) a été mise en évidence. Leur préservation est de première importance. Leur drainage et remblaiement sont donc à proscrire et une question équilibrée par pâturage doit être maintenue (éviter leur colonisation par des fourrés mais aussi leur piétinement par un cheptel trop grand).

Le site est donc un espace agro-pastoral voué à la pâture et à la fauche. Ces pratiques conditionnent l'état de conservation des habitats observés (pelouses, prairies, zones humides). Il est indispensable que celles-ci perdurent pour entretenir les milieux. Elles doivent néanmoins être adaptées. La fauche des prairies doit donc être maintenue afin de préserver la diversité de leur flore en bloquant la dynamique d'évolution vers des faciès denses et appauvris de mégaphorbiaies, phénomène observé localement. De même, la gestion pastorale du site doit être raisonnée pour limiter certains effets négatifs constatés en quelques secteurs du plateau. Ainsi, la charge devra éviter le surpâturage altérant le couvert des prairies et pelouses mais être toutefois suffisant pour empêcher leur colonisation par les arbrisseaux constitutifs des landes.

Enfin, plusieurs constats ont été fait en pied de remblais du nouveau parking.

*Selon toute vraisemblance, les remblais n'ont pas, ou peu, détruit des **zones humides** car les habitats concernés sont avant tout des pelouses et des landes sèches et aucun talweg, dont l'amont est enseveli, ne présente de reliquats d'une végétation hygrophile. Néanmoins, ces remblais sont à présent très proches de zones humides de bas marais et une vigilance certaine s'impose. »*

En ce qui concerne les **boisements et la végétation**, l'espace communal présente une diversité structurée suivant l'altitude :

- la forêt n'occupe qu'une petite partie du territoire communal soit 74 ha (6% de la superficie totale). Elle se compose principalement des formations de l'étage montagnard avec la sapinière du Val d'Aube, et quelques bois de feuillus au nord-ouest de la commune. Il existe également une forêt domaniale dite de la Neste du Louron mais elle est aujourd'hui en nature de pelouse et rochers.
- les prairies de pacages couvrent près de 40 % du territoire,
- les milieux aquatiques avec la ripisylve des cours d'eau et notamment celle du Germ.

Il est à noter que la sapinière du Val d'Aube est aujourd'hui inaccessible aux grumiers et que les coupes de bois martelées dans cette forêt restent invendues. La desserte de ce massif est à étudier.

Le massif boisé artificiel de protection contre les avalanches situé en amont de la route d'accès à la station entre Balestas et Privilège participe à la biodiversité. La pérennité de ce massif mis en place par l'intercommunalité est assurée du fait de sa fonction.

3.2.2. LES ZONES SENSIBLES ET LES MESURES DE PROTECTION

L'intérêt écologique de la commune est reconnu par la présence de plusieurs sites naturels inventoriés ou protégés.

Il s'agit essentiellement de **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

Ces zones sont de deux types :

- les zones de type I sont des secteurs de superficie en général limitée "homogène sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcée",
- les zones de types II concernant de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, avec des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles.

Précisant qu'il s'agit bien d'un inventaire de richesses écologiques, sans aucune portée réglementaire. C'est simplement un instrument d'appréciation et de sensibilisation destinée à éclairer des décisions publiques ou poser au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices de l'environnement.

Sur Germ, 6 ZNIEFF ont été inventoriées dont 4 de type I et 2 de type II.

ZNIEFF			
Code	Type de zone	Nom	Superficie (ha)
730011638	1	MONTAGNE DES PICHADERES	587,62
730011633	1	PIC DE HOURGADE, LACS DE NERE, MONTAGNE D'OURTIGA, VAL D'AUBE	688,01
730011639	1	SAPINIERE DU VAL D'AUBE, FORET DE POUY PERAT	213,43
730006557	1	VAL D'ESQUIERRY	719,99
730011631	2	HAUT VAL DU LOURON	9 404,33
730003064	2	MASSIF DU LUCHONNAIS ET DU LARBOUST	17 062,83

3.2.3. TRAME VERTE ET BLEUE ET ZONES HUMIDES

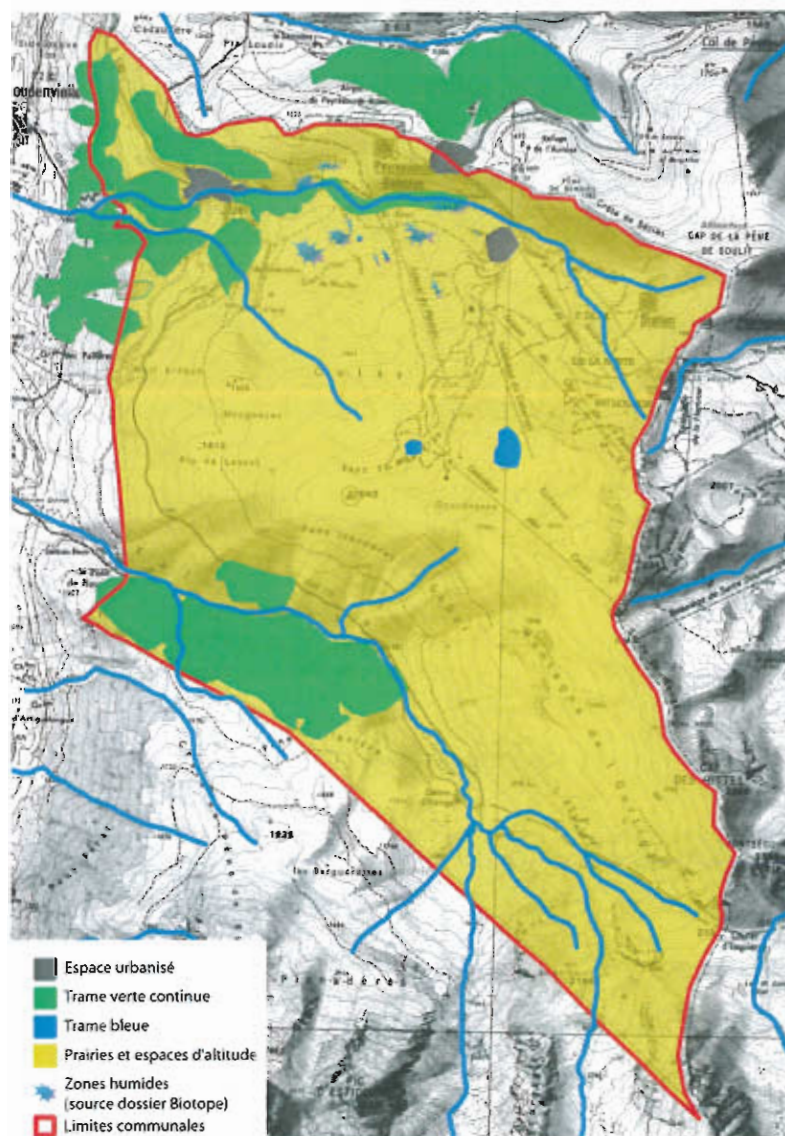


Figure 5 - Carte de la trame verte et bleue et des zones humides

La **trame verte et bleue** est constituée de la forêt du Val d'Aube au sud-est, des boisements de pente autour du village de Germ (liés à l'enrichissement progressif des terres) et aux boisements alluviaux de fonds de talwegs. La circulation entre ces entités se fait à travers les prairies de fauche ou les pelouses d'altitude présentes sur le restant du territoire.

Dans cette configuration, la structure de la trame verte et bleue présente une faible sensibilité par rapport au risque de rupture des continuités.

Des **zones humides** ont été identifiées sur le plateau de Germ (étude Biotope n°2009558 pour la Communauté de Communes de la Vallée du Louron). Les éléments sont repris schématiquement en Figure 5. La pérennité de ces habitats sur le site est « conditionnée par une gestion pastorale adaptée et un respect de leur intégrité (proscription du drainage, des remblayages, protection contre les ensevelissements par fines de remblais). »

3.2.4. SITES NATURA 2000

La commune de Germ-Louron n'est concernée directement par aucun site Natura 2000.

On notera toutefois la proximité :

- du site FR 7301822 pour la Garonne, site débutant bien en aval de la commune, au niveau d'Arreau. Si le territoire de Germ n'impacte pas directement sur ce site, il apparaît clairement que toute évolution positive du milieu aquatique situé entre Germ et le site Natura 2000 contribuera à en pérenniser la qualité,
- du site FR 7300880 « Haute Vallée d'Oô » dont le document d'objectif est en cours d'élaboration et définira les objectifs de préservation et de gestion au niveau du site. Le devenir du territoire de Germ impactera peu ce site,
- du site FR 7300935 « Haut Louron » dont le DOCOB est validé depuis juillet 2005. Le devenir du territoire de Germ impactera peu ce site.

3.2.5. LES RISQUES NATURELS

Le territoire de Germ-Louron est concerné localement par plusieurs risques : avalanche, feux de forêt, inondation, mouvement de terrain et séisme, mais également feux de forêts et feux pastoraux.

Un Plan de Prévention des Risques couvrant les risques d'avalanches, de mouvement de terrain et les séismes a été approuvé le 16 juillet 1991.

Un Plan de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI) a été arrêté le 2 juillet 2007.

☞ LES AVALANCHES

Deux secteurs peuvent s'individualiser :

- la route d'accès au parking de la station,
- le domaine skiable.

Parmi les événements dommageables recensés, un fait état d'une avalanche ayant détruit deux chalets en 1972.

☞ LES GLISSEMENTS DE TERRAINS

Différentes zones sont concernées dont le village qui a été l'objet de désordres importants en 1977 (fissures dans les maisons, rupture de la conduite d'eau, ...).

☞ LES CRUES TORRENTIELLES

Elles concernent le ruisseau de Germ et nécessite qu'une attention particulière soit portée aux eaux de ruissellement des zones urbanisées et urbanisables dont le rejet ne doit pas augmenter la pointe de crue.

☞ LES SEISMES

Par rapport à la sismicité française, les Pyrénées représentent une activité élevée. La commune de Germ est située en zone Ib de sismicité dans laquelle l'application des règles parasismiques en vigueur permet de minimiser l'effet des séismes sur les constructions.

ESPACE NATUREL ET AGRICOLE



Haies arbustives



Les estives



Les bois de feuillus



Les vergers

3.3. PAYSAGE

3.3.1. LES FONDEMENTS NATURELS

Le territoire communal présente une diversité d'ambiance en relation avec la topographie et les usages qui en découlent.

On peut distinguer 3 entités paysagères :

- le vallon de Germ,
- les espaces boisés,
- la zone de haute montagne.

☞ LE VALLON DE GERM

Le bourg de Germ-Louron est implanté au flanc d'un vallon orienté est/ouest, perpendiculaire à la Vallée de Louron. Le vallon se partage entre cette urbanisation et les espaces agricoles (prairies, prés de fauche) et naturels (bosquets, ripisylve du ruisseau de Germ).

☞ LES ESPACES BOISES

Ils se composent essentiellement des formations de l'étage montagnard avec la sapinière du Val d'Aube et quelques bois de feuillus en aval du vallon de Germ. Ce paysage boisé n'occupe qu'une faible partie du territoire et forme une entité bien distincte.

☞ LA ZONE DE HAUTE MONTAGNE

Elle constitue un élément important du paysage. Elle se caractérise par de fortes pentes et l'absence de boisement au profit des landes et pelouses alpines. Elle offre un champ visuel important avec de vastes panoramas. Quelques granges ponctuent cet espace. La station de Peyresourde-Balestas s'est développée dans ce domaine sur le flanc sud d'une crête rocheuse qui domine le village de Germ.

3.3.2. MORPHOLOGIE URBAINE

Le bourg de Germ-Louron s'est implanté au flanc d'un vallon, sur une zone de replat du versant est de la vallée du Louron. Il est encadré par le ruisseau de Germ et sa ripisylve au sud et les pentes du versant au nord.

Du fait de la topographie et de sa desserte par une unique route départementale qui se termine au village, le bourg apparaît relativement isolé. Sentiment renforcé par son invisibilité depuis la Vallée de Louron et l'écrin végétal qui l'entoure.

Le site est légèrement pentu et certaines rues sont étroites, notamment au nord de la commune. Le point central du village est la place de la mairie qui a notamment fait l'objet d'un embellissement et d'un traitement minéral de la voirie.

Une urbanisation récente s'est développée sur les abords du bourg à l'ouest et au nord.

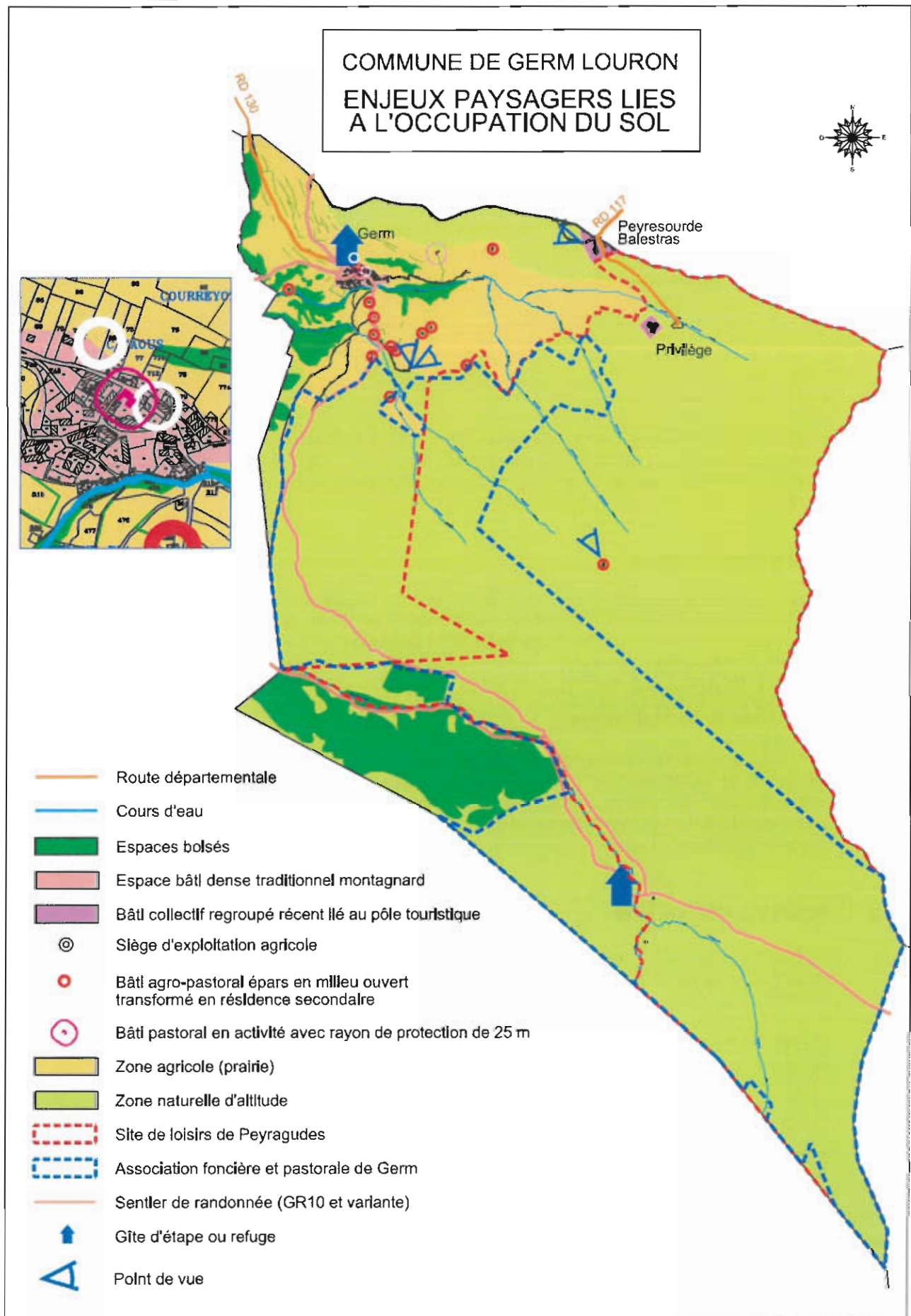


Figure 6 - Enjeux paysagers liés à l'occupation du sol

3.3.3. ORGANISATION ET TYPOLOGIE DU BATI

L'habitat traditionnel se caractérise par l'aspect aggloméré des habitations en ensembles de volumes sensiblement équivalents.

L'organisation des volumes, l'orientation et l'homogénéité des matériaux utilisés (ardoise, bois, ...) apporte une harmonie au paysage.

Le bâti est implanté en alignement de voirie, la ligne de faitage étant perpendiculaire ou parallèle aux courbes de niveau. La présence d'une clôture n'est pas systématique et la transition espace public privé n'est pas fortement marquée. Les clôtures existantes sont caractérisées par des murets d'un mètre cinquante en pierre avec bardage de bois sur le dessus.

Deux types de bâti traditionnel se côtoient :

- la maison d'habitation,
- la grange.

La maison d'habitation de type R+C et R+1+C implantée en alignement de voirie, structure l'espace public. Les murs sont en pierres apparentes ou recouverts d'un enduit gris/beige, les menuiseries sont en bois, la toiture, en ardoise, est à pans ou parfois à 4 pans avec des demi-croupes en pignon avec une lucarne jacobine ou rampante au-dessus de chaque fenêtre.

Les granges, témoins de l'activité d'élevage en montagne, sont omniprésentes dans le bourg soit attenantes à l'habitation soit sous forme groupées. Elles suivent peu à peu le sort des pâturages auxquelles elles sont liées (certaines granges ont été transformées en résidences secondaires).

Ces granges sont intégrées au tissu urbain et se distinguent notamment par leur intégration au relief. Ainsi, dans les zones de pente, le pan en partie haute descend au niveau de la voirie. L'accès des animaux se faisait dès lors en partie basse.

Le toit est en ardoise, les murs en pierres apparentes et le bardage est en bois à la hauteur sous toiture du pignon ce qui servait à ventiler le foin.

Cette omniprésence des granges dans le bourg le fait apparaître comme un espace de transition entre le fond de vallée et les estives.

☞ LES ELEMENTS SINGULIERS

Les granges	Caractéristique identitaire
Eglise Lavoir Moulin	Eléments patrimoniaux importants
Place de la mairie	Le centre de la vie du village

BATI ANCIEN



Bâti traditionnel



Granges

BATI RECENT



Logements collectifs de Peyresourde



Nouvelles constructions dans le village

ELEMENTS SINGULIERS DU PAYSAGE



L'église



La mairie



L'ancienne scierie



Le lavoir



Les granges et maisons d'habitation traditionnelles

☞ SITE DE PEYRESOURDE-BALESTAS

Ce chapitre s'appuie sur l'approche paysagère du Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement de Peyresourde de 2002 (Agence Vidalon).

La station de Peyragudes se situe de part et d'autre d'une ligne de crête séparant la Vallée de Louron dans les Hautes-Pyrénées, de celle de Luchon en Haute-Garonne ; quelque soit le versant, on y accède par la RD 618 qui franchit le Col de Peyresourde.

Depuis le Col, la RD 117 permet de rejoindre "Peyresourde" sur le versant nord-ouest de la station (Hautes-Pyrénées).

Le domaine skiable occupe donc les versants de la ligne de crête qui relie le Cap de Pales (2 241 m) et le Cap de Pène de Soulit (2 031 m).

Sur le plan paysager, en vue rapprochée, le domaine skiable se présente comme un espace ouvert s'appuyant sur un arrière-plan de haute montagne. La couverture végétale très homogène et le modelé doux des versants font de ce site un paysage accueillant et équilibré, mais sans point fort, que rehaussent les reliefs plus vigoureux des crêtes encadrantes et des sommets du second plan.

Cette harmonie d'ensemble est brouillée par les aménagements existants : piste de desserte des remontées mécaniques, terrassements des aires de départ ou d'arrivée ou des lignes de téléskis. Ces interventions linéaires ou ponctuelles, viennent parsemer ou "zébrer" les versants.

Toutefois, tous les travaux récents de remodelage et de revégétalisation ont favorisé une meilleure intégration au site.

Perception du site de Peyresourde-Balestas depuis le Col d'Aspin, le Col d'Azet et Val Louron (à partir du versant opposé), l'entrée de la station à partir de la RD 117 et depuis le domaine skiable :

- vision depuis le Col d'Aspin :
 - ne concerne que la crête de Sérias,
 - mentionnée surtout ici pour mémoire car la vision porte surtout sur la partie supérieure du domaine skiable ; elle peut toutefois concerner pour partie la zone haute de l'espace ludique,
 - perception très faible à l'échelle du grand paysage,
- vision depuis le Col de Val Louron-Azet :
 - vision des aménagements en appui sur un front visuel,
 - la perception des deux pôles urbanisés est très atténuée,
 - le front visuel que constitue le versant sud de la Crête de Sérias représente un enjeu important s'il devait faire l'objet de terrassements (espace ludique luge, bâti, ...),
 - les pôles urbanisés se positionnent en limite supérieure des espaces boisés, sur cette exposition, essentiellement composés d'essences à feuillus caduques,
 - perception faible à l'échelle du grand paysage,
- vision depuis l'entrée :
 - perception de proximité du pôle bâti de Balestas,
 - intérêt visuel de l'accompagnement du cheminement routier d'accès par la forêt en contrebas,
 - effet de découverte : la première vision de la station passe par le pôle urbanisé de Peyresourde-Balestas qui fait office de porte d'entrée,
 - position de balcon, ouverture visuelle sur la vallée et les lointains à préserver,
 - impression d'inachevé : pôle bâti en suspens, parkings, abords de l'altiport présents, architecture déplacée d'un hangar,
- vision depuis le domaine skiable :
 - principal axe de vision sur tout le pôle urbanisé de Peyresourde-Balestas, en perception de proximité,

- forte sensibilité de la croupe de Balestas et de la Crête de Sérias qui la prolonge en amont,
- en l'état actuel, parking et abords de l'altiport, nombreux talus non cicatrisés sont présents. Un effort a été engagé sur l'existant qui reste à poursuivre.

☞ **EVOLUTIONS RECENTES DU SITE DE PEYRESOURDE-BALESTAS**

☞ **Extraits du dossier de demande d'autorisation de création d'UTN – projet d'extension de l'urbanisation de Peyresourde-Balestas – EPIVAL – AMIDEV, mai 2008**

« En 2006, M. le Préfet de Région Midi-Pyrénées, coordonnateur pour le massif des Pyrénées, a autorisé la création de l'unité touristique nouvelle relative au projet d'aménagement et de restructuration du domaine skiable de la station de Peyragudes qui portait plus précisément sur les deux programmes dits du "Télésiège de Sérias" (réalisé à ce jour) et du "Télésiège de Cap des Hittes" (projet non poursuivi). Cette autorisation était assortie de diverses préconisations relatives aux risques naturels, à l'environnement, à l'équilibre économique et financier et au contexte réglementaire. Dans le point 3 "Sur l'équilibre économique et financier" est notifié : **"Conformément aux recommandations de la MEEF, le programme Sérias ne sera réalisé qu'avec l'assurance de la création d'environ 1 000 lits banalisés dans le secteur de Balestas d'ici 2010**, ce que ne permet plus l'autorisation UTN de 1989 et qui justifie en partie la présente nouvelle demande d'autorisation.

En effet, en 2006, lors du dépôt de la demande d'autorisation précitée, le nombre de lits sur Peyresourde était de l'ordre de 2 593 et l'approche économique tablait sur la création de 1 260 lits jusqu'en 2009, soit un total de 3 853 lits ; objectif du même ordre que celui fixé par la MEEF.

A ce jour, il n'est encore que de 3 200 lits et sera porté à 3 420 lits après achèvement du programme de Sérias (220 lits) en cours de réalisation.

Le projet de création de l'UTN de Peyresourde-Balestas porte sur la réalisation de 20 000 m² de SHON, répartis sur plusieurs programmes, exclusivement sur le site de Peyresourde-Balestas, et décrits ci-après.

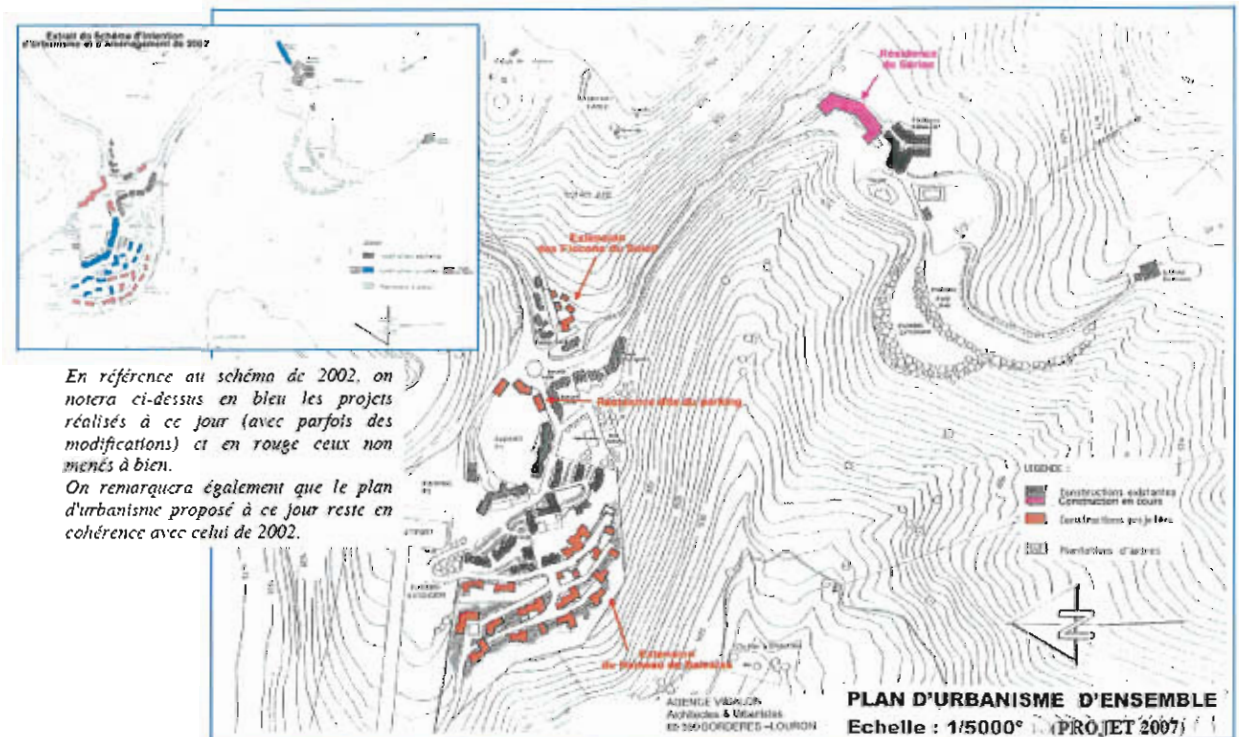
PROJETS EN 2007					
PEYRESOURDE-BALESTAS					
	Lits banalisés	SHON Lits banalisés	Lits saisonniers	SHON Lits saisonniers	Commune concernée
Hameau « Flocons du Soleil 2 »	160 lits	2 000 m ²			Loudervielle
Résidence parking Sud	140 lits	1 500 m ²	60 lits	1 500 m ²	Germ-Loudervielle
Hameau « Balestas »	1 100 lits	15 000 m ²			Germ
Total	1 400 lits	18 500 m²	60 lits	1 500 m²	

Par rapport au schéma de 2002, précédemment rappelé on précisera que :

- le programme "Les flocons du Soleil" à l'entrée de la station a été allégé, (2 000 m² au lieu de 4 500 m²),
- la résidence à l'entrée de la station reste à 3 000 m² et comportera toujours 60 lits en logements saisonniers (pour 1 500 m² de SHON),
- le hameau de Balestas prévu pour 7 000 m² de SHON est passé à 15 000 m² dont 3 500 m² en complément du lotissement actuel et 11 500 m² en extension de cette zone.

On notera également que le programme va au-delà des objectifs posés en 2006, puisque selon les préconisations de la MEEF l'objectif était d'attendre au moins 3 593 lits banalisés en 2010, et selon la prospective économique présentée dans le dossier UTN de 2006 de 3 853 lits en 2009. Avec la présente demande, le nombre visé est de 4 250 lits en 2 009, soit 200 lits de plus qu'affichés dans le dossier UTN de 2006. Le programme se poursuivant ensuite avec 785 lits à construire jusqu'en 2 011, soit au final de l'ordre de 5 035 lits.

Les collectivités et EPIVAL sont confortées dans cette démarche par la progression régulière du chiffre d'affaire de la station qui s'explique en partie par le développement du ski de séjour dans la clientèle. »



AMBIANCES PAYSAGERES



Le bourg et son écrin de verdure



Le paysage de haute montagne



Site de Peyresourde-Balestas

3.3.4. IDENTIFICATION ET DELIMITATION DES UNITES PAYSAGERES

	Vallon	Versant montagneux	Peyresourde-Balestas
Couverture végétale et organisation des sols	Prés de fauches, prairies et pâturages, versants boisés le plus souvent	Absence de boisement, estives et mosaïque minérale et herbages	Pas de boisement, estives et mosaïque minérale et herbages
Présence de l'eau	Significative (ruisseau de Germ)	Saisonnnière mais importante (torrents, fonte des neiges)	Saisonnnière mais importante (torrents, fonte des neiges)
Urbanisation	Village aggloméré, nombreux secteurs non bâtis	Nouvelle hormis quelques cabanes pastorales	Localisée à la station de ski où elle est localement importante
Ambiance paysagère	Diversité des perceptions visuelles (prairies, bosquets, haies arbustives). Tranquillité et isolement. Champ visuel sur la vallée.	Champ visuel important avec un vaste panorama. Milieu naturel sauvage.	Champ visuel important avec un vaste panorama.
Perception à l'échelle du territoire	Perception limitée	Très perceptible, vue sur la Vallée du Louron	Très perceptible de l'ensemble du territoire
Synthèse	Perception limitée mais facilement identifiable	Type paysager emblématique	Type paysager emblématique, haut lieu du tourisme hivernal

3.3.5. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Aucun site ou vestige archéologique n'est recensé aujourd'hui par la DRAC sur le territoire de Germ-Louron, « ce qui n'exclut en aucune façon la possibilité de sites non reconnus à ce jour ».

Ainsi, en référé à l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire ; l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble ou ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet ».

L'article 322-2 du Code Pénal prévoit les peines encourues au cas de la destruction, la dégradation ou la détérioration réalisée sur « un immeuble classé ou inscrit, une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain contenant des vestiges archéologiques ».

3.4. ENJEUX SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PLU

3.4.1. DEVELOPPEMENT URBAIN ET DEVELOPPEMENT DU DOMAINE SKIABLE DE PEYRESOURDE

Au sujet du domaine skiable et du programme immobilier de Peyresourde-Balestas, l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution sont présentées en annexe du rapport de présentation, pièce 1.1. On se reportera au chapitre 1 de l'évaluation environnementale au titre de l'article R.121-14 II du Code de l'Urbanisme, dossier AMIDEV février 2009.

3.4.2. AUTRES SECTEURS DU TERRITOIRE

Au regard des besoins de développement de la collectivité, les autres parties du territoire ont peu de perspectives d'évolution en terme d'occupation de l'espace ou d'usage.

3.5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

☞ LES ATOUTS DU SITE

- des milieux intéressants sur les plans naturels et paysagers :
 - des points de vue attractifs depuis les versants,
 - des espaces boisés et prairies à proximité du bourg qui forment un écrin végétal autour de celui-ci,
- un patrimoine architectural traditionnel riche,
- la richesse écologique rencontrée (6 ZNIEFF).

☞ LES CONTRAINTES ET LES TENDANCES

- une urbanisation limitée par les risques naturels,
- une déprise agricole visible,
- une poussée immobilière au niveau de Peyresourde-Balestas,
- la présence de secteurs sensibles d'un point de vue des risques naturels.

CONCLUSION

Les principaux éléments à prendre en compte dans le projet urbain sont les suivants :

- un paysage rural et patrimonial à préserver et à valoriser,
- préservation d'une forme groupée d'habitation dans le prolongement de l'existant pour conserver la cohésion architecturale dans chaque entité urbaine,
- protection et mise en valeur des ruisseaux et de leurs abords,
- préservation de l'activité agricole et des milieux associés : prairies d'estives, zones boisées, ...,
- limitation de l'activité immobilière sur les zones de soumission à vue et soumises à des risques naturels,
- préservation et mise en valeur des ZNIEFF.

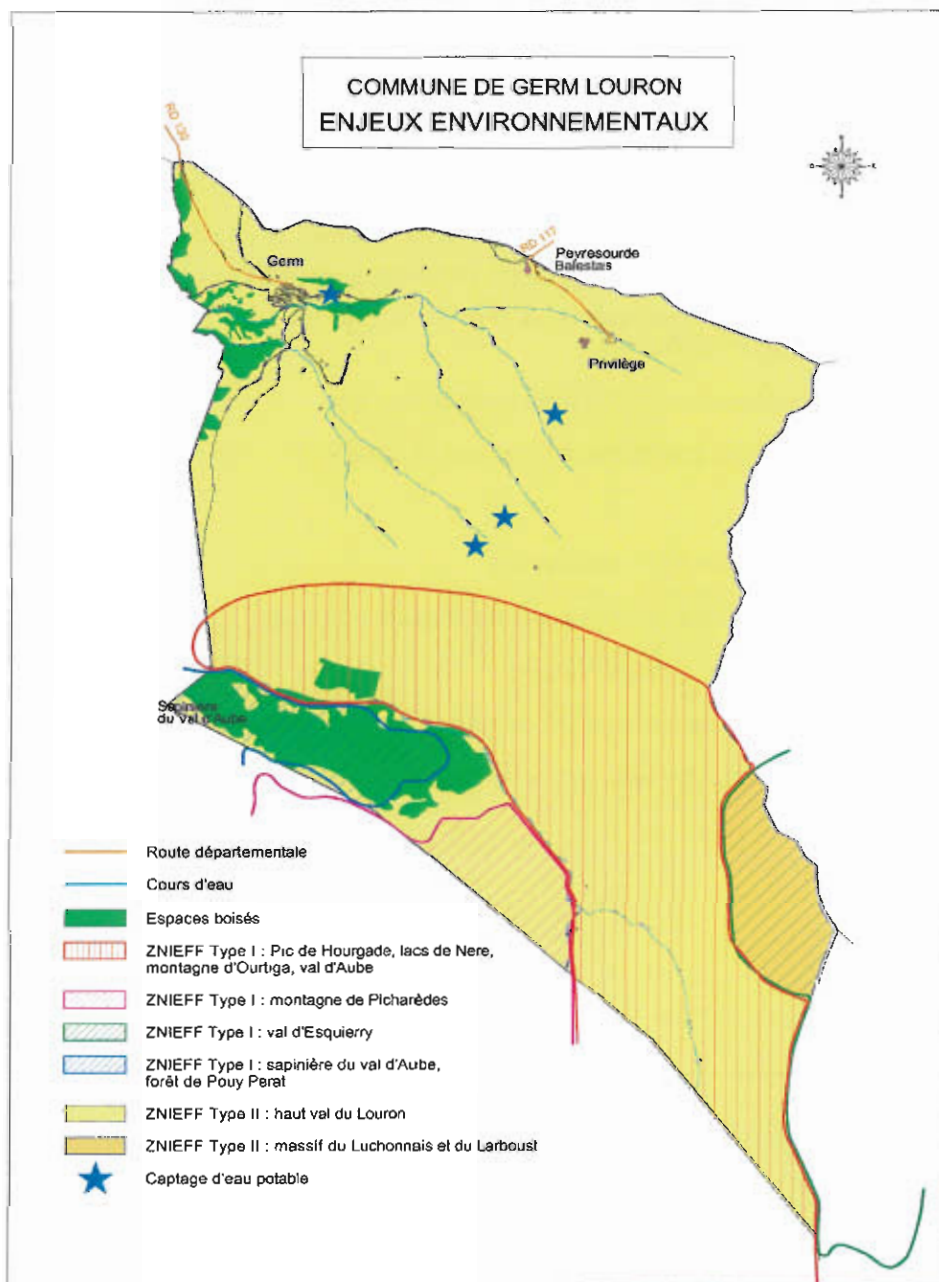


Figure 7 - Enjeux environnementaux

4. JUSTIFICATION DES CHOIX

4.1. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

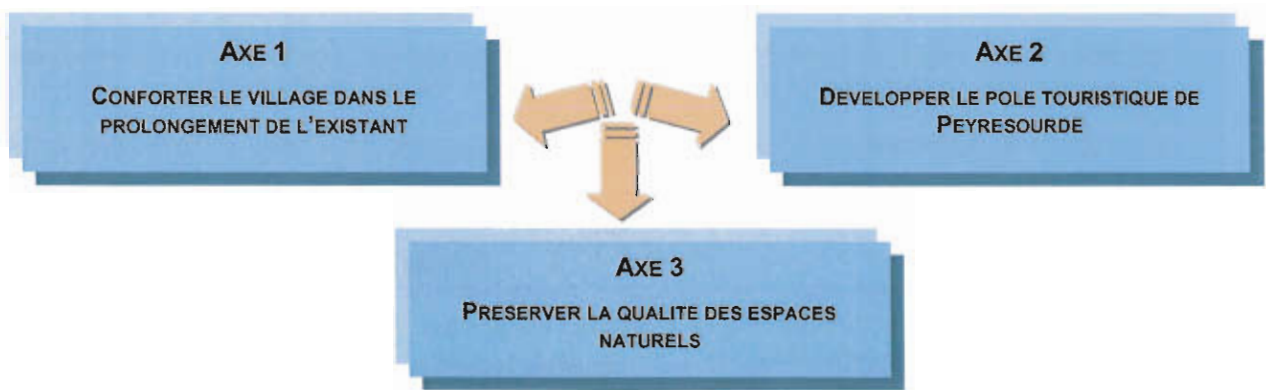
4.1.1. LES OBJECTIFS

La commune de Germ-Louron souhaite développer le domaine de Peyresourde-Balestas et ses abords tout en se donnant les moyens de préserver la vie et le dynamisme de son bourg originel.

Pour y parvenir et gérer son avenir, elle élabore son document d'urbanisme.

Le diagnostic général de la commune et l'analyse de l'état initial de l'environnement ont permis à la commune de structurer la réflexion sur son projet d'urbanisme autour de besoins identifiés et des objectifs communaux recherchés.

Le projet de la commune peut se traduire selon 3 axes :



4.1.2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DU P.A.D.D.

Sur la base du diagnostic et des objectifs, Germ-Louron a établi un Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprenant des orientations générales :

1. Conforter le village dans le prolongement de l'existant,
2. Développer le pôle touristique de Peyresourde,
3. Préserver la qualité des espaces naturels.

Les raisons des choix de projet sont explicitées pour chaque axe du PADD sous forme de fiches thématiques. Dans un souci de lisibilité, les fiches font apparaître les concordances existant entre les objectifs définis par la commune et les réponses que le PADD y apporte.

Le développement durable apparaît ici comme une notion transversale. Tous les thèmes abordés et les objectifs fixés vont dans le sens d'un développement durable, que ce soit en termes de développement économique, culturel et touristique ou de préservation de l'environnement.

Le PADD se voit ainsi assigner pour mission de définir les outils nécessaires au bon fonctionnement dans le temps du PLU en définissant les orientations fondamentales en matière d'aménagement de l'espace, de transports, de valorisation des ressources, de protection et de mise en valeur du territoire ; répondant à des besoins exprimés par la commune à travers le diagnostic établi.

Par ailleurs, les choix retenus pour établir le PADD ont été guidés par 3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme (article L.121-1 du Code de l'Urbanisme) :

- 1) **Le principe d'équilibre** : entre le renouvellement urbain, le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages ;
- 2) **Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** : équilibre entre l'emploi et l'habitat, diversité de l'offre en logement ;
- 3) **Le principe de respect de l'environnement** : utilisation économe et équilibrée des différents espaces, sauvegarde du patrimoine naturel et bâti, maîtrise de l'expansion urbaine, prise en compte des risques de toute nature.

1 – CONFORTER LE VILLAGE DANS LE PROLONGEMENT DE L'EXISTANT

Le village de Germ-Louron se situe à proximité du pôle touristique de Peyragudes.

Dans ce contexte où prédomine l'activité touristique, l'enjeu pour la commune est de pouvoir impulser une dynamique au village en proposant du locatif et de l'accession à la propriété à des ménages qui s'implanteront durablement.

La commune souhaite maîtriser ce développement en ne favorisant une ouverture à l'urbanisation qu'en continuité du bourg sans dénaturer les éléments identitaires qui font son caractère.

Les options de développement sont toutefois fortement contraintes par le relief et les risques naturels.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DANS LE PADD
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Maintenir l'habitat traditionnel dans le bourg et autoriser les constructions neuves en encadrant leur développement selon le principe de continuité de l'existant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la qualité et le caractère de village de montagne : <ul style="list-style-type: none"> – par le traitement des espaces publics, – par le maintien des éléments architecturaux du bâti. • Dégager du terrain constructible au contact du bâti existant dans les limites d'un relief et de risques naturels contraignants.
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Rendre l'habitat permanent attractif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à du locatif ou de la propriété à de nouveaux ménages. • Soutenir l'activité et l'emploi dans le village.
<ul style="list-style-type: none"> ↳ Adapter les réseaux et équipements aux perspectives de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner ce développement par des équipements adaptés : <ul style="list-style-type: none"> – raccordement du village à la station d'épuration du fond de vallée, – création de stationnements, – création d'un deuxième accès au village.

2 – DEVELOPPER LE POLE TOURISTIQUE DE PEYRESOURDE

La commune de Germ-Louron accueille une partie du pôle touristique de Peyragudes.

Elle souhaite, dans le cadre d'un projet global de développement du pôle, augmenter la capacité d'hébergement du versant Peyresourde et redéfinir les produits touristiques pour asseoir la rentabilité économique de l'ensemble.

Le projet vise à pouvoir disposer à terme de l'ordre de 5 000 lits touristiques entre Balestas et Privilège.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DANS LE PADD
↪ Diversifier l'offre en logement touristique selon le site, son potentiel et son fonctionnement.	<ul style="list-style-type: none">• Augmenter la capacité d'accueil de Peyresourde :<ul style="list-style-type: none">– permettre la finalisation et le complément du programme de logements prévus par l'UTN (1989) et la réalisation d'un complément d'UTN en cours de demande d'autorisation,– diversifier les services, commerces et animations pour renforcer l'attractivité du pôle.
↪ Redéfinir le domaine skiable et le pôle d'hébergement en fonction des risques naturels et en respectant le cadre de la loi Montagne.	<ul style="list-style-type: none">• Restructurer le domaine skiable :<ul style="list-style-type: none">– assurer une liaison ski entre Balestas et le domaine skiable,– adapter la morphologie des pistes,– créer des activités pour la petite enfance,– permettre l'extension du restaurant d'altitude existant et en créer un nouveau réparti sur le domaine skiable,– développer le système d'enneigement artificiel,– permettre l'évolution ou l'implantation des bâtiments techniques nécessaires au développement de la station,– engager la réflexion sur une liaison par téléporté depuis le fond de vallée.

3 – PRESERVER LA QUALITE DES ESPACES NATURELS

Le territoire de Germ-Louron est à la fois un espace de vie, le lieu de pratique du pastoralisme, le support du tourisme hivernal et estival et un milieu remarquable par sa biodiversité.

La commune a donc pour volonté de préserver l'équilibre entre l'ensemble de ces fonctions.

Seront définis des espaces de protection de l'activité pastorale et des espaces naturels dominés par la variété et la complémentarité des usages dans les territoires d'altitudes.

LES OBJECTIFS	LES REPONSES DANS LE PADD
<p>↳ Préserver la qualité paysagère des perspectives.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte la qualité des paysages : <ul style="list-style-type: none"> - cohérence architecturale du bourg, de sa physionomie générale, - intégration des études paysagères dans les projets de Peyresourde.
<p>↳ Préserver les éléments structurants du milieu naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la consommation de l'espace naturel aux seuls secteurs nécessaires au développement communal ou d'enjeux valléens. • Préserver les espaces naturels caractéristiques : secteurs boisés et bords de cours d'eau. • Assurer la cohérence entre les infrastructures de dépollution et l'urbanisation projetée.
<p>↳ Inscrire le développement urbain dans la limite des contraintes physiques du milieu naturel.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les risques naturels identifiés.
<p>↳ Protéger les granges nécessaires à l'activité agropastorale tant que celle-ci peut y être maintenue.</p> <p>↳ Permettre l'évolution de ce bâti lorsqu'il a perdu sa vocation et que son changement d'usage n'a pas d'impact sur l'activité agricole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre au bâti agropastoral d'évoluer lorsqu'il a perdu sa vocation pour assurer l'entretien de ce patrimoine architectural.
<p>↳ Rendre possible l'exploitation de la sapinière naturelle du Val d'Aube</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engager la réflexion pour rendre accessible la forêt du Val d'Aube et assurer son entretien.

4.2. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES

4.2.1. LES LIMITES DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Le projet urbain de la commune de Germ-Louron a été guidé par la volonté de maintenir et développer à la fois l'habitat permanent et l'habitat lié au tourisme au niveau du village ainsi que de développer le pôle touristique de Peyragudes.

Les limites du développement urbain de la commune s'appuient sur différents enjeux :

- préserver les espaces agricoles,
- préserver les espaces naturels,
- intégrer les constructions nouvelles dans le paysage d'altitude,
- développer les zones d'activités touristiques,
- préserver le patrimoine architectural.

L'organisation urbaine au niveau du village doit ainsi se faire selon le principe de continuité, en concentrant l'habitat autour de la centralité existante. Il en est de même au niveau du secteur de Peyresourde qui doit se développer en un ensemble cohérent sur les territoires de Germ-Louron et de Loudervielle.

4.2.2. PRINCIPES D'ELABORATION DU ZONAGE PAR LA COMMUNE

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a défini les orientations d'urbanisme et d'aménagement qui déterminent l'organisation générale du territoire communal. Le zonage est la traduction géographique des orientations choisies. La réflexion pour les délimitations des zones a été menée selon les étapes de réflexion ci-dessus.

☞ LES ZONES AGRICOLES A PROTEGER (A)

L'objectif du PLU est de définir des zones spécifiques où l'outil de production de l'activité agricole sera protégé en évitant toute implantation de constructions non agricoles susceptibles de compromettre l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles.

Cette zone regroupe les estives situées au niveau du Pla de Borde ainsi que la zone en amont du lieu-dit "Souga". Elles ont été retenues en concertation avec les agriculteurs de Germ pour leur relief et leur accessibilité avec la zone d'habitat du village.

Ces secteurs sont maintenus éloignés des zones d'habitat par une zone tampon N pour limiter les difficultés de cohabitation, tout en restant en périphérie proche pour la cohérence de l'accessibilité des exploitations.

La zone A comprend des zones classées en rouge dans le PPR dans lesquelles toute construction nouvelles sera interdite, et des zones bleues dans lesquelles les constructions seront soumises à des dispositions constructives.

Ce sont des zones préférentielles d'implantation du bâti générateur de nuisances (stabulations). Il s'agit ainsi d'éviter les problèmes de cohabitation entre résidents et agriculteurs et de garder les exploitations agricoles éloignées de l'habitat.

Les terres fauchées ou pâturées sont indifféremment classées en A ou en N, le classement dans le document d'urbanisme n'interférant aucunement avec leur usage.

☞ LES ZONES NATURELLES (N)

La volonté de sauvegarde des sites, du milieu aquatique, des grandes entités naturelles et paysagères, et du patrimoine bâti qui a perdu sa vocation agricole en zone rurale, a guidé la délimitation des zones naturelles. Les critères de délimitation s'appuient :

- sur la topographie des lieux : fortes pentes, zones de soumission à la vue,
- la nature de l'occupation des sols : principaux boisements, cours d'eau, espaces agropastoraux à préserver, ZNIEFF,
- la volonté de conforter la mise en valeur par un usage maîtrisé de ces espaces d'altitude à travers les activités qui y sont déjà présentes comme la promenade et la randonnée.

Selon le type de protection que justifient ces zones et le caractère que la commune veut y préserver, le Plan Local d'Urbanisme a défini des secteurs.

Sur Germ-Louron, la zone N est concernée par une zone Ns. Cet espace s'étend sur le domaine skiable de Peyragudes et a une vocation d'espace de loisirs et de sports de plein air.

Cet espace relève d'une volonté de conforter et pérenniser les activités du pôle touristique de Peyragudes. Il a pour ambition de se situer en anticipation par rapport à des projets structurants, tant sur le domaine skiable proprement dit (modernisation, voire extension), que sur la desserte de la station par une remontée lourde venant de la vallée.

Ainsi, différentes réflexions sont en cours : implantation de pylônes de l'appareil de transport entre la Vallée et la Station, liaison entre l'urbanisation de Balestas et l'appareil (actuellement un télésiège, susceptible d'être remplacé par un télésiège, situé en bordure du plateau de Germ), aménagement de pistes de retour avec installation de réseau de production de neige de culture.

Sont, notamment, concernés les lieux-dits Serrède, Prat-Mède, Cul de Loup, Bernède, Sarradou, Fourquet, Artigaou.

Quant à la zone du Cap des Hittes, si le projet de télésiège envisagé sur le versant « Agudes » (Haute-Garonne), tel que présenté consécutivement à l'autorisation U.T.N., a été différé, la zone de pistes de retours figurant en crêtes, autour du Cap des Hittes, versant Peyresourde, est maintenue.

En effet, si les opérations à court terme visent à conforter :

- les différents espaces de l'actuel domaine en fonction de réponses à apporter immédiatement aux attentes et au confort de certains segments de la clientèle, notamment les enfants, les débutants, les pratiquants de niveau technique moyen,
- la garantie de qualité du produit « neige » en général avec les extensions progressives par le renforcement de la neige de culture,

sur le moyen terme, le produit devrait être orienté sur :

- une augmentation des parcours avec longueur et dénivelée,
- la variété de l'offre en termes de morphologie, de points de vue, de paysage, d'ambiance.

Le secteur du Cap des Hittes s'inscrit dans un prolongement naturel du programme venant d'être réalisé sur le Serre-Doumège. Il s'agit d'un secteur d'altitude offrant des garanties d'enneigement naturel avec des qualités de glisse recherchées par la clientèle.

De plus, ce secteur offre des perspectives nouvelles sur les paysages environnants.

Les constructions (granges, habitations), situées au cœur de l'espace agricole, sont classées en zone N afin de permettre au bâti existant d'évoluer si nécessaire (extension, changement d'usage, ...) suivant les conditions définies par l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

Même si l'espace agricole A est le lieu d'implantation préférentiel des bâtiments agricoles, notamment sources de nuisances, les constructions à destination agricole demeurent possibles en zone N, limitées aux cabanes pastorales dans le secteur Ns.

La zone N comprend des parties classées en bleu et en rouge dans le PPR. Dans les zones rouges, les constructions nouvelles sont interdites. Pour les constructions existantes, le PER en vigueur n'y autorise que les travaux d'entretien et de gestion normaux et les activités estivales.

☞ LES ZONES A URBANISER (2AU)

- Orientations du développement

Il s'agit de 2 secteurs insuffisamment équipés qui ne peuvent être ouverts immédiatement à l'urbanisation en raison d'une desserte insuffisante. La municipalité souhaite néanmoins afficher leur vocation future de zone urbaine.

Les modalités d'aménagement de ces zones seront définies lors d'une modification préalable du PLU qui les ouvrira à l'urbanisation.

Ces zones s'étendent sur 2 extensions du village :

- secteur Cazaous à l'est : chemin de Coudeilles à aménager afin de le rendre praticable quelques soient les conditions météorologiques, réseau d'assainissement à étendre,
- secteur Castets à l'ouest : chemin de Bagnères de Luchon à aménager, extension des réseaux divers à prévoir.

Pour ces zones, les objectifs retenus par la commune de Germ-Louron sont affichés :

- une volonté de développer l'urbanisation en continuité de la zone urbaine conformément à la loi Montagne,
- maîtriser l'urbanisation à venir pour intégrer le bâti futur dans le tissu ancien,
- préserver la haie arbustive qui délimite cette terrasse et qui aura une fonction d'écran végétal pour l'intégration du futur bâti au lieu-dit Cazaous,
- les zones seront raccordées à l'assainissement collectif.

- Evolution par rapport au POS

Le POS prévoyait un secteur INAA qui couvrait les parcelles situées en amont de la RD 130.

Les unités aujourd'hui urbanisées ou ayant une desserte suffisante sont classées en U. La partie est du secteur Cazaous, et la partie de la zone Ub pour laquelle se pose la question de la desserte par le chemin de Coudeilles sont reclassées en 2AU compte tenu des contraintes de desserte.

Le zonage d'urbanisation future est étendu vers l'est sur des terrains classés en NC du POS.

La zone 2AU est concernée par la zone bleue du PER dans laquelle s'appliquent des dispositions constructives.

☞ LES ZONES URBAINES (U)

- Orientations du développement

Elles circonscrivent les secteurs urbanisés de la commune où les équipements publics existants ou en cours permettent d'autoriser des constructions à vocation d'habitat ou d'activités compatibles.

Deux zones urbaines sont distinguées :

- le secteur du bourg (zone U) qui correspond au village de Germ, agglomération traditionnelle de type village, regroupant les habitations individuelles et les activités qui leur sont liées,
- les secteurs urbanisés de Peyresourde Balestas et Privilège (zone Ut) qui correspondent à une zone de logements touristiques associée à la station de ski de Peyragudes. L'urbanisation dans ce secteur fait l'objet d'une UTN en cours de finalisation et d'une demande d'autorisation pour un complément de 20 000 m² de SHON.

Ces zones sont raccordées à l'assainissement collectif.

L'ensemble de l'unité foncière est desservie.

A l'examen des documents graphiques disponibles, la zone U du bourg de Germ et la zone Uta de Peyresourde appartiennent à la zone bleue du PER dans laquelle s'appliquent des dispositions constructives.

Les sections Utb et Utc appartiennent à la zone blanche.

- Evolution par rapport au POS

La délimitation de la zone U du PLU s'appuie sur les zones UA et UB du POS avec la modification suivante :

- une réduction de l'ancienne zone UB au niveau du lieu-dit Cazaous au nord-est du village, afin d'organiser un développement urbain en harmonie avec l'identité du village.

La délimitation de la zone Ut du PLU s'appuie sur les zones 3NA du POS :

- Outils d'urbanisation :

En zone U, la commune souhaite adapter les équipements aux perspectives de développement de l'urbanisation. Dans la zone U au niveau du village proprement dit, elle favorise une redéfinition de l'espace et des équipements publics : un emplacement réservé a été créé, afin de ménager des possibilités de stationnement au niveau de l'entrée du village.

Dans le secteur Ut, au niveau du site de Peyresourde, des orientations d'aménagement ont été définies. Ces orientations prennent la forme d'un schéma d'aménagement tiré du schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement de Peyresourde (approche paysagère).

Trois secteurs sont créés où les règles de hauteur et d'aspect des constructions seront différenciées.

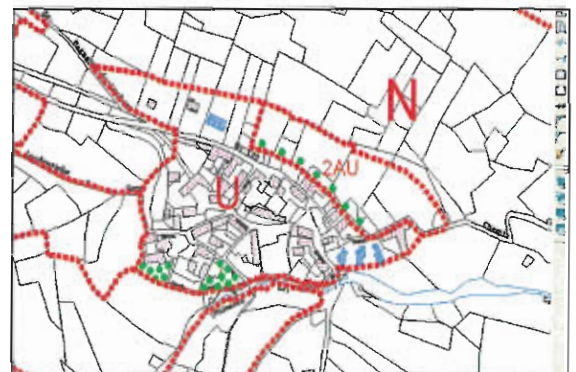
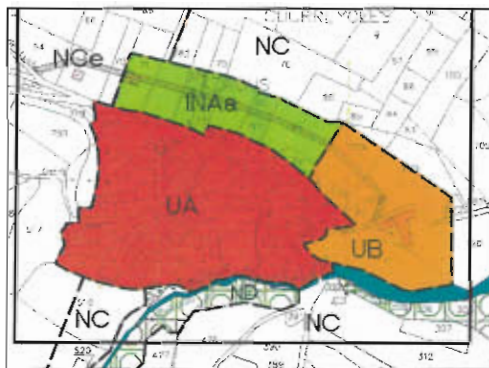


Figure 8 - Evolution du POS au PLU au village

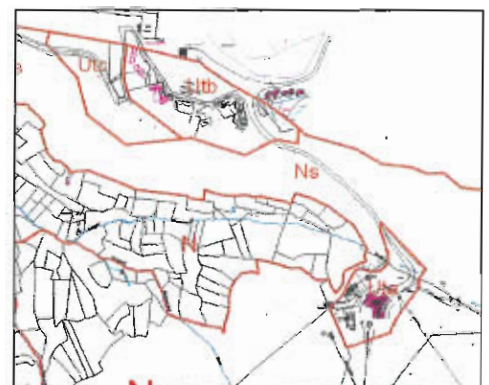
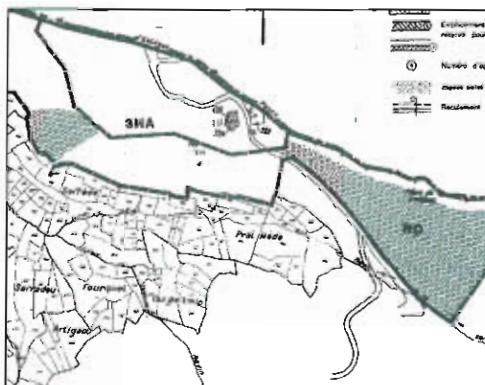




Figure 9 - Evolution du POS au PLU à Peyresourde

4.3. REGLES APPLICABLES A CHAQUE ZONE

LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines recouvrent les secteurs bâtis de la commune. Elles ont vocation à accueillir immédiatement de nouvelles constructions. Dans une volonté de mixité urbaine, l'implantation de commerces, de services et d'activités artisanales (à condition qu'elles n'entraînent pas de nuisances) est admise.

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
U	<p style="text-align: center;">On distingue deux zones</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>La zone U correspond au village de Germ où se côtoient activités agricoles, habitat et commerces (auberges, gîtes, ...).</p> <p>L'objectif est de permettre une mixité des fonctions sans porter préjudice à la fonction première de la zone : l'habitat.</p>	 <p>Cette zone U est un secteur de bâti ancien dans lequel sera recherchée la cohérence avec la forme urbaine et le bâti existant à travers des règles émises sur l'implantation des constructions à l'alignement des voies et sur l'aspect extérieur : toitures de pente 100%, couverture en ardoise, matériaux et couleurs traditionnels, clôtures traditionnelles.</p> <p>La hauteur des constructions vise à rechercher l'émergence d'un bâti limité à 13 mètres au faîtage (maxi R+2+combles).</p>
Ut	<p>Cette zone correspond au secteur urbanisé de Peyresourde-Balestas, dans lequel sont autorisées les constructions et occupations du sol liées à la fonction sportive et touristique de la zone.</p> <p>Cette zone comprend 3 secteurs.</p>	 <p>Il s'agit de favoriser une harmonie générale avec l'existant tout en laissant des possibilités de compositions architecturales. La morphologie urbaine existante sera préservée avec : soit du bâti en alignement des voies, soit un recul de 5 mètres.</p>

		<p>L'emploi des matériaux traditionnels de type ardoise est favorisé avec la possibilité d'utiliser le cuivre ou le zinc. L'usage du bac acier de ton ardoise est possible pour les bâtiments techniques.</p> <p>Les constructions seront limitées à 4 niveaux sur Privilège, 5 niveaux en partie haute de Balestas, 3 en partie aval à Balestas de façon à ménager une transition progressive entre le bâti existant très haut et les espaces non bâtis en contrebas.</p>
--	--	--

☞ **LES ZONES A URBANISER**

- inconstructibles : 2AU

En continuité de la zone urbaine du village de Germ, ces zones inconstructibles sont réservées à une urbanisation future à long terme à vocation principale d'habitat. Insuffisamment équipées et difficiles d'accès, leur ouverture est conditionnée par une procédure de révision ou de modification du PLU, après résolution des problèmes de desserte et extension et renforcement des équipements et réseaux (raccordement du village à la station d'épuration de Génos notamment).

☞ **LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

Zone	Vocation et objectif	Morphologie recherchée
A	Cette zone recouvre les secteurs situés au lieu-dit "Pla de la Borde" et le long de la RD 130 à l'ouest du village. Ces secteurs représentent un enjeu pastoral fort par leur relief et leur proximité avec les sièges d'exploitation.	Il s'agit de préserver une harmonie d'ensemble avec le bâti pastoral existant.
N	Cette zone recouvre une grande partie du territoire communal. Elle a pour vocation de protéger les espaces naturels et de conserver le caractère rural de la zone.	Les règles d'implantation du bâti et d'aspect des constructions ont été émises de façon à maintenir un tissu rural aéré et de préserver les caractéristiques architecturales des granges. Dans ce secteur, la hauteur des constructions est limitée à 8 mètres au faîtage à l'identique des granges foraines existantes.
Ns	<p>Elle comprend un sous-secteur</p> <p>Ce secteur s'étend sur le domaine skiable de Peyragudes. Cette zone naturelle, dédiée aux sports d'hiver, peut accueillir les installations et constructions liées aux activités du site ainsi que des équipements de liaison du site avec le fond de vallée.</p>	Il s'agit de préserver le caractère naturel et rural de la zone tout en permettant l'implantation notamment du restaurant d'altitude avec des matériaux particuliers de type cuivre et zinc. La hauteur est limitée à 13 mètres au faîtage.

4.4. TABLEAU DES SUPERFICIES

Zone	Superficie totale
U	3,4 ha
Uta	3,3 ha
Utb	6,0 ha
Utc	3,6 ha
2AU	1,2 ha
A	48 ha
Ns	484 ha
N	706 ha
TOTAL	1 255 ha

4.5. COHERENCE DU PROJET AVEC LES BESOINS DE LA COMMUNE

La zone urbaine du village de Germ dispose en l'état d'une possibilité d'implantation de 2 à 3 constructions nouvelles dans le tissu existant.

Elle permet en cela l'accueil de quelques foyers nouveaux qui permettront le maintien de la population du village.

Sur le secteur de Peyresourde, les terrains disponibles en secteurs Uta et Utb permettront la réalisation des programmes autorisés dans l'UTN immobilier de 2009.

4.6. COHERENCE DU PROJET AVEC LES EQUIPEMENTS

Le développement urbain de Peyresourde-Balestas est desservi par les réseaux divers. Il sera raccordé à l'assainissement collectif.

Les quelques terrains disponibles dans le village de Germ sont desservis avec un mode d'assainissement collectif (traitement sur la station d'épuration du fond de vallée, raccordement en cours).

4.7. CONFORMITE AVEC LA LOI MONTAGNE

Sur un territoire d'altitude spécifique comme celui de Germ-Louron, l'élaboration du PLU tient compte des dispositions particulières de la loi Montagne du 9 janvier 1985 et de la version consolidée au 10 octobre 2006.

Evolution préconisée par la loi Montagne	Réponses du PLU
« Participer à la protection des espaces naturels et des paysages et promouvoir le patrimoine culturel ainsi que la réhabilitation du bâti existant. »	<p>La définition du zonage agricole et naturel vise à la préservation des massifs boisés ainsi que des terres cultivées résiduelles, des prairies de pacage ou de fauche nécessaires au pastoralisme.</p> <p>La planification du développement de l'urbanisation de Germ s'est appuyée sur le village et le pôle touristique de Peyragudes suivant le principe de continuité avec l'existant, dans la logique des équipements et réseaux présents, tout en respectant les secteurs de risques naturels prévisibles connus à ce jour.</p> <p>Le règlement du PLU prévoit des possibilités d'aménagement du bâti agro-pastoral d'altitude sous réserve de respecter les principes d'aménagement définis par l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme, ceci afin de ménager l'entretien et la pérennisation de ce patrimoine bâti</p> <p>Le confortement de l'activité touristique du site de Peyresourde se fera dans le respect du schéma d'intention d'urbanisme et d'aménagement (approche paysagère) proposé (cf. la pièce 3 - Orientations d'Aménagement).</p>

5. EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Un des grands axes d'action du PLU est la prise en compte de la dimension environnementale dans le développement urbain. Il s'agit de considérer l'ensemble des aspects environnementaux afin de préserver au mieux la richesse écologique et paysagère de la ville qui participe à son identité et sa qualité globale.

Les orientations du PLU auront des répercussions sur les thèmes environnementaux suivants :

- l'eau et le contexte hydraulique,
- l'air,
- les milieux naturels,
- les zones agricoles,
- les paysages,
- la qualité de vie.

5.1.1. INCIDENCES SUR L'EAU ET LE CONTEXTE HYDROLOGIQUE

Le réseau hydrographique de la commune de Germ-Louron est constitué de nombreux petits ruisseaux pérennes ou intermittents avec notamment du ruisseau de Germ, de l'Aube, le Coumaou,

Les principales répercussions du PLU sur l'eau et le contexte hydrologique de la commune sont :

☞ LE MAINTIEN EN ZONE NATURELLE DES BORDS DE COURS D'EAU

La préservation de la diversité biologique des abords de cours d'eau passe par la conservation du caractère naturel de ces milieux, notamment en maintenant une continuité de corridors verts autour d'eux.

Le choix de maintenir ces espaces naturels constitue donc un impact positif vis-à-vis de l'environnement, et participe aussi à la mise en valeur paysagère et au développement des activités de loisirs verts et de tourisme.

☞ LA PRESERVATION DE LA QUALITE DES EAUX

La mise en œuvre effective du transfert des effluents de Peyresourde vers la station d'épuration du fond de la vallée (Génos) et la collecte à terme du village de Germ-Louron pour un traitement du même site contribueront indirectement, mais de façon certaine, à la préservation de la qualité des eaux et à la protection des milieux aquatiques.

La ripisylve du ruisseau de Germ étant préservée avec le Plan de Prévention des Risques qui interdit les constructions en zone rouge, ses fonctions de protection des berges, de filtre des apports du bassin versant (excédents de produits phytosanitaires ou de polluants issus de la route), de filtre des échanges entre la rivière et la nappe alluviale sont assurées et permettent de conserver une bonne qualité des eaux.

5.1.2. INCIDENCES SUR LES MILIEUX NATURELS

Les richesses écologiques existant sur le territoire communal ont été prises en compte afin de les préserver et de les mettre en valeur de différentes façons.

☞ PROTECTION DE LA VEGETATION ASSOCIEE AUX COURS D'EAU

La définition de zone N, en bordure du cours d'eau permet de préserver la ripisylve, formation végétale constituant un abri, une zone de reproduction, une source d'alimentation pour la faune sauvage et constituant à ce titre une richesse écologique. La ripisylve permet également de limiter les crues torrentielles en absorbant par son système racinaire les débords d'eau.

☞ PRESERVATION DES ESPACES BOISES

Le classement en zone naturelle (N) des principaux espaces boisés (sapinière du Val d'Aube) de la commune contribue à préserver la richesse écologique et paysagère du territoire communal. Les espaces boisés jouent également un rôle de tenue des terrains.

Par rapport aux POS partiels de Germ et de Peyresourde-Balestas, la parti retenu dans le PLU est de :

- maintenir en EBC les boisements du Val d'Aube identifiés comme ZNIEFF (Sapinière du Val d'Aube, Forêt de Pouy Pérat, type I),
- supprimer les EBC aux abords de Peyresourde-Balestas pour assurer la cohérence avec le Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement de 2002 où seule la Sapinière de Balestas (territoire de Loudervielle) est confortée et étendue,
- supprimer les EBC disséminés autour du village de Germ, qui concernent des fonds de talwegs ou des secteurs de fortes pentes. A part le secteur de Béderedes, non accessible, les autres secteurs ne peuvent faire l'objet de changement d'occupation du sol du fait de leur présence en zone rouge du PPR.
- Propriété d'EPIVAL qui en assure la gestion, le classement en EBC du boisement de protection situé entre les zones Uta et Utb ne se justifie pas.

La problématique des espaces boisés de Germ réside plus dans la fermeture des espaces par la reconquête de la végétation que dans des excès de déboisement.

☞ PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS SPECIFIQUES

Les espaces naturels présentant des richesses faunistiques et floristiques reconnues (ZNIEFF) sont préservés au maximum par le classement en zone N. La commune est en effet concernée par 6 ZNIEFF (montagne de Pichadère, Pic de Hourgades, Val d'Esquierry, sapinière du Val d'Aube, Haut Val du Louron et Massif du Luchonnais et du Larboust).

Certains de ces sites seront classés en secteur Ns (zone naturelle aménagée en vue de la pratique du ski).

Dans ces zones, les constructions ou aménagements autorisés visent à la sauvegarde des milieux naturels et paysages et à leur mise en valeur.

D'autre part, la commune a élaboré le zonage de son territoire en tenant compte de sa richesse écologique, des prescriptions de la loi Montagne : le développement urbain sera donc réalisé dans le prolongement de l'existant, toujours de façon à préserver le milieu naturel et les paysages.

Notons enfin qu'en ce qui concerne les granges foraines et bâtiments d'estive, leur restauration, reconstruction ou extension limitée est autorisée dans les limites décrites par l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

☞ REDISTRIBUTION DES ZONES NATURELLES

Les espaces naturels pouvant justifier d'une qualité des milieux ou des paysages remarquables ont été pris en compte dans les zones naturelles de façon à les préserver.

La commune est sujette à la déprise agricole et à la diminution de son nombre d'agriculteurs.

Les prairies, privées ou gérées par l'AFP, sont traitées comme des espaces polyfonctionnels où cohabitent agro-pastoralisme, usage saisonnier des granges foraines délaissées et mise en valeur touristique du domaine skiable.

☞ PRESERVATION DE LA TRAME VEGETALE

Les unités végétales, telles les haies d'arbres bordant les chemins de la commune, seront conservées ou le cas échéant replantées à l'identique lors des travaux d'aménagement.

Ce choix, associé à la préservation de la ripisylve du ruisseau de Germ permet de conserver une trame végétale et contribue à la qualité des cheminements.

Le projet n'induit pas de dégradation de la trame verte et bleue.

☞ INTERACTIONS AVEC LE DOMAINE SKIABLE

L'Etablissement Public Intercommunal de la Vallée du Louron, la SEMAP, la commune de Germ, conduisent, quasiment chaque année, des études sur la biodiversité, la flore, la faune, le régime des eaux, les zones humides (cf. études AMIDEV, AURITEC, BIOTOPE, C.A.C.G., ...).

La Collectivité Valléenne est particulièrement attentive en matière de protection de l'environnement tant sur le domaine skiable de Peyragudes (label ISO14001, tri sélectif, choix de process, du type d'énergie, des lubrifiants, ...) que sur l'ensemble du territoire (eau, assainissement, boisement, constructions dont elle est maître d'ouvrage, etc.).

☞ PRESERVATION DES ZONES HUMIDES

Les secteurs sensibles au niveau du plateau de Germ sont protégés de l'urbanisation par un classement en zone N ou Ns. Concernant les aménagements du domaine skiable en limite du plateau, la CCVL a d'ores et déjà engagé des études écologiques sur la zone pour assurer la préservation des zones sensibles dans ces futurs aménagements.

L'usage pastoral estival de ces espaces n'a pas vocation à être modifié : ces pratiques continueront à en garantir l'entretien.

Le classement du PLU n'induit pas de dégradation des zones humides.

5.1.3. INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

☞ ZONE FR 7301822 « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »

L'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation et à la construction de voies et parkings en amont du village, sur Peyresourde, a fait l'objet d'une attention particulière en limitant les surfaces concernées (absence de couches de revêtement imperméable sur les surfaces de parkings en pied-de-pistes afin de laisser l'eau de ruissellement s'infiltrer, mise en place d'un réseau pour recueillir les eaux et les canaliser, prévention des risques de crues torrentielles, engazonnement, ...).

L'amélioration des conditions de traitement des eaux usées par le raccordement de Peyresourde et du village sur la station d'épuration du fond de vallée va dans le sens de l'amélioration des milieux.

L'impact sera positif sur la zone Natura 2000.

☞ ZONES FR7300880 « HAUTE VALLEE D'ÔO » ET FR300935 « HAUT LOURON »

L'augmentation de la fréquentation de ces sites situés en marge de la commune est peu probable. Compte tenu de leur éloignement aux sites touristiques de Germ et à leur appartenance à des vallées distinctes. Il y aura donc peu d'impact direct ou indirect sur les zones Natura 2000.

Le PLU n'affecte pas de façon notable les zones Natura 2000 situées à proximité de la commune de Germ.

5.1.4. INCIDENCES SUR LES ZONES AGRICOLES

☞ UNE ZONE AGRICOLE REDUITE, MAIS UNE PRISE EN COMPTE AFFIRMEE DU PASTORALISME

Comme abordé précédemment, étant donné la diminution du nombre d'agriculteurs et la régression de l'activité agricole, certaines zones agricoles ont disparu au profit des zones naturelles (N). Seuls sont maintenus en A les espaces proches du bourg.

Le territoire de Germ est essentiellement concerné par les prairies de fauche ou de pâture. Les espaces d'altitude sont traités comme des espaces naturels dans lesquels cohabitent plusieurs usages selon les saisons. Comme la zone A, la zone N permet l'implantation de constructions nécessaires aux activités agricoles, pastorales ou forestières.

5.1.5. INCIDENCES SUR LES PAYSAGES

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager qui contribue fortement à l'identité et à la qualité environnementale de la commune.

Cette volonté communale se traduit par la préservation et la valorisation des différentes entités paysagères.

☞ MISE EN EVIDENCE DE L'IMPORTANCE DES BOISEMENTS ET AUTRES FORMATIONS NATURELLES

La préservation des ripisylves, des milieux naturels remarquables, l'augmentation des zones naturelles contribueront à entretenir, voire à développer une ambiance paysagère équilibrée entre espace urbain et espace vert.

☞ PRESERVATION DES ATOUTS PAYSAGERS

La préservation de zones agricoles permet de maintenir et d'entretenir certains paysages, par le maintien des pratiques agricoles à vocation d'élevage. Les parcelles concernées sont alors entretenues par le pastoralisme et n'évoluent pas vers des milieux fermés. Les paysages typiques d'altitude sont ainsi préservés.

Le PLU reconnaît et prend en compte l'enjeu paysager et notamment la question de la préservation des perspectives. Cette volonté se traduit par la définition **d'éléments paysagers à préserver** et une maîtrise de l'urbanisation favorisant le maintien d'un écrin de verdure autour du village.

Ces éléments consistent en :

- la haie structurante qui marque la rupture de terrasse au-dessus du village,



- l'espace arboré privatif non clos au sud-est du bourg,



- le verger traditionnel situé au sud-ouest du bourg.



Conformément à l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer ces éléments identifiés en application du 7^{ème} de l'article L.123-1 comme présentant un intérêt patrimonial et/ou paysager doivent être précédés d'une déclaration préalable.

☞ **PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI**

La réglementation des formes des futures constructions permet de préserver le patrimoine bâti montagnard et d'assurer un développement en cohérence avec les formes existantes.

L'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions d'estives, sous réserve de l'existence d'équipements de desserte et de l'avis favorable de la commission des sites, permet la pérennisation de ce bâti par le maintien de son occupation et de son entretien.

☞ INTEGRATION DU NOUVEL ACCES ROUTIER A LA STATION

L'aménagement du nouvel accès (sur un chemin existant) permettant la sécurisation de la station de ski de Peyresourde est en cours (voir photo ci-dessous). Les talus ont été engazonnés et les abords remaniés retrouvent progressivement leur aspect naturel.

Les eaux pluviales ont été traitées par caniveaux afin de limiter l'érosion des sols.



5.1.6. INCIDENCES SUR LA QUALITE DE VIE

Tous les thèmes qui ont été exposés ci-avant font partie intégrante du cadre de vie de la commune de Germ-Louron. Les incidences des orientations du PLU sur chacun de ces thèmes auront donc des répercussions en terme de qualité de vie pour les habitants de la commune.

Toutefois, les orientations du PLU auront également des impacts qui se traduisent au niveau environnemental directement en terme de qualité de vie.

☞ UNE LIMITATION DE LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE ET NIVEAUX SONORES LIES A LA CIRCULATION ROUTIERE ET AERIENNE

Le rapprochement des hébergements des travailleurs vers les zones d'emploi touristiques de la vallée contribuera à préserver la qualité environnementale de la commune en limitant une partie du trafic routier.

☞ QUALITE DE L'AIR

La dégradation de la qualité de l'air sur le territoire d'une commune de haute montagne comme Germ-Louron est essentiellement due à l'impact de la circulation automobile liée au tourisme :

- fréquentation des sites de randonnée de la vallée, en période estivale,
- l'accès journalier au domaine skiable et hebdomadaire aux hébergements en période hivernale.

L'objectif du PLU est de proposer un fort potentiel d'hébergement touristique pour favoriser la clientèle hebdomadaire par rapport aux skieurs journaliers et ainsi atténuer les déplacements.

Le développement de Peyresourde-Balestas va induire de forts trafics, et donc des pics de pollution importants les week-ends hivernaux. Toutefois, le choix de ce site au contact de l'urbanisation de Balestas, la création d'une liaison à ski depuis le col de la Flamme, couplés avec la mise en place de navettes devrait en limiter très fortement les impacts en semaine.

L'aménagement de parkings en différents points de la station associé à la mise en œuvre d'un système de navettes va faire diminuer la circulation, et ainsi limiter l'émission de polluants dus aux transports routiers dans le secteur Peyresourde-Balestas.

En réhabilitant progressivement ses espaces publics et en ayant une politique de conservation de ses cheminements piétonniers, la commune incite la population à utiliser les modes de déplacements doux.

En conservant par ailleurs son caractère rural et naturel à la majeure partie du territoire communal, le PLU favorise globalement le maintien de la qualité de l'air.

☞ **AMELIORATION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES**

Le raccordement effectif du système d'assainissement de Peyresourde à la station d'épuration du fond de vallée contribue à l'amélioration de la qualité de vie des secteurs concernés.

5.2. PRISE EN COMPTE DE LA PRESERVATION ET DE LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

5.2.1. PRESERVATION ET VALORISATION DES ESPACES RURAUX ET DES PAYSAGES

Sur Germ-Louron, les principaux secteurs remarquables pour leur richesse écologique ou leur intérêt paysager sont :

- le bourg et son écrin végétal,
- la sapinière du Val d'Aube et le sud du territoire pour son intérêt faunistique et floristique.

COMMENT PRESERVER ET VALORISER LES ESPACES RURAUX ET LES PAYSAGES ?	
<p>Considérer l'espace rural comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> – lieu d'activité et de valeur ajoutée – lieu de valorisation touristique – lieu de vie 	<p>Classement en zone A des secteurs agricoles de plus fort enjeu. Maintien de l'activité agro-pastorale en zone N.</p> <p>La présence d'un espace dédié aux loisirs est caractérisée par le classement en zone Ns du domaine skiable de Peyresourde.</p> <p>Le règlement autorise l'extension et le changement d'usage ou de destination des constructions en zone N selon leur niveau de desserte.</p>
<p>Préserver les paysages et le patrimoine</p>	<p>Le PLU reconnaît l'intérêt du paysage à travers des mesures qui le préservent. Ainsi, les principales entités naturelles du territoire ont été classées en zone naturelle.</p> <p>Les mesures réglementaires visent à la conservation de l'harmonie architecturale existante en termes d'implantation, de hauteur et d'aspect.</p> <p>Les éléments caractéristiques du paysage urbain du bourg font l'objet d'une protection au titre de l'article L123-1 7° du Code de l'urbanisme.</p> <p>Les orientations d'aménagement émises sur le site de Peyresourde intègrent une dimension paysagère.</p>
<p>Préserver les sites majeurs</p>	<p>Au niveau de Peyresourde Balestas, une analyse des incidences paysagères des aménagements a été réalisée à partir du schéma d'intention d'urbanisme et d'aménagement.</p>

	<p>Une des volontés du PADD est de préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, bâti et paysager.</p> <p>Par ailleurs, la commune compte la présence de 6 ZNIEFF. Le classement en zone N préserve ces richesses écologiques et participe à la conservation de la diversité des milieux.</p> <p>Le sous-secteur Ns est réglementé de façon à ne pas porter atteinte aux milieux.</p> <p>Classement en espaces boisés classés de la Sapinière du Val d'Aube ou identification des éléments de paysage à protéger ou mettre en valeur autour du village.</p>
--	--

5.2.2. CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

La Vallée du Louron peut être considérée comme enjeu de la diversité biologique où la contribution des activités pastorales, des milieux aquatiques, des espaces boisés et prairies à cette diversité est importante et nécessite une prise en compte dans le PLU.

COMMENT CONSERVER LA DIVERSITE BIOLOGIQUE ?	
Maintien des continuités de corridors biologiques autour des cours d'eau	<p>Les corridors biologiques peuvent être constitués par les cours d'eau, leur végétation associée, des espaces boisés, des haies, qui permettent la conservation de l'habitat et assurent les déplacements de la faune.</p> <p>Les dispositions du PLU intègrent bien cette notion par le classement en zone naturelle et en espace boisé classé d'une majeure partie de ces espaces et en préservant dans les secteurs d'enjeu urbain la trame végétale.</p>
Maintien des zones humides	<p>Les zones humides identifiées sur le plateau de Germ font l'objet d'une attention particulière. La plus récente étude de Biotope pour le compte de la CCVL vérifie la sensibilité de ces zones au regard des activités présentes (pastoralisme, domaine skiable), entérinées par le PLU.</p>
Maintien d'une activité agricole	<p>Classement en zone « A » des terres favorables à l'implantation d'un bâti agricole (estives du Pla de la Borde et de Souga), maintien de l'activité en zone N.</p>
Maintien des espaces ruraux dans leur ensemble	<p>Classement en zone « N » d'espaces boisés et de prairies.</p>

5.2.3. CONSERVATION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN, ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Jusqu'à ce jour, dans son développement, Germ-Louron a su conserver une place importante aux espaces naturels et agricoles. Les orientations du PLU vont permettre de capitaliser ce potentiel et de poursuivre cette politique.

Les spécificités propres à chaque espace ont déterminé leur destination et leur fonction dans le développement et l'organisation durable du territoire.

RECHERCHE D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET ESPACES NATURELS	
Perspectives d'évolution à satisfaire	<p>La commune a choisi de proposer en priorité une offre en matière d'hébergement touristique, afin de répondre aux besoins du site de Peyragudes pour assurer un développement économiquement équilibré des infrastructures.</p> <p>L'équilibre entre développement urbain et touristique et espaces naturels implique que certains espaces naturels soient progressivement aménagés dans le secteur Balestas.</p>
Conditions de maîtrise de l'urbanisme	<p>Les zones U circonscrivent les secteurs urbanisés et équipés de la commune.</p> <p>La zone d'urbanisation future 2AU prolonge l'existant et sa réalisation est subordonnée à l'arrivée des équipements adaptés en fonction de la capacité d'investissement.</p> <p>Le PLU présente des orientations d'aménagement pour la zone Ut afin d'organiser cette urbanisation.</p> <p>Le secteur Ns a été différencié afin de permettre un maintien et un développement de l'activité touristique et des équipements afférents tout en y maintenant l'activité agro-pastorale.</p>

5.2.4. GERM-LOURON : UN CADRE DE VIE MONTAGNARD DE QUALITE

COMMENT PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ?	
Qualité des zones d'habitat	<p>La commune souhaite créer un lien entre les quartiers et préserver des éléments paysagers structurants par la définition d'éléments paysagers à préserver.</p> <p>Des sentiers sont existants à l'intérieur de la trame du village qui seront maintenus et entretenus de fait.</p> <p>Germ est relié au réseau de chemins de randonnée de la vallée (vers Loudenvielle, Loudervielle et Mont) et l'hiver les liaisons à ski sont possibles depuis la station, notamment par le chemin de Coudeilles.</p> <p>L'appropriation du territoire par ses habitants ou ses visiteurs par les modes de circulations douces est donc bien possible.</p> <p>On notera que les orientations prises par le PLU de poursuivre l'urbanisation en épaissement du bourg et de Balestas s'inscrit dans la continuité de l'existant pour ce qui concerne l'implantation par rapport à l'ensoleillement (versants sud) et aux perspectives paysagères (position en surplomb).</p>

5.2.5. PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le PLU prend en compte les secteurs définis par le plan de prévention des risques.

Au travers d'un contour grisé sur les documents graphiques, le PLU délimite les secteurs où la compatibilité des projets avec les prescriptions du PPR doit être vérifiée.

Les secteurs en rouge du PPR sont des zones inconstructibles.

Les zones en bleu du PPR, classées en zone urbaine ou à urbaniser car nécessaires au développement du village, sont des zones constructibles sous conditions (voir règlement du PPR en annexe du PLU).

Concernant le risque de glissement de terrain, il est à noter que le règlement précise les conditions de rejet dans les réseaux d'eaux pluviales ou de maîtrise des débits de telle sorte que le développement urbain ne génère pas d'impact sur cet aspect.

5.3. INCIDENCES SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE FAÇON NOTABLE PAR LE PLU

5.3.1. DEVELOPPEMENT IMMOBILIER ET DEVELOPPEMENT DU DOMAINE SKIABLE DE PEYRESOURDE

Pour ce qui concerne le village de Peyresourde-Balestas et le domaine skiable, l'analyse des incidences des projets sur leur environnement est présentée au chapitre 2 du dossier spécifique annexé au rapport de présentation en pièce 1.1.

L'évaluation environnementale porte sur les UTN autorisées. Si le projet de remontée lourde reliant la vallée à la station venait à se concrétiser, il ferait l'objet d'une nouvelle UTN.

Il est à noter que le programma Sérías impactera vraisemblablement la nardaie humide, et qu'à ce titre, un dossier préalable d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau devra être déposé.

5.3.2. AUTRES SECTEURS DU TERRITOIRE

Les possibilités de développement de l'urbanisation au village de Germ sont limitées dans l'attente d'une solution technique de désenclavement des terrains situés à l'amont du village et de la mise en œuvre du raccordement du système sur la station d'épuration de Génos.

Le PLU permet le maintien à l'identique des espaces naturels et leur usage pastoral.

Les autres secteurs du territoire ne seront pas impactés par le PLU.

5.4. MESURES COMPENSATOIRES

Les mesures réductrices et compensatoires sont décrites au chapitre 3 de la pièce 1.1 annexée au présent rapport de présentation.

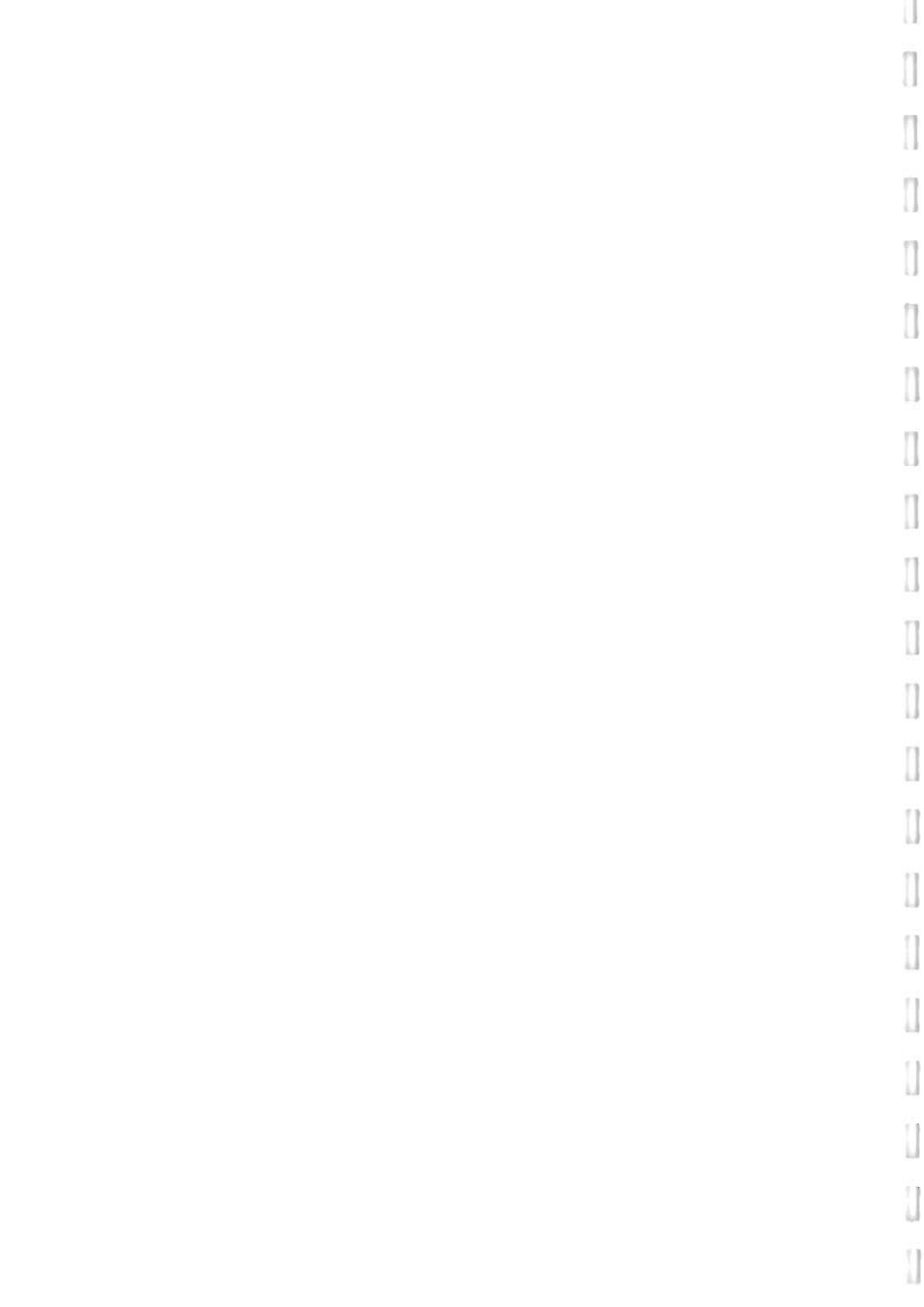
5.5. INDICATEURS DE SUIVI

Les paragraphes précédents viennent d'aborder les incidences prévisibles dans le PLU sur l'environnement et les mesures compensatoires qui seront mises en place.

Afin de pouvoir confirmer ces prévisions et quantifier ces incidences, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs qui sont décrits au chapitre 4 de la pièce 1.1.

6. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES ENJEUX ET DES IMPACTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENVIRONNEMENT

Concernant le domaine skiable et la station de Peyresourde Balestas, la méthodologie d'évaluation est précisée dans l'évaluation environnementale annexée en pièce 1.1.



COMMUNE DE GERM-LOURON



PLAN LOCAL D'URBANISME

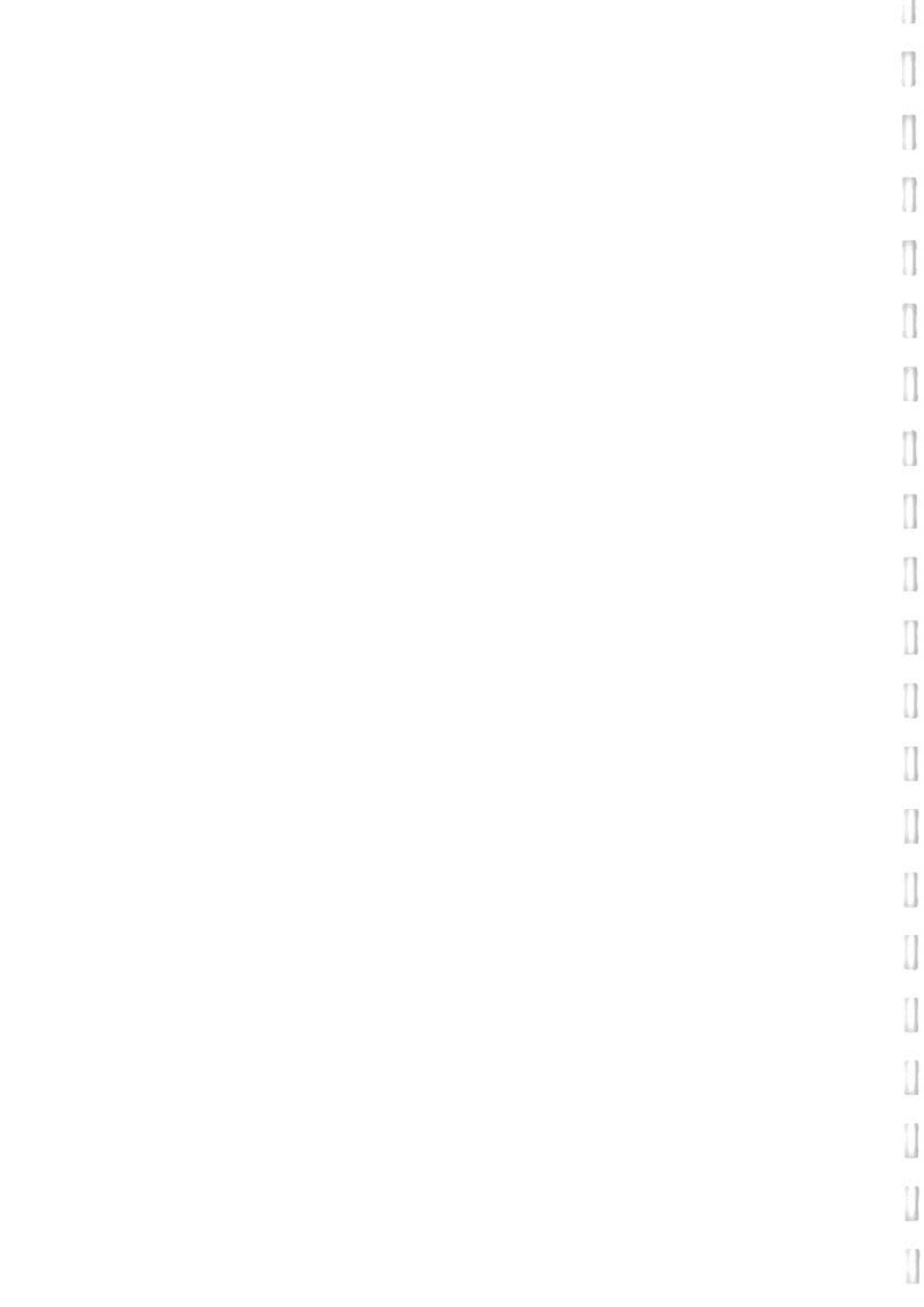
**PIECE 1.1 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE
L'ARTICLE R.121-14-II DU CODE DE L'URBANISME
PLU D'UNE COMMUNE SOUMISE A PROCEDURE UTN**

N° 4 32 0217



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24
BUREAUX D'ANGLET : LES ARCS - BAT. II - 27 RUE DE PITOYS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX 05 59 31 41 57



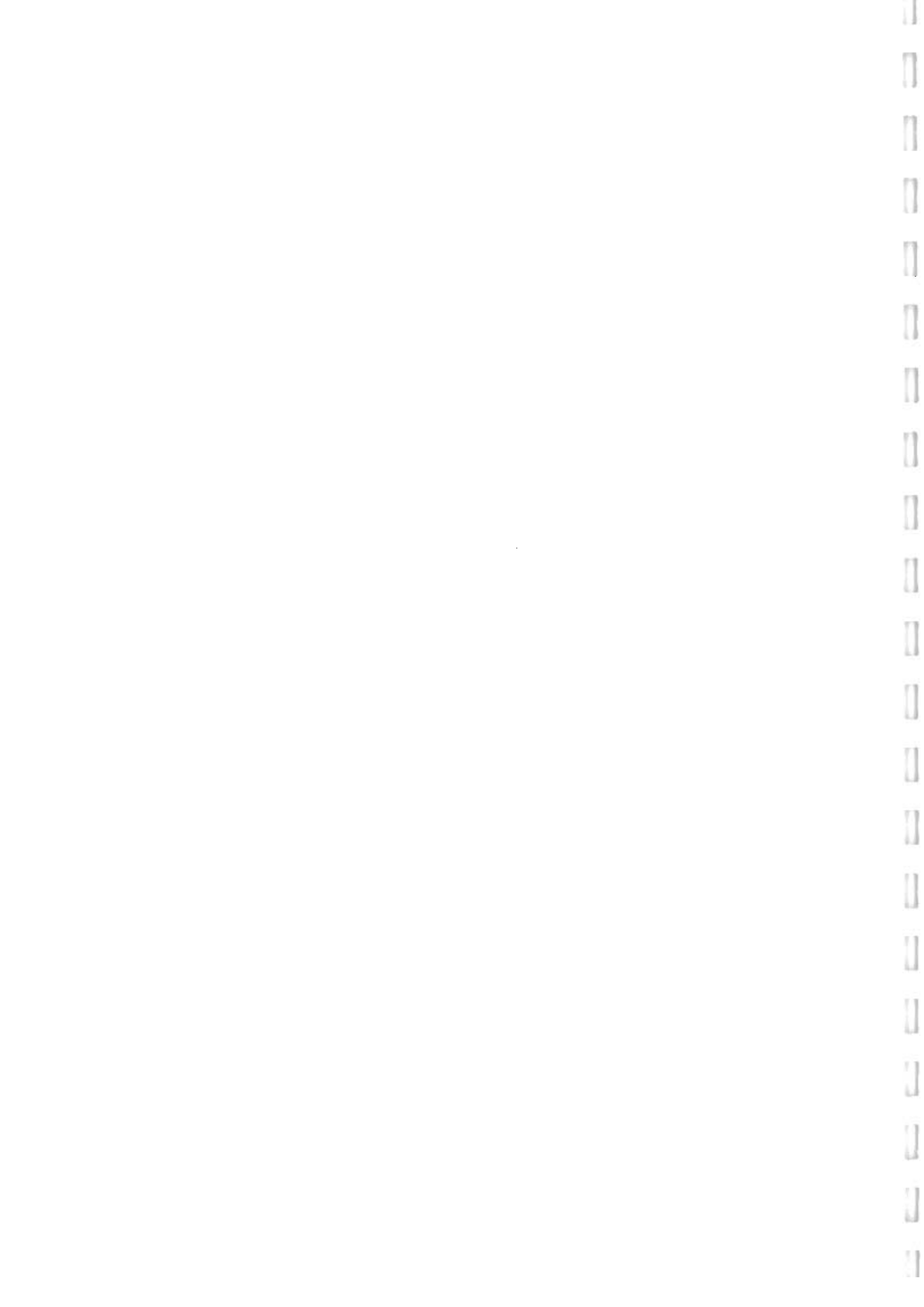
Département des Hautes-Pyrénées
Commune de GERM-LOURON

**CONTRIBUTION AU RAPPORT DE PRESENTATION
DANS LE CADRE DE LA REVISION DU P.L.U.**

**Evaluation environnementale au titre
de l'article R. 121-14 - II du Code de l'Urbanisme
PLU d'une commune soumise à procédure UTN**

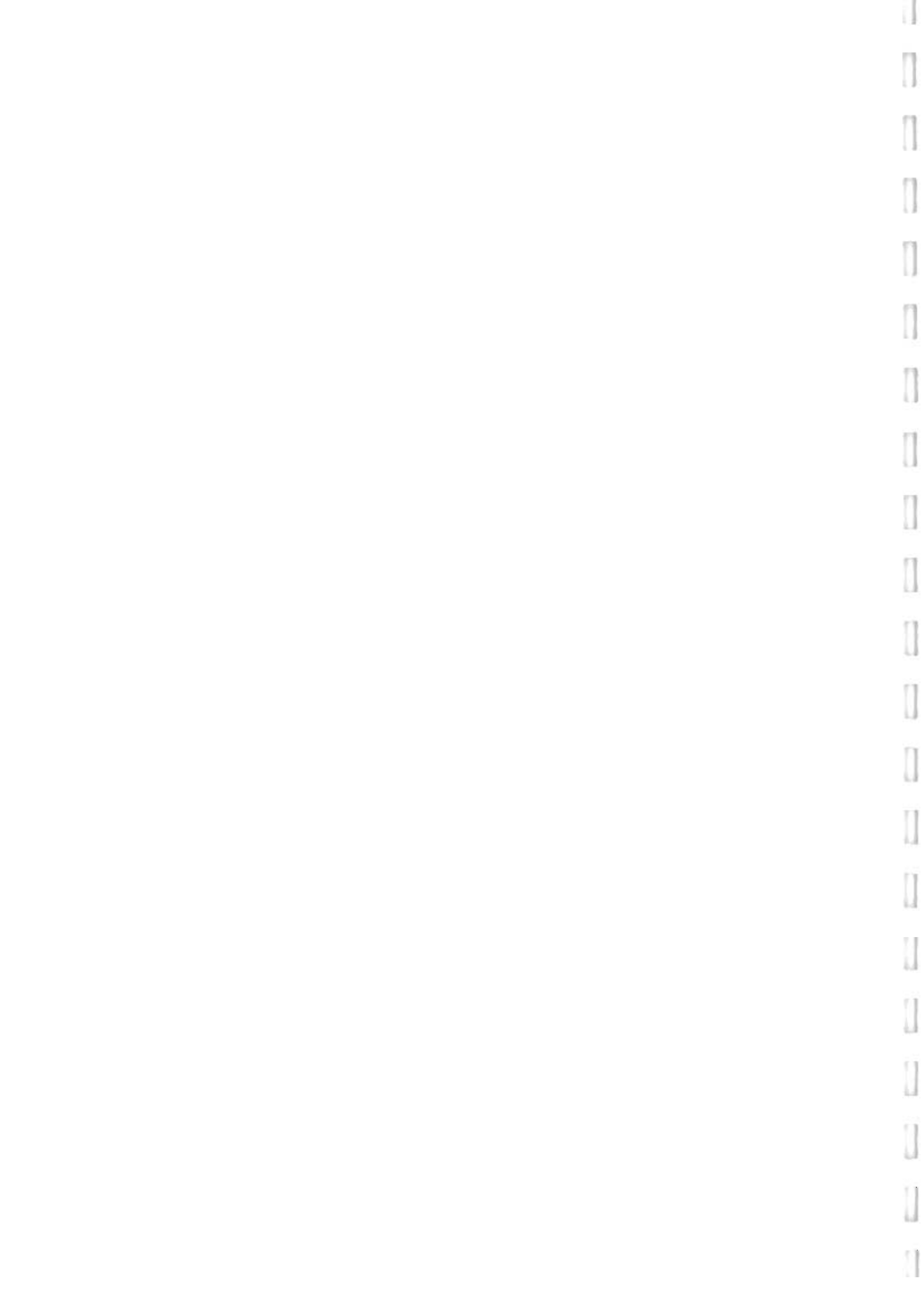
Février 2009

AMIDEV AMENAGEMENT - INNOVATION - DEVELOPPEMENT
ETUDES ET CONSEILS EN ENVIRONNEMENT. URBANISME. AMENAGEMENT
63, rue Pasteur 65000 TARBES - Téléphone: 05.62.34.11.51 - Télécopie: 05.62.93.74.33
SCOP à capital variable - SIRET 332 536 978 000 15 - RCS TARBES



SOMMAIRE

Préambule	1
1. Etat initial de l'environnement du secteur considéré	9
1.1. Rappels sur le territoire communal.....	9
1.2. Les espaces agri-pastoraux.....	9
1.3. Patrimoine naturel et inventaires.....	11
1.3.1. Les inventaires du patrimoine naturel.....	11
1.3.2. Le patrimoine naturel.....	13
1.4. Le paysage.....	22
1.4.1. Le balcon de Balestas.....	23
1.4.2. Le versant de Sérías-Serrède.....	24
1.4.3. Le vallon du Cabanon.....	24
2. Analyse des incidences du P.L.U. et des projets	27
2.1. L'évolution du document d'urbanisme.....	27
2.2. Analyse des incidences des aménagements concernés au titre des U.T.N.	28
2.2.1. Incidences des aménagements autorisés en 2006.....	28
2.2.2. Incidences des aménagements projetés dans l'autorisation de janvier 2009.....	31
3. Les projets au regard des choix du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	41
4. Mesures intégrées au regard des aménagements autorisés au titre des U.T.N.	43
4.1. Les mesures réductrices.....	43
4.1.1. Mesures relatives au télésiège de Sérías et piste de raccordement associée.....	43
4.1.2. Mesures proposées pour l'hydrologie et l'hydraulique.....	46
4.1.3. Mesures pour le paysage.....	49
4.2. Mesures compensatoires.....	54
4.3. Indicateurs pour une évaluation à terme de 10 ans.....	54
4.3.1. Plan de réhabilitation du domaine skiable.....	54
4.3.2. La démarche ISO 14001 et ses prolongements.....	56
4.3.3. Le suivi du programme immobilier.....	57
5. Résumé non technique et descriptif de la méthode d'évaluation	59
Annexes	63



PREAMBULE

Suite à la délivrance de deux autorisations d'Unité Touristique Nouvelle sur la commune de GERM-LOURON :
-> l'une relative à l'aménagement du domaine skiable de Peyragudes (arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées en date du 15 juin 2006) ;
-> l'autre concernant l'extension de l'urbanisation de Peyresourde-Balestas (arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées en date du 30 janvier 2009).

le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une **évaluation environnementale**.

Cette évaluation est prévue par l'article R. 121-14 - II du Code de l'Urbanisme :

"Font également l'objet d'une évaluation environnementale :

2° Lorsque les territoires concernés ne sont pas couverts par un schéma de cohérence territoriale ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions de la présente section :

c) Les plans locaux d'urbanisme des communes situées en zone de montagne qui prévoient la réalisation d'unités touristiques nouvelles soumises à l'autorisation du préfet coordonnateur de massif ;".

Il est également prévu que *"Lorsqu'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article L. 121-10, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement"*.

On notera que la loi SRU prévoyait déjà que le rapport de présentation du PLU *"Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur"*.

En conséquence, la présente évaluation portera de façon plus spécifique sur la partie du territoire communal directement concerné par les aménagements autorisés au titre des UTM, c'est à dire, la partie en amont du plateau de Germ, soit les bassins du ruisseau de Germ et de son affluent le ruisseau des Coumes (cf. carte en page suivante).

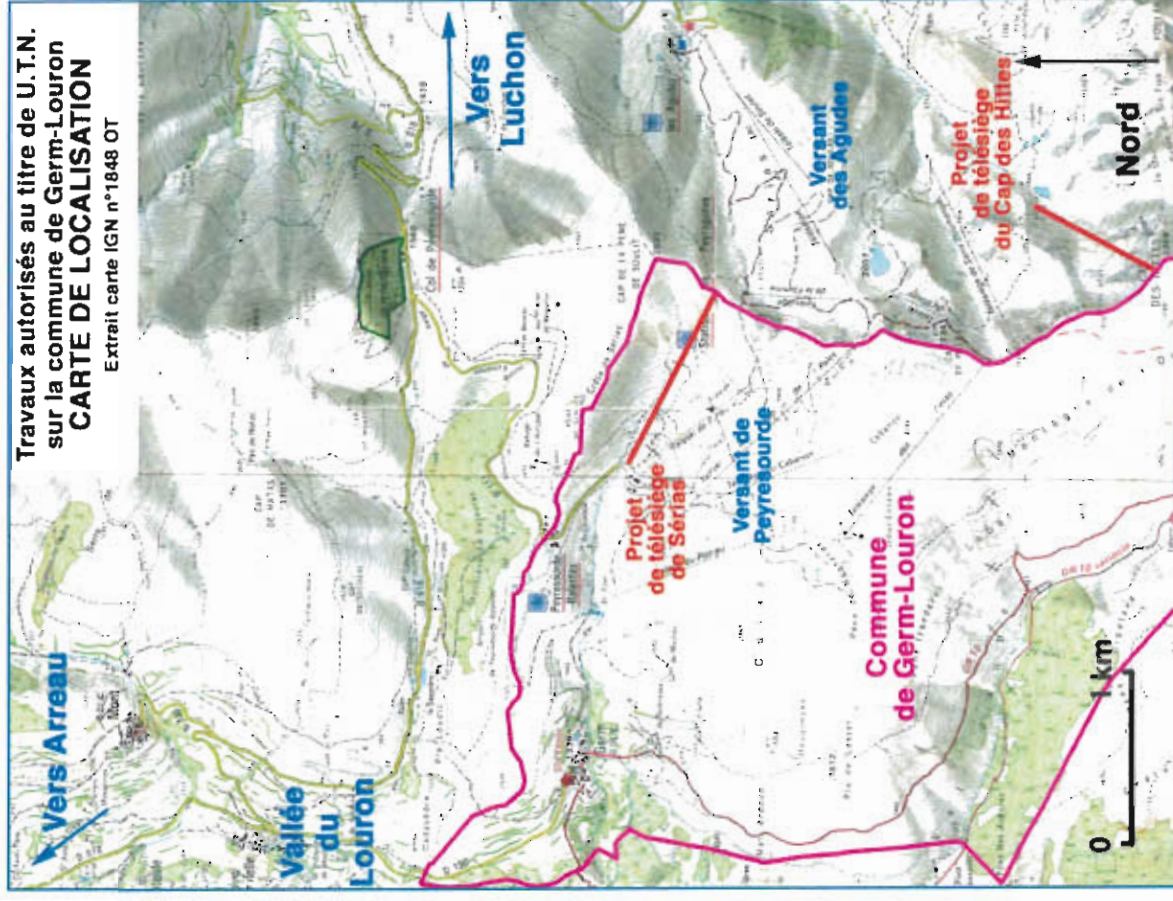
Nous rappellerons brièvement les deux aménagements autorisés en date du 15 juin 2006 :

- le programme "Cap des Hittes" qui inclut la construction d'un télésiège à pince fixe sur le versant Agudes du domaine skiable, mais dont la gare d'arrivée doit venir s'implanter sur la ligne de crête séparative entre Gouaux-de-Larboust et Germ-Louron en léger contrebas du Cap des Hittes. Les pistes de raccordement au domaine se développeront sur le territoire de Germ-Louron ;

- le programme "Sérias" qui porte sur la construction d'un télésiège à pinces débrayables en remplacement des téléskis de Serrède et de Sérias. Ce télésiège réalisé en 2006 relie la grenouillère de Privilège à la crête reliant le Cap de la Pène de Soulit au Cap de Pales, légèrement au Nord du Col de la Flamme.

Cette autorisation du 15 juin 2006 avait été assortie des prescriptions suivantes :

- "1 - Prise en compte des risques naturels**
 - Dispositif de protection et de déclenchement préventif des avalanches sur et aux abords du domaine à préciser et à élargir. PIDA à modifier et à compléter,
 - Etude à effectuer pour vérifier la stabilité des terrains (notamment pour les pistes de Sérias),
 - Les préconisations du dossier en matière de travaux (déblais, remblais) seront affinées,
 - Attention particulière à porter aux risques de crue du torrent de Germ et aux risques de laves torrentielles sur son bassin versant. Les préconisations de l'étude CACG 1992 seront actualisées et mises en Suvre.



2 - Prise en compte de l'environnement

- Conditions d'insertion paysagère des aménagements prévus (notamment les travaux de piste et les constructions de gares situés en ligne de crête) à préciser,
- Programme pluriannuels de revégétalisation de pistes à mettre en Suivre avec un maître d'œuvre spécialisé et en lien avec le Conservatoire Botanique Pyrénéen,
- Dispositifs "anticollision" à mettre en place sur les câbles dans les zones où la présence de Lagopède est signalée.

3 - Sur l'équilibre économique et financier

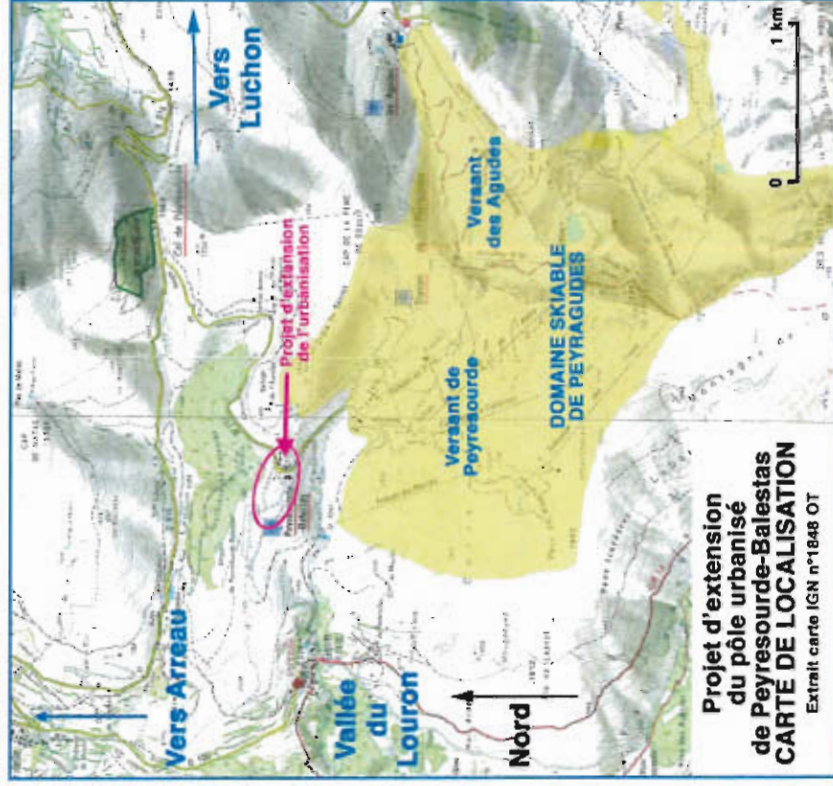
- Conformément aux recommandations de la MEEF, le programme Sérias ne sera réalisé qu'avec l'assurance de la création d'environ 1000 lits banalisés dans le secteur de Balestas d'ici 2010,
- Un programme global d'investissement à 10 ans sur le domaine skiable, intégrant les opérations UTN 2006 et les autres opérations (UTN 1999, remplacement d'appareils) sera établi, permettant de s'assurer d'un équilibre économique et financier sur le moyen terme, sachant qu'un tel programme devra prévoir des possibilités d'adaptation en fonction de l'évolution du marché et du rythme de création de lits.

4 - Sur le contexte réglementaire

- Les autorisations d'exécution de travaux seront délivrées en conformité avec les textes en vigueur (notamment l'article L 145-9 du Code de l'Urbanisme et modifié par l'article 190 de la loi DTR et ses décrets d'application) et dans le cadre de documents d'urbanisme opposables aux tiers,
- Les plans locaux d'urbanisme des communes concernées par l'UTN devront faire l'objet d'une évaluation environnementale" (décret 608-2005 du 27 mai 2005),
- L'aménagement de la gare de départ du télésiège du Cap des Hittes, située à proximité du Laquet du Laouay devra faire l'objet d'une étude d'insertion spécifique, dans un secteur à délimiter, au sein du PLU de Gouaux de Larboust (cf. article L 145-5 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 188 de la loi DTR du 23 février 2005)."

Remarque : Il convient de préciser que la partie du programme relative à la construction du télésiège du Cap des Hittes a été abandonnée par le maître d'ouvrage et qu'à la place, il a été procédé au remplacement du télésiège de Serre Doumenge. En conséquence, le projet du Cap des Hittes ne sera pas intégré à la présente évaluation.

Le second dossier autorisé, au titre des U.T.N., le 30 janvier 2009, ne porte que sur le versant haut-pyrénéen de Peyragudes et est relatif à des extensions de la zone urbanisée exclusivement sur le site de Peyresourde-Balestas.



Cette autorisation porte sur la réalisation de 20 000 m² de SHON, répartis sur plusieurs programmes, dont deux concernent la commune de GERM-LOURON :

PROJETS	Lits banalisés	SHON Lits banalisés	Lits saisonniers	SHON Lits saisonniers	Commune
Hameau "Flocons du Soleil 2"	160 lits	2 000 m ²			LOUDERVIELLE
Résidence parking Sud	140 lits	1 500 m²	60 lits	1 500 m²	GERM LOURON
Hameau "Balestas"	1 100 lits	15 000 m ²			GERM LOURON
TOTAL	1400 lits	18 500 m²	60 lits	1 500 m²	

Cette autorisation du 30 janvier 2009 a été assortie des prescriptions suivantes :

"1 - Sur les réseaux

- *Veiller au respect des protections réglementaires des captages d'eau potable,*
- *Veiller à la mise en conformité avec la réglementation actuelle des épandages de boues de la station d'épuration,*
- *Apporter les précisions concernant le système de protection - incendie.*

2 - Sur l'aménagement et l'urbanisme

- *Apporter un soin tout particulier à la localisation des parkings liés aux nouvelles résidences et à ceux proches de l'aéroport,*
- *Veiller au traitement, à l'aménagement et à l'entretien des espaces urbains non bâtis,*
- *Prévoir des liaisons piétonnes et des aires de loisirs,*
- *Veiller à l'insertion paysagère des bâtiments, notamment en rapport avec la ligne de crête,*
- *Privilégier dans la construction les dispositifs d'économie d'énergie.*

3 - Sur l'économie

Adapter les tranches successives du projet, en fonction du marché immobilier et des capacités des maîtres d'ouvrage.

4 - Sur la réglementation

- *Achever la révision du POS de Germ-Louron,*
- *Achever l'élaboration du PLU de Loudervielle.*

Enfin, il est fortement suggéré au Président d'EPIVAL de prendre l'initiative d'une concertation permettant d'établir une stratégie évolutive de développement et d'insertion de la station de Peyragues à l'horizon 2020 au sein des vallées environnantes (équilibre ski - urbanisation, répartition prévisionnelle des lits entre pieds de pistes et vallées,...) en lien avec les stratégies des Pôles Touristiques Pyrénéens de ses vallées."

Le contexte au regard du document d'urbanisme

Le présent document s'insère dans la procédure de révision du P.L.U. communal. Jusqu'alors, la commune de GERM était dotée de deux Plans d'Occupation des Sols partiels pour le secteur d'étude qui nous occupe :

-> le premier (approuvé le 23/03/90), qui portait sur la majeure partie du territoire communal et couvrait le domaine skiable, prévoyait :

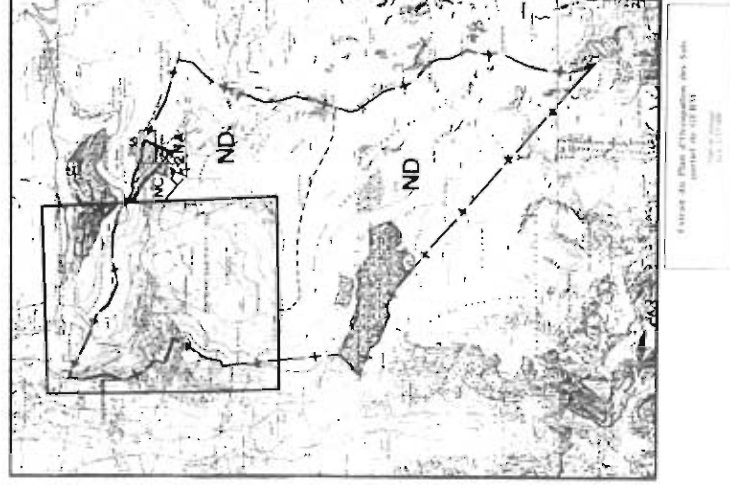
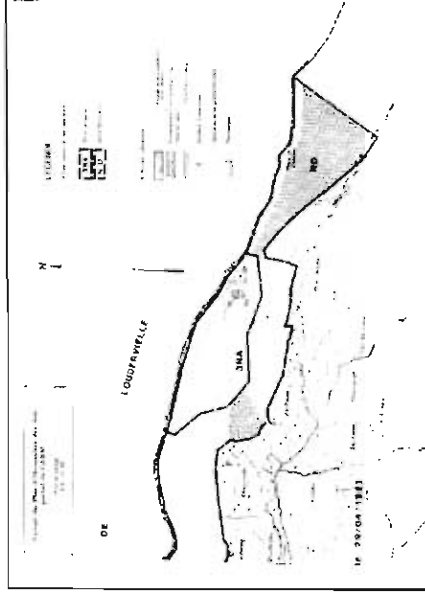
- sur le domaine skiable actuel de Peyresourde, de la Crête de Sérias au nord à la crête de Gourdosses contrefort ouest du Cap de Pales, un secteur NDs, englobant la zone du projet, qui autorisait les aménagements et installations indispensables à l'exercice des activités sportives d'hiver et donc le projet de télésiège de Sérias et certaines pistes associées :

- au Sud du domaine skiable, une zone ND qui interdisait les constructions et établissements de toute nature ; y compris les pistes de raccordement associées au télésiège du Cap des Hittes,

-> le second dit "de Peyresourde Balestas" (approuvé le 27 Janvier 1996), qui concerne la zone urbanisée de Balestas et ses abords immédiats, distinguait :

- au niveau de l'urbanisation de Balestas, une zone 3NA qui permettait les constructions à usage d'habitation et l'équipement de domaine skiable ;
- sur le revers Sud de la Crête de Sérias, une zone ND qui interdisait les constructions et établissements de toute nature, y compris une piste associée au projet de télésiège de Sérias, et comporte un Espace Boisé de Protection.

Remarque : On notera ici que la zone 3NA du POS révisé permettait déjà la réalisation du programme d'extension du Hameau de Balestas, nouvellement autorisée au titre des U.T.N.



1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SECTEUR CONSIDERE

1.1. Rappels sur le territoire communal

Le territoire communal de GERM-LOURON (1250 ha) s'étire du Nord-Ouest vers le Sud-Est. Il occupe le bassin supérieur du ruisseau de Germ et la rive droite de celui du ruisseau d'Aube.

Comme déjà évoqué dans le rapport de présentation du PLU révisé, il est très largement constitué d'espaces ouverts dont des zones de pâturages qui occupent 40 % de l'espace et les espaces fermés sont très peu représentés (6% de bois et forêts).

Les zones urbanisées sont de faible importance (de l'ordre de 0,1% du territoire), et organisées en trois pôles :

- le village au bâti traditionnel groupé, à 1 339 m d'altitude,
- le hameau d'habitat touristique de Peyresourde-Balestas aux portes du domaine skiable qui s'étend également pour partie sur le territoire de LOUDERVIELLE,
- le secteur Peyresourde-Privilege en pied de pistes.

La totalité du domaine skiable actuel du versant haut-pyrénéen de la station de Peyragudes se développe sur le territoire de GERM-LOURON (pistes et remontées mécaniques).

1.2. Les espaces agri-pastoraux

Les espaces agro-pastoraux et naturels représentent l'immense majorité du territoire communal (plus de 90% de la surface). Ils s'organisent en deux secteurs :

- les prairies de fauche, autour du village et en amont jusqu'au plateau de Germ,
- les zones pastorales d'estives ou "montagnes" plus en amont (Culas, Montagne de l'Ourtiga, ...).

Il est à noter que le domaine skiable se superpose pour partie à cette zone d'estive.

Sur la base du Schéma Départemental d'Aménagement Pastoral réalisé en 1989 par la Société d'Encouragement à l'Agriculture et à l'Elevage et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Hautes-Pyrénées, on signalera que cette zone appartient à l'unité pastorale n°184 "Le Cabanou-Val d'Aube-Culas", qui concerne plusieurs communes.

Les données retranscrites ont été fournies par le Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées (CRPGE 65).

Cette unité pastorale est scindée en 3 entités du fait de l'implication de trois gestionnaires différents :

- UP 184 a, commune de Loudervielle,
- UP 184 b, Association Foncière Pastorale de Germ-Louron,
- UP 184 c, Association Foncière Pastorale des IV Véziaux du Louron.

L'entité qui intéresse GERM-LOURON est l'UP 184b.

Tableau des fréquentations de l'Unité Pastorale n°184 :

Années	1981	1988	1993	1995	1997	1999	2001	2003	2004
Espèces									
Bovins	100	50	88	95	145	136	143	139	146
Ovins	1800	1200	317	540	812	390	230	194	160
Caprins	-	-	0	10	1	0	0	0	0
Equins	-	-	7	23	78	98	68	90	89

Sources : D.D.A.F. 65 pour 1981 et 1988
DDAF/EPLEFPA/CRPGE 1993 à 2004

D'une façon générale, on note depuis 1981, un effondrement du nombre d'ovins et par contre une légère augmentation du nombre des bovins. L'autre fait marquant est la montée en puissance des équins.

En 1989, année de première élaboration du schéma départemental, l'avenir pastoral de cette unité était considéré comme "*compromis et dépendant de la gestion qui en sera faite*".

Le manque d'équipement en partie basse était considéré comme un handicap, par contre l'accès facile et la grande dimension de l'estive sont avancés comme des atouts. Une cabane pastorale toujours utilisée est située dans le vallon du Cabanou.

Le constat de 2004 montre que l'activité pastorale tient toujours un rôle important sur le plan économique, mais surtout vital en termes d'entretien de l'espace. La pratique pastorale est très bénéfique pour l'entretien estival des pistes de ski : elle maintient la strate herbacée et empêche l'évolution vers la lande.

Tableau des fréquentations de l'Unité Pastorale n°184b :

Années Espèces	1981	1988	1993	1995	1997	1999	2001	2003	2004
Bovins	-	-	49	42	70	24	27	26	26
Ovins	-	-	207	151	175	180	230	130	110
Caprins	-	-	0	0	0	0	0	0	0
Equins	-	-	0	0	0	14	12	12	15

Cette entité englobe le domaine skiable, il est à noter ici **une tendance générale à la baisse**, tant pour les bovins (- 47%), que pour les ovins (- 47%), dans la dernière décennie. Par contre, on constate également une progression des équins.

On remarquera également que du fait de l'accueil de troupeaux extérieurs, les variations peuvent être importantes d'une année sur l'autre, au sein de chaque espèce.

1.3. Patrimoine naturel et inventaires

La partie amont du territoire communal appartient à la haute et moyenne montagne, marquée par une activité agropastorale séculaire et composée de milieux naturels riches et variés.

Cette qualité et cette diversité ont été reconnues dans le cadre de divers inventaires du patrimoine naturel.

1.3.1. Les inventaires du patrimoine naturel

" **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

Dans le cadre de l'**inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique, et Floristique (ZNIEFF)** effectué par le Ministère de l'Environnement et le Secrétariat Faune-Flore du Muséum d'Histoire Naturelle plusieurs zones ZNIEFF ont été définies sur le territoire qui nous occupe.

Nous rappellerons sommairement que ces zones sont de deux types : la ZNIEFF de type I qui correspond à des "zones homogènes sur le plan biologique et présentant un intérêt remarquable nécessitant des mesures de protection renforcées ; elles constituent des parties des zones de type II qui sont des "ensembles de milieux sensibles où toute modification du milieu doit être évitée".

Remarque : Il est à noter ici que les bases de l'inventaire ZNIEFF sont anciennes (dernière actualisation des données 1981 ou 1988 selon les zones) et que la révision de l'inventaire est en cours sur la région Midi-Pyrénées. De nouvelles prospections, espèces et habitats, ont été effectuées en 2005 et 2006 ; les données correspondantes ne seront toutefois pas disponibles avant 2009.

Le territoire de GERM-LOURON est intégralement couvert par deux zones de type II :

* la zone "Haut val du Louron" (code 730011631, n°0005), qui s'étend également sur 6 autres communes voisines des Hautes-Pyrénées.

Elle a été inventoriée :

-> pour son intérêt floristique = "flore riche et diversifiée",

-> pour son intérêt faunistique = "indices de présence de l'Ours dans la basse vallée" (*données anciennes relatives au noyau éteint Haute-Garonne Ariège*), "isards assez nombreux dans la réserve de la Pez" (*au Sud-Ouest de notre zone d'étude*), "présence de la Perdrix grise de montagne et du Lagopède alpin",

-> pour son intérêt paysager et géomorphologique.

Cette zone de type II recouvre 10 zones de type I, dont trois concernent GERM-LOURON :

- la zone "Pic de Hourcade, Lacs de Nère, Montagne d'Ourtiga, Val d'Aube" (code 730011633, n°000500003) qui occupe le versant Ouest de Serre Doumenge ; inventoriée pour son intérêt faunistique (présence notamment de l'Aigle royal, du Vautour fauve, du Gypaète barbu, de la Perdrix grise, du Lagopède alpin, du Merle à plastron),

- la zone "Montagne de Pichadères" (code 730011638, n°000500008), localisée autour du pic de même nom et inventoriée pour son intérêt botanique (présence de plantes montagnardes rares) et faunistique,

- la zone "Sapinière du Val d'Aube, forêt de Pouy Perat" (code 730011639, n°000500010) située dans le Val d'Aube et inventoriée pour son intérêt faunistique (présence du Grand Tétrás, du Cerf, de l'Ours -données de 1982-, de l'Isard) et son intérêt écologique (forêt de haute montagne peu pénétrée).

* la zone "Massif du Luchonnais et du Larboust" (code 730003064, n°0040) de Type II, qui déborde légèrement sur GERM, mais s'étend principalement sur 6 communes voisines en Haute-Garonne dont GOUAUX DE LARBOUST.

Elle a été inventoriée :

-> pour son intérêt floristique = "nombreuses espèces rares, menacées, endémiques ou protégées" (concerne essentiellement les deux bois en aval de l'urbanisation des Agudes),

-> pour son intérêt faunistique = noyau d'habitat permanent de l'Ours (*données relatives à l'ancien noyau Haute-Garonne Ariège*), "densité optimale pour l'Aigle royal et le Grand Tétrás", "fortes densités d'Isard et de Cerf élaphe", présence du Gypaète barbu, du Vautour fauve, du Lagopède alpin, ...

-> pour son intérêt paysager et géomorphologique.

Cette zone de type II recouvre 10 zones de type I, dont une concerne de façon très partielle GERM-LOURON : la zone "Val d'Esquierry" (code 730006557, n°0040008) qui recouvre le secteur Cap des Hittes - Montségú - Lac du Laouay à l'ouest, recensée pour son intérêt floristique exceptionnel, son intérêt paysager et son grand intérêt entomologique.

" L'inventaire Directive Habitats

Le territoire de GERM-LOURON n'est pas concerné en tant que site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats (92/43/CEE).

A titre informatif, nous pouvons préciser que 2 sites proches font l'objet de cette démarche :

-> en Hautes-Pyrénées, le site "Haut-Louron : Aygues Tortes, Caillaus, Gorges de Clarabide, Pics des Pichadères et d'Estiouère, Montagnes de Tramadits et Vall" n° FR7300935, dont le périmètre plus au Sud-Ouest se confond avec celui du Site Classé précité ; le document d'objectif de ce site a été validé le 7 juillet 2005.

-> en Haute-Garonne, le site "Haute Vallée d'Oo-Val" contigu à notre zone d'étude par la crête Montségú-crête des Six Pics-Poey Ardoun ; le document d'objectif de ce site est en cours d'élaboration.

1.3.2. Le patrimoine naturel

1.3.2.1. Flore et végétation

Le domaine skiable de PEYRAGUDES se situe, du point de vue biogéographique, à cheval sur les étages de végétation montagnard et subalpin. La très forte activité pastorale exercée ici depuis des siècles a entraîné une disparition quasi totale de la forêt au profit de pâturages d'altitudes : les "estives".

Actuellement la baisse de fréquentation par les troupeaux se traduit au niveau de la végétation par un envahissement de la pelouse par la lande principalement ici à Callune et Myrtille (cf. Carte des Habitats naturels en annexe).

Le domaine skiable est donc principalement constitué d'estives avec des formations de pelouses dominées par le Nard raide (*Nardus stricta*) ou le Gispet (*Festuca eskia*), et de lande à Callune (*Calluna vulgaris*), Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) ou Rhododendron (*Rhododendron ferrugineum*). Dans le haut du domaine des zones de roches nues abritent quelques communautés de plantes rupicoles (de rocher). Quelques formations de milieux humides (Bas marais acides, tourbières, ...) sont également présentes, en contrebas du domaine (plateau de Germ).

Nous allons maintenant décrire les principales formations végétales concernées directement par les projets.

Les formations de pelouses

Les pelouses-landes thermophiles ("qui aiment la chaleur") à Brachypode (habitat n°34.323)

Cette formation se rencontre essentiellement sur des parties de versant en exposition chaude : versant Sud-Ouest de la Crête de Sérias, côté Peyresourde, et versant Sud-Est du Cap de la Pène de Soulit, côté Agudes.

Elle constitue d'anciens pâturages qui étaient régulièrement incendiés pour lutter contre l'envahissement par les espèces ligneuses. Ces espèces y connaissent actuellement un développement important et la formation évolue vers la lande.

En plus du Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum* L.) et de la Callune (*Calluna vulgaris* L.) s'y rencontrent également le Gaillard printanier (*Galium verum* L.), la Potentille érigée (*Potentilla erecta* (L.) Rauschel), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus* L.).

Cette pelouse occupe le secteur concerné par l'extension des hameaux de Balestas, en périphérie du pôle urbain actuel.

Les pelouses à Nard (habitats n°35.1 et 36.31)

Ces formations sont très présentes sur le domaine skiable et se localisent principalement sur les replats, les fonds de vallon et les bas de versants; elles se rencontrent localement sur des zones à faible pente où elles concurrencent la Gispetière.

Très hygrophile ("qui aime l'humidité"), la Nardaie humide (n° 36.31) est une pelouse à haut degré de recouvrement, où le Nard raide (*Nardus stricta* L.) prédomine.

Sur les replats humides, l'Agrostide commune (*Agrostis capillaris* L.) et le Paturin des prés (*Poa pratensis* L.) l'accompagnent. Il se trouve également sur des replats nettement plus humides en compagnie de lâches (*Carex*).

Ponctuellement certaines plantes prennent un bon essor, témoignant d'une durée d'enneigement plus longue : ce sont essentiellement le Trèfle alpin (*Trifolium alpinum* L.), le Plantain alpin (*Plantago alpina* L.), le Paturin alpin (*Poa alpina* L.), l'Angélique des Pyrénées (*Selinum pyrenaicum* L.) et le Gaillard cespiteux (*Galium cespitosum* Lam.).

Dans le tiers inférieur du domaine se rencontre une pelouse plus sèche à caractère plus montagnard que les deux formations subalpines précédentes. Il s'agit de la Nardaie mésophile ("qui aime moyennement l'humidité", n°35.1). En plus du Nard, cette pelouse est dominée par la Fétuque rouge (*Festuca gr. rubra*) et l'Agrostide commune (*Agrostis capillaris* L.).

Ces différents types de Nardaie occupent la moitié inférieure du tracé du futur télésiège de Sérias dans le vallon du ruisseau de Serrède.

Cette formation se développe parfois en mosaïque avec une lande à Myrtille. Cette lande avait pu prendre une certaine extension avec la déprise pastorale et semble actuellement reculer face à l'entretien du domaine skiable.

Plante modérément appréciée du bétail, le Nard résiste bien au piétinement grâce à la compacité de ses touffes et à la densité de ses rhizospères qui constituent une véritable armature de l'horizon de surface des sols.

Ces formations protègent efficacement les sols qui sont frais et à matrice fine, tant que l'intégrité de la couverture est assurée.

Par contre, la vitesse et la capacité de croissance du Nard étant faible sur des sols remaniés (après travaux par exemple), ces pelouses ne peuvent spontanément s'opposer aux phénomènes érosifs lorsque des écorchures sont pratiquées dans le tapis végétal.

Dans ces cas de travaux de remodelage les sols sous Nardaie sont très favorables à une bonne révégétalisation.

Les pelouses à Gispet. (habitat n°36.314)

Ce sont les formations les plus abondantes parmi les pelouses de la partie haute du site (> 1 800 m), où le Gispet (*Festuca eskia* Ram.) occupe une place prépondérante.

Elle renferme également la Lâiche toujours verte (*Carex sempervirens* Vill.), la Fétuque rouge (*Festuca gr. rubra*), le Nard raide, la Piloselle (*Hieracium pilosella*), et le Trèfle alpin (*Trifolium alpinum* L.), ainsi que par place des arbustives comme la Callune (*Calluna vulgaris*) et le Rhododendron (*Rhododendron ferrugineum*), &

Cette pelouse occupe la partie supérieure du tracé télésiège de Sérias ainsi qu'une partie de piste de raccordement.

Il faut également signaler que la Gispetière concurrence la Nardaie dès que le drainage des sols le permet, c'est à dire dès que la pente s'accroît ou que le sol devient caillouteux.

La Gispetière se développe sur des substrats renfermant une proportion assez importante d'éléments grossiers et révélant une certaine sécheresse édaphique.

Plante fixatrice et édificatrice, le Gispet colonise de ce fait différents types de modelés et notamment les versants à pente prononcée au dessus de 1800 m.

Capable de constituer des peuplements compacts, il s'organise également en formations discontinues linéaires (gradins à Gispet) quand le degré d'inclinaison de la pente devient sévère. Il s'érige ainsi en obstacle au transport des matériaux vers l'aval.

Les formations à Gispet traduisent donc un certain état d'équilibre du milieu et y contribuent.

Des écorchures pratiquées dans le couvert végétal pourront être le point de départ d'une reprise d'érosion. Dans les conditions les plus précaires (fortes pentes, gispetières en gradins), les processus érosifs (phénomènes périglaciaires, ruissellement, piétinement...) prendront alors le dessus sur la capacité de résistance du végétal et la pelouse peut disparaître.

Les formations à Gispet indiquent des conditions édapho-climatiques sévères: sols caillouteux et secs à fort drainage, soumission à de multiples cycles gel-dégel.

Dans de tels milieux, les opérations de revégétalisation après terrassement s'avèreront d'autant plus délicates que la pente est forte et l'altitude élevée.

Les formations de landes

Les deux formations de landes concernées, sont très communes sur le domaine skiable :

- les landes à Callune et Myrtille (habitat n° 31.21) sur une large partie du domaine skiable en particulier du côté Peyresourde,
- les landes à Rhododendron (habitat n° 31.42) sur les expositions Nord.

Elles sont présentes dans la partie supérieure du tracé du télésiège de Sérias

La lande à Callune et Myrtille (habitat n° 31.21) :

Cette lande correspond à la colonisation actuelle des pelouses mésophiles déjà décrites (n°35.1), par ces éricacées et donc à une imbrication en mosaïque de ces deux formations (cf. Carte des habitats naturels). La présence surtout dans le haut du secteur de la myrtille permet de rattacher cette formation, largement dominée par la Callune, aux "landes sub-montagnardes à Vaccinium" (n° 31.21).

En plus des espèces constituant les pelouses originelles précédemment citées nous pouvons noter la présence du Genévrier rampant (*Juniperus communis subsp. nana*), de l'Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum*), de la Flouve (*Anthoxanthum odoratum* L.), la Potentille érigée (*Potentilla erecta* (L.) Rauschel), et les superbes Dent de chien (*Erythronium dens canis* L.) et Pensée de Bubani (*Viola bubani* Timb.-Lag.).

La lande à Rhododendron (habitat n° 31.42) :

Cette lande marque une étape ultérieure dans la recolonisation des pelouses et se substitue à la lande à Callune et à Myrtille sur les secteurs bien enneigés, principalement en exposition Nord.

Cette rhodoraie est rarement très fermée sauf dans quelques secteurs peu accessibles aux troupeaux (pentes assez fortes, terrains rocaillieux,...). Elle se développe sur les substrats frais et bien drainés.

En plus du Rhododendron (*Rhododendron ferrugineum* L.), se rencontrent dans cette lande l'Airelle myrtille (*Vaccinium myrtillus* L.), l'Airelle des marais (*Vaccinium uliginosum* L.), l'Homogyne alpine (*Homogyne alpina* (L.) Grass.), la Gesse des montagnes (*Lathyrus montanus* (L.) Bernth.), la Lauréole (*Daphne laureola* L.), ..., mais également le Nard et le Gispet.

Flore sensible :

Divers relevés et parcours ont pu être effectués sur la zone ainsi que des recherches bibliographiques au niveau de la base de données du Conservatoire Botanique des Pyrénées et aucune espèce sensible n'a été rencontrée sur le site concerné par le projet.

1.3.2.2. La faune

Globalement, compte tenu de sa vocation déjà ancienne de station de ski et des aménagements qui en résultent, le site ne représente plus une zone très favorable pour la faune sauvage. Le secteur directement concerné par le projet est toutefois resté jusqu'alors en marge des aménagements et a conservé un caractère "naturel".

Les espèces animales sont présentées ci-après sous forme de tableau dans lequel figurent également les principaux renseignements d'ordre patrimonial selon les conventions suivantes.

Statut juridique:

- "France": législation française; P= espèce protégée et pp= partiellement protégée (Arrêtés du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des mammifères et oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire, et arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire);

G= espèce gibier (Arrêté du 26 Juin 1987 fixant la liste des espèces gibier dont la chasse est autorisée); N = espèce "nuisible" (Arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles).

- "Dir. Hab.": directive 92/43/CEE du conseil du 21 Mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages; sont notées "An. II" les espèces figurant à l'annexe II de la dite directive (espèces nécessitant la désignations de zones spéciales de conservation) et "An IV", celles figurant à l'annexe IV (espèce nécessitant une protection stricte).

- "Dir. Oiseaux": directive du conseil n°79/409 du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages; sont notées "An. I" les espèces figurant à l'annexe I de la dite directive (mesures de conservation spéciales concernant leur habitat).

- "Conv. Berne": convention dite (décision 82/72/CEE du conseil du 3 décembre 1981) relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe; sont notés "An. II" les "espèces strictement protégées" figurant à l'annexe II, "An. III" les "espèces protégées" figurant à l'annexe III.

- "L.R.": "Livre Rouge: Inventaire de la faune menacée de France", Muséum National d'Histoire Naturelle, 1994; nous avons repris leur codification et leurs symboles; I = en danger, V = vulnérable, R = rare, ? = indéterminé, Ø = à surveiller.

Les listes ont été établies en fonction de la bibliographie, témoignages ou observations lors des différentes études antérieures.

Les mammifères :

La liste ci-dessous comporte des animaux dont l'observation directe a pu être effectuée (*), sur la présence desquels nous avons pu obtenir des témoignages ou des indices (T) et enfin dont la présence est signalée sur le site ou des secteurs voisins dans la bibliographie (pas de symbole).

Nom de l'espèce	France	Dir. Habitats	Conv. Berne	Liv. Rouge
Campagnol des champs (<i>Microtus arvalis</i>)				
Campagnol des neiges (<i>Microtus nivalis</i>)			An. III	
Campagnol terrestre (<i>Arvicola terrestris</i>)				
Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>) T	G		An. III	
Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>) T	G		An. III	
Desman des Pyrénées (<i>Galemys pyrenaicus</i>)	P	An. II	An. III	R
Hermine (<i>Mustela erminea</i>) T	G-pp		An. III	
Isard (<i>Rupicapra rupicapra pyrenaica</i>) T	G		An. II	
Lièvre brun (<i>Lepus capensis</i>) T	G		An. III	?
Marmotte (<i>Marmota marmota</i>) *	G		An. III	
Ours brun (<i>Ursus arctos</i>) T (anciens)	pp	An. II (Espèce prioritaire)	An. II	I
Renard roux (<i>Vulpes vulpes</i>) T	G-N			
Sanglier (<i>Sus scrofa</i>) T	G-N			
Taupe d'Europe (<i>Talpa europaea</i>) T				

Il ressort de ce tableau que l'intérêt patrimonial majeur du site résulte de la présence du Desman, si l'on excepte les données relatives à l'Ours qui sont plutôt actuellement d'ordre historique.

En ce qui concerne l'Ours brun, ce secteur a appartenu à la zone d'errance du noyau Haute-Garonne/Ariège considéré comme éteint.

Il semble également être épisodiquement fréquenté par les Ours résultants des lâchers récents.

Par rapport à la présence du Desman et au regard des projets qui nous occupent, il faut signaler que les milieux de vie qui lui sont favorables se localisent surtout en aval de la limite inférieure du domaine skiable, dans les tronçons de cours d'eau à débit permanent, c'est à dire le ruisseau de Germ à partir et en aval du plateau (côté Peyresourde) et dans la moitié inférieure de la Goutte de Courbe (côté Agudes).

L'avifaune :

Pour certaines espèces, le symbole: (*) suivant le nom indique qu'une observation directe a pu être effectuée par nos soins, (T), qu'un témoignage direct ou des indices sur la présence ont été recueillis, et enfin dont la présence est signalée sur le site ou des secteurs voisins dans la bibliographie (pas de symbole).

Nom de l'espèce	France	Directive Habitats	Convention de Berne	Livre Rouge
Accenteur alpin (<i>Prunella collaris</i>)	P		An. II	
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>) T	P	An. I	An. II	R
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	G		An. III	
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>) *	P		An. II	
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba alba</i>) *	P		An. II	
Bruant fou (<i>Emberiza cia</i>)	P		An. II	
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) *	P		An. II	
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	P		An. II	
Chocard à bec jaune (<i>Pyrrhonorax graculus</i>) *	P		An. II	
Cincle plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>) *	P		An. II	
Crave à bec rouge (<i>Pyrrhonorax pyrrhonorax</i>) *	P	An. I	An. II	?
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	P	An. I	An. II	
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) *	P		An. II	
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>) *	N			
Grand corbeau (<i>Corvus corax</i>) *	P		An. III	
Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>) T	G	An. I	An. III	
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>) *	G		An. III	
Grive musicienne (<i>Turdus philomenos</i>) *	G		An. III	
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>) T	P	An. I	An. II	!
Hirondelle de fenêtre (<i>Delichon urbica</i>) *	P		An. II	
Hirondelle de rochers (<i>Ptyonoprogne rupestris</i>)	P		An. II	
Lagopède alpin (<i>Lagopus mutus</i>) T	G	An. I	An. III	
Merle à plastron (<i>Turdus torquatus</i>) T	P		An. III	
Merle de roche (<i>Monticola saxatilis</i>)	P		An. II	?
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) *	P	An. I	An. II	
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) *	P	An. I	An. II	

Niverolle alpine (<i>Montifringilla nivalis</i>) *	P		An. II	R
Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>) *	G		An. III	
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	P	An. I	An. II	
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	P		An. III	
Pipit des arbres (<i>Anthus trivialis</i>)	P		An. II	
Pipit spioncelle (<i>Anthus spinoletta</i>)	P		An. II	
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) *	P		An. II	
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	P		An. II	
Traquet motteux (<i>Oenanthe oenanthe</i>)	P		An. II	
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>) *	P	An. I	An. II	R
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	P	An. I	An. II	V

Ce tableau fait ressortir un grand nombre d'espèces protégées et d'intérêt patrimonial. En dehors de la présence régulière des grands rapaces liée aux espaces ouverts et au pastoralisme, nous insistons plus particulièrement ici sur la présence de populations significatives des galliformes de montagne que sont le Lagopède et la Perdrix grise. Pour ces espèces, ce site présente un intérêt majeur, tant par la diversité des milieux ouverts ou semi-ouverts qu'il offre (pelouses, landes, zones rocheuses et rocailleuses) que par sa situation géographique qui permet la communication par le Col de Peyresourde entre les populations de la haute chaîne et celles des chaînons plus en avant.

**Seul le secteur concerné par le projet
du Cap des Hittes (abandonné) semble favorable au Lagopède.**

Les reptiles :

Pour certaines espèces, le symbole: (*) suivant le nom, indique qu'une observation directe a pu être effectuée par nos soins, et (T) qu'un témoignage direct sur la présence a été recueilli.

Nom de l'espèce	France	Directive Habitats	Convention de Berne	Livre Rouge
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) *	P	-	An. II	ø
Lézard montagnard pyrénéen (<i>Archaeolacerta monticola bonnali</i>) T	P	An. II et IV	An. II	R
Lézard vivipare (<i>Lacerta vivipara</i>)	P	-	An. III	ø
Vipère aspic (<i>Vipera aspis</i>)	pp		An. III	

La présence du Lézard montagnard des Pyrénées est ici à signaler ; cette espèce rare et endémique n'a toutefois été observée qu'en limite du domaine skiable vers le Sud-Ouest, c'est à dire à l'opposé des secteurs qui nous occupent.

Les amphibiens :

Les mêmes remarques que pour le paragraphe précédent sont valables par rapport à l'établissement de la liste.

Nom de l'espèce	France	Directive Habitats	Convention de Berne	Livre Rouge
Crapaud commun (Bufo bufo)	P	-	An. III	Ø
Euprocte des Pyrénées (Euproctus asper)	P	An. IV	An. II	R
Grenouille rousse (Rana temporaria)	pp	-	An. III	
Salamandre tachetée (Salamandra salamandra) *	P		An. III	

Sur le domaine, seule la Goutte de Courbe sur le versant des Agudes semble constituer un biotope favorable à l'Euprocte.

En conclusion de cette présentation relative à la faune, on notera qu'en dépit du caractère très aménagé du domaine skiable depuis plusieurs décennies, il continue d'abriter des espèces animales d'un intérêt patrimonial certain.

1.4. Le paysage

La station de Peyragudes se développe sur deux versants visuellement distincts, les Agudes, en Haute-garonne, et Peyresourde qui concerne le territoire de Gern-Louron.

Le site de **Peyresourde** se présente comme un espace ouvert s'appuyant sur un arrière-plan de haute montagne.



La couverture végétale très homogène et le modelé doux des versants font de ce site un paysage reposant, mais sans points forts, que rehaussent les reliefs plus vigoureux des crêtes encadrantes et des sommets du second plan.

Seul le sommet de Cap de Pales, point culminant de la crête s'individualise un peu.

Cette harmonie est cependant perturbée par certains aménagements existants : pistes carrossables, pistes de ski, remontées mécaniques, terrassements des aires de départ ou d'arrivée ou des lignes de téléskis, éléments de structure des remontés avec effet silhouette en crête (pylône de téléskis, gare d'arrivée de télésiège, ...).

Ces interventions linéaires ou ponctuelles, viennent parsemer ou "zébrer" les versants, constituants autant de points ou de lignes d'appel visuel à connotation négative. Ces impacts négatifs sont également liés au contraste entre les matériaux mis à nu (terre rougeâtre ou roche vive) et les formations végétales encadrantes.

Une bonne intégration des aménagements est importante car ce site, en vue éloignée, tient une place importante dans l'équilibre paysager de la vallée du Louron. Il constitue en effet un front visuel perceptible depuis la basse vallée et même depuis le Col d'Aspin.

Diverses unités paysagères peuvent être distinguées sur ce versant (cf. carte en pages suivantes).

1.4.1. Le balcon de Balestas

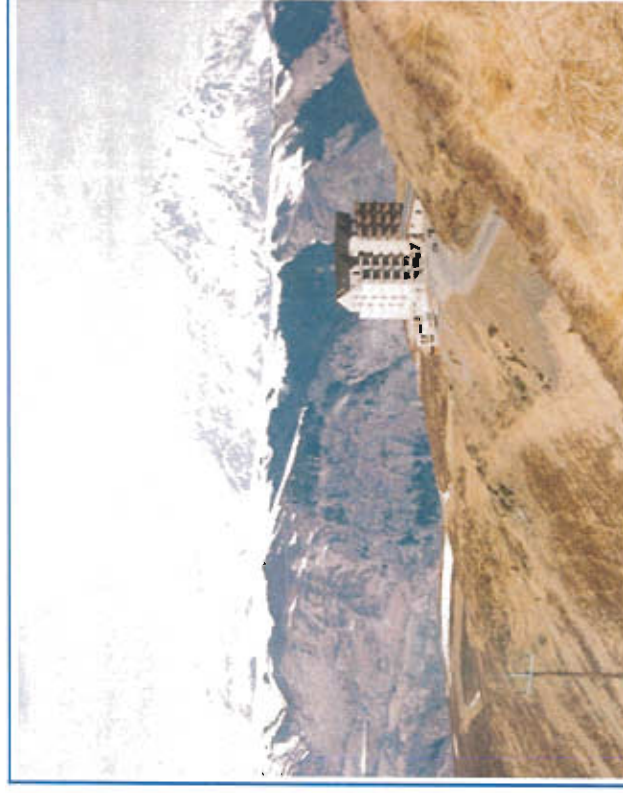
Cette unité constitue la porte d'entrée du côté Peyresourde et surgit au détour de la route d'accès après avoir longé la sapinière de Balestas, milieu passablement fermé. L'ouverture du milieu est soudaine et renforcée par la position en promontoire qui surplombe la vallée.

Ce site, longtemps en déserrance visuelle, s'est peu à peu structuré en un véritable pôle urbain d'altitude qualitatif.

En effet, après plusieurs années d'hésitation, le noyau d'urbanisation d'altitude qui s'y développe actuellement de façon qualitative marque un choix délibéré d'aménagement selon un projet d'aménagement urbain et paysager cohérent et raisonné qui a reçu l'assentiment des services de l'Etat (Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement - Septembre 2002).

Deux éléments déterminants caractérisent cet espace :

- > la situation charnière entre l'espace fermé forestier (sapinière de Balestas) et l'espace ouvert des estives
- > la position en belvédère sur la vallée.



Le pénalisent toujours certains espaces publics non encore affirmés, la vaste zone minérale du parking, les abords de l'altiport et les hangars à proximité. On notera toutefois que l'aménagement des espaces publics a été amorcé, notamment au niveau de l'entrée de la station et doit se poursuivre dans les années qui suivent.

Un coude de la route permet ensuite de porter le regard sur un paysage équilibré sur lequel se développe le domaine skiable : le versant de Sérias-Serrède, au pied duquel se développe le petit pôle urbanisé de Peyresourde-Privilège.

1.4.2. Le versant de Sérias-Serrède

Ce versant, côté Peyresourde est l'unité majeure de cette partie du domaine skiable. Il se développe en front visuel sous la ligne de crête qui relie le Cap de la Pène de Soulit au Cap de Pales. Bien que très aménagé, il conserve une certaine qualité visuelle.

Les sources d'artificialisation sont surtout liées aux plates-formes des parkings autour de la Résidence Privilège et à quelques pistes carrossables qui marquent le versant ; s'y rajoutent également les lignes des remontées mécaniques. On notera que ce versant a fait l'objet ces dernières années de soins attentifs en matière de réhabilitation après travaux ; cet effort qui doit être poursuivi dans un objectif d'effacement de toute zone minérale à terme.

Remarque : La ligne de crête de Sérias qui relie Balestas au Cap de la Pène de Soulit limite le domaine skiable à l'Est ; elle est bien perçue depuis les zones d'habitat de Peyresourde et constitue un élément paysager sensible à l'aménagement.

Cette crête constitue un élément fortement sollicité par les nécessités d'aménagement en raison de la configuration du domaine skiable ; c'est en effet un point incontournable de passage et de distribution pour les deux versants.

Il est établi que tout nouvel aménagement doit prendre en compte les contraintes suivantes :

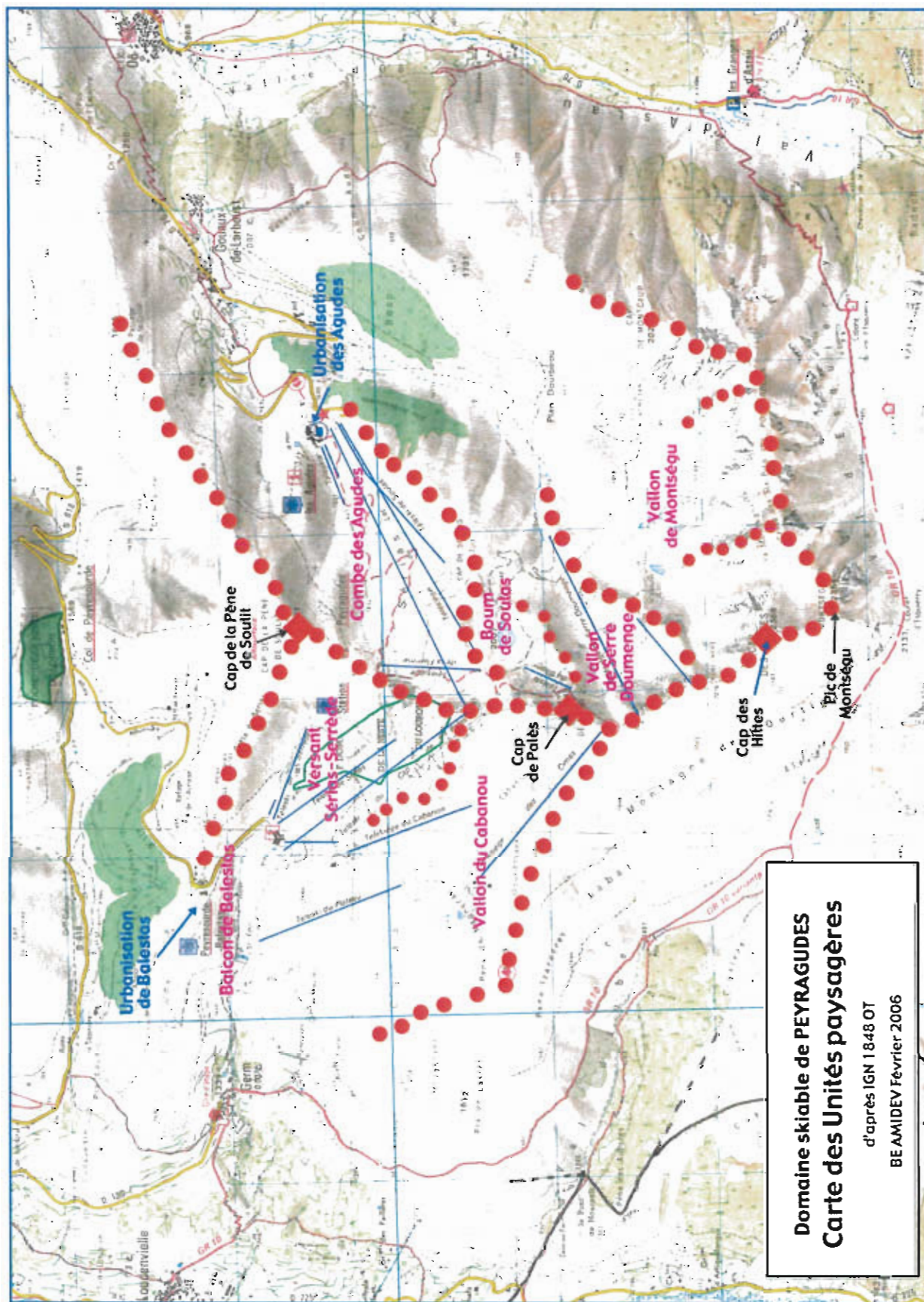
-> s'inscrire dans le mouvement général du profil de crête au modelé plutôt amorti, et proscrire la création de plages minérales pérennes en ce qui concerne les travaux de terrassement,

-> atténuer les effets de silhouette en crête en ce qui concerne les gares d'arrivée de remontées mécaniques et limiter leur nombre.

1.4.3. Le vallon du Cabanon

Cette petite unité suspendue limitée par deux crêtes secondaires est en fait peu perçue en vision lointaine et ne se découvre que lorsque l'on y pénètre.

Son amorce est perturbée sur le plan visuel par divers équipements pour l'exploitation du domaine skiable, hangar-atelier, réseau complexe de pistes carrossables ..., plus haut il retrouve une ambiance relativement plus "naturelle" bien que toujours équipé (télésièges, terrassements de pistes de ski ...). On y note la présence d'une cabane pastorale et d'un restaurant d'altitude.



Domaine skiable de PEYRAGUDES
Carte des Unités paysagères

d'après IGN 1848 OT
 BE AMIDEV Février 2006

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU P.L.U. ET DES PROJETS

2.1. L'évolution du document d'urbanisme

Comme il a été présenté précédemment, le document d'urbanisme antérieurement en vigueur ne permettait la réalisation que d'une partie des équipements autorisés au titre des U.T.N. en 2006 et la totalité des extensions urbaines prévues par la nouvelle autorisation de janvier 2009, soit sur le territoire communal de GERM :

- le télésiège de Sérias,
- la partie supérieure de la piste des Crêtes de liaison avec Peyresourde-Balestas,
- la résidence dite "Parking Sud" et l'extension du Hameau de Balestas.

Au regard du secteur concerné, la principale incidence de la présente révision, par l'extension de la zone Ns (anciennement NDs), est d'autoriser la réalisation :

- de la partie inférieure de la piste des Crêtes,
- des pistes de raccordement du futur télésiège du Cap des Hittes devenues sans objet avec l'abandon du projet.

En ce qui concerne le pôle urbanisé, le PLU révisé n'apporte pas de changement au regard des extensions autorisées en janvier :
-> la nouvelle zone U_{tb} reprend pour partie l'ancienne 3NA qui permettait déjà la construction du programme "résidence Parking sud",
-> la nouvelle zone U_{tc} ne fait qu'étendre et englober pour partie l'ancienne zone 3NA qui permettait l'extension des hameaux de Balestas.

Dans le PADD, ces divers aménagements sont concernés et justifiés par deux des trois axes retenus pour les évolutions communales futures :

- Axe 2 - Développer le pôle touristique de Peyresourde,
- Axe 3 - Préserver la qualité des espaces naturels.

2.2 Analyse des incidences des aménagements concernés au titre des U.T.N.:

2.2.1. Incidences des aménagements autorisés en 2006

Des aménagements autorisés en date du 15 juin 2006, seuls reste à effectuer le raccordement à la future piste des Crêtes de Sérias.

Le télésiège de Sérias a été construit en 2006.

D'une façon générale, les incidences des constructions de remontées mécaniques résultent principalement des terrassements liés aux travaux. Ils se matérialisent donc par une atteinte à la couverture végétale ou à la roche en place qui se traduit par une destruction de tout ou partie de biotope en terme biologique et par une dégradation en terme paysager (création de plages minérales).

De plus, les remontées mécaniques introduisent également des éléments linéaires (lignes de force visuelle) plus ou moins incongrus dans un site de montagne à caractère "naturel" où les formes dominantes sont courbes.

L'étude d'impact relative au dossier de Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux (DAET) faisait apparaître en conclusion :

- *des impacts sur le milieu limités compte tenu de l'implantation du nouvel appareil en remplacement de deux téléskis existants ; les seules nouvelles atteintes à la couverture végétale le seront en gare amont et sur des formations banales sur le site,*
- *un impact paysager conséquent mais circonscrit à la gare d'arrivée implantée en crête.*

Deux ans après la construction, on peut noter :

- une bonne réhabilitation des zones terrassées qui laisse présager à terme d'une bonne revégétalisation de la majorité des terrains concernés,
- une intégration correcte de la gare d'arrivée qui a permis de minimiser l'effet silhouette en crête.



On notera sur la photographie de gauche, prise à l'automne 2008, la nouvelle gare de départ du télésiège dont les abords ont déjà, en partie, été revégétalisés, le reste étant dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la résidence de Sérias (en cours d'achèvement à l'époque du cliché).

Sur la photographie de droite, on peut constater que la ligne du télésiège (à gauche du bâtiment) est peu perçue sur le versant ; seule la gare d'arrivée, ici dans son axe de vision le plus défavorable, présente un léger effet silhouette en crête.

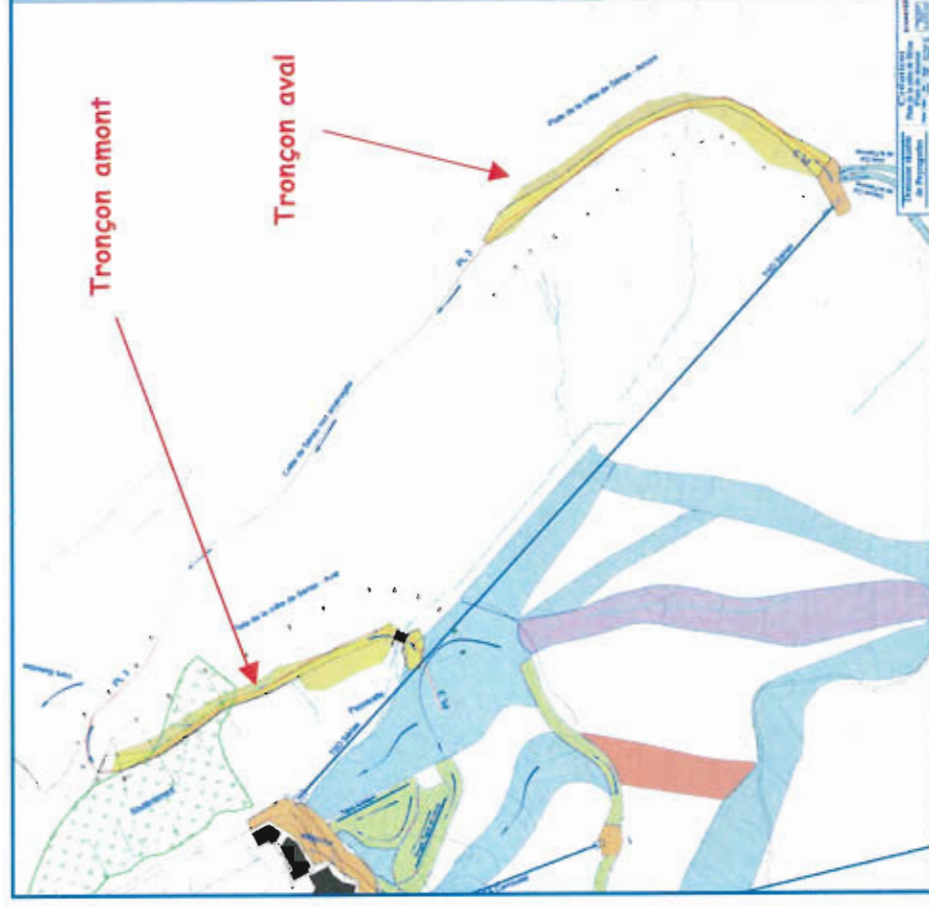
En ce qui concerne la piste de la crête de Sérías, les incidences seront différentes selon les tronçons: seules les parties amont et l'aval sont sur le territoire de GERM (cf plan ci-après, les tronçons à terrasser sont figurés en jaune).

Le tronçon à terrasser le plus en amont, en traversée sous le Cap de Pène Soulit, sera visuellement le plus marquant en raison de l'orientation en travers du versant et des talus amonts créés dans un substrat très rocailleux. Certains profils établis montrent que la topographie permet de les couvrir suffisamment pour éviter un effet "front de taille" à l'amont. L'aménagement sera ici préférentiellement effectué en déblais pour ne pas induire la présence d'un talus aval trop développé et limiter ainsi les "couloirs" de matériaux dans la pente. La cicatrice générée se développe sur 20 à 25 m de large, mais de façon tangentielle à la pente.

Le tronçon médian sur le fil de crête (Commune de Loudervielle) ne sera pas terrassé dans un premier temps. En effet, dans sa partie supérieure, il s'étire sur un linéaire à pente plus soutenue et les terrassements ultérieurs qui toucheraient au fil de la crête pourraient être impactants. Après usage, les terrassements y seront limités au nécessaire. Ce tronçon se poursuit sur partie de crête naturellement élargie en croupe et skiable, les remodelages ponctuels viseront à générer un profil en cuvette pour une meilleure conservation du manteau neigeux. Les incidences visuelles seront faibles et la perception lointaine minimale car tangentielle.

Le tronçon le plus en aval traverse le boisement de protection sur le versant le long de la route d'accès et générera divers impacts :

- destruction de 0,6 ha de boisement récent, assorti de banquettes et de claies paravalanches,



d'après DIANEIGE, plan d'avant-projet

- le tracé se déroule en traversée dans un secteur pentu, très rocheux et rocailleux où l'ouverture de la piste entraînera la création de talus amonts importants, avec un effet de front de taille.

Le front de talus ne sera toutefois pas linéaire, car sur certains secteurs à pente moins forte l'ouverture pourra s'effectuer en déblais remblais.

Les formations végétales concernées dans la partie amont sont des pelouses à gispet, ou des nardaies mésophiles, et des landes à Callune et à Myrtille où nous n'avons repéré aucune espèce sensible.

Ce programme intègre également la réhabilitation du front neige en cours de réalisation qui, compte tenu de la situation antérieure, devrait se révéler positif sur le plan environnemental.

On notera tout particulièrement que la mise en Suvre "d'ouvrages de confortement du ruisseau de Germ" a été réalisée pour remédier au risque de débordement sur le front neige et les parkings au regard du faible dimensionnement du busage du ruisseau de Germ.

2.2.2. Incidences des aménagements projetés dans l'autorisation de janvier 2009

2.2.2.1. Incidences sur le milieu naturel

Lors de l'état des lieux, nous avons pu mettre en avant que le site de Peyresourde se situait au cS sur d'espaces à forte valeur patrimoniale, mais que les parcelles concernées n'étaient en tant que telles pas directement concernées par cette richesse.



Au premier plan, en amont et en aval de la piste, les pelouses concernées par l'extension du Hameau de Balestas

De fait, ces parcelles périurbaines ont perdu de longue date leurs caractéristiques naturelles, dans un premier temps et durant plusieurs siècles par leur usage agricole comme pâturage, puis par une utilisation plus récente pour partie comme parking ou comme délaissés aux abords de bâtiments. **Les terrains concernés par l'extension du Hameau de Balestas** sont actuellement des pelouses en voie de colonisation par la lande à Callune, en bordure de l'altiport.

Les terrains concernés par le projet de la "Résidence dite du parking" sont en l'état actuel des espaces de parkings au sein du pôle urbain et ceux relatifs au projet d'extension des Flocons du Soleil (Commune de Loudervielle) appartenant à un secteur déjà remanié pour des projets de construction antérieurs non menés à terme.

On notera donc que les zones concernées par les trois projets sont, pour partie, désignées depuis longtemps dans les documents d'urbanisme communaux respectifs comme zones constructibles et ont déjà fait l'objet d'un développement urbain dans la dernière décennie.

L'évolution prévisible du milieu n'est donc que la poursuite de la mise en Suvre d'orientations urbaines déjà affichées (cf. Schéma d'Intention d'Urbanisation et d'Aménagement de Peyresourde 2002).

Au final, l'artificialisation sera totale sur environ 3,5 hectares compte tenu de la densité du programme urbain ; ces terrains deviendront partie intégrante de l'urbanisation de Peyresourde-Balestas.



La résidence du parking se localiserait en arrière du rond au niveau des drapeaux



Aucun enjeu d'ordre patrimonial n'a été relevé dans les domaines floristique et faunistique.

2.2.2.2. Incidences sur l'hydrologie et l'hydraulique

La seule véritable sensibilité du site, en matière de milieu naturel, tient à la présence du Ruisseau de Germ en aval immédiat du projet.

Ce volet devra être plus particulièrement abordé dans le cadre d'un dossier ultérieur "loi sur l'eau" spécifique à l'extension du Hameau de Balestas. En effet, compte tenu de son ampleur (3,5 ha), ce projet sera soumis au regard de la rubrique 2.5.1.0 (décret n°2006-881 du 18 juillet 2006) : "Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

1° supérieure ou égale à 20 ha (A),

2° supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D).

Toutefois, afin de répondre à la demande de l'article R 145-6, 4^{ème} alinéa¹, du Code de l'Urbanisme sur le contenu des dossiers UTN une étude hydraulique préliminaire a été effectuée par le cabinet AURITEC.

L'ensemble de l'analyse ci-après (§ a et b) en est directement extrait.

a) Aspect qualitatif et descriptif de la pollution potentielle des eaux

L'aménagement de surfaces de plus en plus importantes des zones de montagnes à activités touristiques impliquent de mettre en place un programme de gestion des eaux de ruissellement au niveau de toute surface nouvelle d'importance susceptible de conduire

- à des apports hydrauliques et de polluants de plus en plus importants à l'aval de la zone d'activité ;
- à l'augmentation des vitesses d'écoulements.

Ainsi, par la suppression de surface possible d'infiltration et/ou de stockage naturel (suppression des mouilles et des pierriers, des dépressions naturelles), toute extension peut conduire de manière directe et indirecte à générer des impacts non négligeables sur le milieu naturel et sa capacité naturelle à faire s'écouler les eaux.

Origine	
Dépôt et accumulation de polluants par temps sec	Erosion naturelle et mécanique
Circulation	Végétation
Pollution de la pluie	Pollution atmosphérique

1 4° Les effets prévisibles du projet sur le trafic et la circulation locale, l'économie agricole, les peuplements forestiers, les terres agricoles, pastorales et forestières, les milieux naturels, les paysages et l'environnement, notamment la ressource en eau et la qualité des eaux, ainsi que les mesures de suppression, compensation et réhabilitation à prévoir, et l'estimation de leur coût ;

Nature de la pollution des eaux pluviales

La pollution des eaux pluviales est caractérisée principalement par :

- les matières en suspension (M.E.S.) : ce sont toutes les matières non solubles en suspension dans l'eau. Ces M.E.S. représentent la majeure partie de la pollution des eaux de pluie et de ruissellement ;
- la demande biologique en oxygène (D.B.O.5) : la D.B.O. est un indicateur de la quantité de matière organique dégradable par les microorganismes (biodégradable) présente dans l'eau. C'est la quantité d'oxygène dissous consommée dans l'eau par les microorganismes, pour dégrader par voie biologique la matière organique ;
- la demande chimique en oxygène (D.C.O.) : la D.C.O. est un indicateur de la quantité totale de matière organique présente dans l'eau. Il s'agit de la quantité d'oxygène dissous consommé par voie chimique pour oxyder l'ensemble des matières oxydables présentes dans un effluent (matière organique biodégradable (D.B.O.5) et les sels minéraux oxydables peu biodégradables et non assimilables directement par les microorganismes ;
- le taux d'hydrocarbures (HC) : Il s'agit de la quantité d'hydrocarbure présente par litre d'eau. Ils sont connus pour être de redoutables polluants, nocifs pour le milieu naturel et ses écosystèmes. Ces polluants (essence, pétrole, mazout, huiles,&) résultent de l'activité humaine ;
- le taux en métaux : il s'agit de la quantité de métaux présente par litre d'eau. Il s'exprime en mg/L. La concentration exprimée est propre à chacun des métaux étudiés.

Spécificité des eaux pluviales de ruissellement

La pollution des eaux de ruissellement est une pollution peu organique mais essentiellement particulaire, y compris la part des hydrocarbures. Malgré de faibles concentrations normales en polluant dans les eaux pluviales, les évènements pluvieux, souvent de forte intensité et de très courte durée, contribuent fortement par lessivage à apporter de 10 à 50% de la masse annuelle de polluant. La pollution particulaire est par ailleurs portée par les particules les plus fines, de l'ordre de 40 à 50 microns.

Intervalle de variation de la concentration de quelques paramètres de pollution dans les eaux de pluie [Valiron, 1992].

Type de polluant	Concentration dans les eaux de pluie
pH	4 à 7
DCO	20 à 30 mg/L
SO4	2 à 35 mg/L
HC	1,5 à 4,3 mg/L
Cu	0,5 à 2 mg/L
Na	0,5 à 2 mg/L
Zn	0,02 à 0,08 mg/L
Pb	0 à 0,15 mg/L

Part de la pollution des eaux pluviales fixée sur les MES

Tous les paramètres de pollution ont un lien direct avec les M.E.S. qui leur servent de support », comme le montre le tableau ci-après :

D.B.O.5	D.C.O.	N.T.K.	HC	Pb.	% de la pollution totale particulaire et solide d'après
83 à 92 %	83 à 95 %	48 à 82 %	82 à 99%	95 à 99 %	[Bahoc A., Mouchel J.M. et al., 1992]
90 à 95%	83 à 95 %	65 à 80%	82 à 99%	97 à 99%	G. Chebbo (Cerquene, 1992)

Ces résultats sont également vérifiés pour les micropolluants : PCB ; 93% [Marsalek, 1985], HAP(s) ; 90% , benzopyrène ; 97% ; fluoranthène [Hermann & Kari, 1990).

Granulométrie de la pollution particulaire

Les particules fines de taille inférieure à 100 microns constituent de 70 à 80% de la masse totale de matières en suspension, avec un diamètre médian observé entre 30 et 40 microns.

Maille (%)	D10% µM	D50% µM	D90% µM
TAILLE (µM)	5-10	30 - 40	250 - 1300

Le diamètre de coupure des particules en suspension permet donc d'identifier les bonnes performances d'un procédé épuratoire. Les diamètres minima recherchés sont 20 à 30 microns afin d'obtenir un rendement épuratoire sur les MES intéressants.

Masses volumiques

La masse volumique moyenne des particules est de l'ordre de 2,4 à 2,6 g/cm3.

Décantabilité

La vitesse ascensionnelle ou vitesse de chute adapté à la décantation des MES mises en suspension et transférées par temps de pluie doit être inférieure à 5 m/H pour traiter l'ensemble des particules de diamètre médians (30 microns).

Effets de la pollution des eaux pluviales sur l'environnement

Rejets	Effets	Caractérisation
Matières organiques	Désoxygénation, mortalité piscicole, odeurs,...	D.C.O. et D.B.O.5
Solides	Colmatage des fonds, dépôts de boue, turbidité, &	M.E.S.
Toxiques	Mortalité, effets à long terme.	Pollution accidentelle
Germes pathogènes et virus	Problème pour baignade, &	Pollution accidentelle
Nutriments	Eutrophisation, consommation d'oxygène.	D.C.O. et D.B.O.5
Flottants	Visuel.	Mauvais entretien et dégrillage

b) Aspect quantitatif du flux polluant des eaux pluviales (masse polluante)

Dans le volet aspect quantitatif du flux polluant, sont considérés les événements

- d'une pollution chronique de la ressource en eaux
- d'une pollution aiguë de la ressource en eaux.

Pollution chronique (masse annuelle)

Sur la base des données de [Chebbo & Al, 1995] complétées par les données de [Chocat & Al, 1994], les masses polluantes à considérer comme rejets annuels sont fournies dans le tableau suivant :

PARAMETRES POLLUTION (FLUX MOYEN ANNUEL)	MASSE POLLUANTE (KG/AN.HA IMPERMEABLE)	MASSE POLLUANTE CONSIDEREE DANS L'ETUDE	
		FLUX ANNUEL MOYEN	FLUX ANNUEL MAXIMAL
MES	1 000 A 2 000 KG/AN.HA	1 500 KG/AN.HA	2 000 KG/AN.HA
DCO	1 000 à 2 000 kg/an.ha	1 500 kg/an.ha	2 000 kg/an.ha
DBO ₅	800 à 1 500 kg/an.ha	1 250 kg/an.ha	1 500 kg/an.ha
HYDROCARBURES TOTAUX	5 à 80kg/an.ha	40 kg/an.ha	80kg/an.ha
PLOMB	0,7 à 2,2 kg/an.ha	1 kg/an.ha	2,2 kg/an.ha

Pollution aiguë

Sur la base des données de [Chebbo & Al, 1995], la pollution lessivée par ruissellement en période d'évènement pluvieux de forte intensité, pour une période de retour 10 ans est exprimée dans le tableau suivant :

PARAMETRES POLLUTION (FLUX EVENEMENTIEL)	MASSE POLLUANTE (KG/AN.HA ACTIF)	MASSE POLLUANTE CONSIDEREE DANS L'ETUDE	
		FLUX MOYEN PAR EPIISODE	FLUX MAXIMAL PAR EPIISODE
MES	80 A 550 KG.HA	300 KG.HA	550 KG.HA
DCO	56 à 310 kg.ha	150 kg.ha	310 kg.ha
DBO ₅	1 à 90 kg.ha	45 kg.ha	90 kg.ha
HYDROCARBURES TOTAUX	0,8 à 8 kg.ha	4 kg.ha	8 kg.ha
PLOMB	0,09 à 0,6 kg.ha	0,3 kg.ha	0,6 kg.ha

De manière synthétique, le flux polluant d'intensité annuel moyenne est en concentration massique susceptible d'être rejetée par rapport à un rejet par temps sec :

- 5 à 20 fois plus chargé en DBO,
- 10 à 30 fois plus chargé en DCO,
- 50 à 150 fois plus chargé en MES.

2.2.2.3. Effets relatifs aux activités humaines

Les diverses activités humaines recensées sur le site ne seront pas réellement impactées par le projet compte tenu de son faible développement spatial.

On précisera tout particulièrement que les terrains concernés par les projets d'urbanisation ne sont réellement plus des espaces à vocation agro-pastorale. En ce qui concerne les activités estivales de loisirs l'accroissement du potentiel d'accueil peut même permettre leur développement raisonné.

a) L'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est assurée par le biais de 3 sources sur le territoire communal de Germ-Louron. En période d'étiage, les 3 sources ont un débit moyen de 10l/s soit environ 864 m³/j.

Source du Cap de Turquet (côte 1750m parcelle 730) : Ce captage est doté d'un périmètre de protection immédiat matérialisé par une clôture mobile. Son débit d'étiage est de 4 l/s.

Source Hount Hérède (côte 1162m parcelle 731) : Ce captage est doté d'un périmètre de protection immédiat matérialisé par une clôture fixe. Son débit d'étiage est de 3 l/s.

Source Lacaze (Privilage, côte 1650m parcelle 732) : Ce captage est doté d'un périmètre de protection immédiat matérialisé par une clôture fixe. Son débit d'étiage est de 3 l/s.

Considérant une consommation de 150 litres par personnes et par jour pour les résidents et une capacité d'au moins 864 m³/j, on peut estimer que 5760 habitants peuvent être alimentés au moyen de ces 3 sources sur le versant de Peyresourde. En comparaison, aujourd'hui, Peyresourde offre 3320 lits et pourrait donc accueillir 2 440 résidents supplémentaires.

Toutefois, afin de sécuriser cette alimentation, EPIVAL a fait réaliser un forage exploratoire au niveau du Cap de Pales.

b) L'assainissement

La station de Peyragudes dispose sur le versant Peyresourde d'un réseau gravitaire collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le traitement des eaux s'effectue sur la station d'épuration localisée en vallée sur la commune de Génos : **elle a été mise en service en 2005** et a permis l'abandon de la station de Peyresourde-Balestas insuffisamment efficace.

Cette nouvelle station a été dimensionnée pour recevoir et traiter une capacité de 14300 équivalents-habitants, soit d'ore et déjà les communes d'Adervielle-Pourchergues, Génos, Loudenvielle, et les stations de Peyragudes et de Val Louron. A terme seront également raccordées les communes de Germ, Mont, et Loudenvielle.

Les nouvelles constructions à venir, liées à l'autorisation UTTN, ont été intégrées au dimensionnement de la station.

c) La collecte et le traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée en régie par EPIVAL grâce à des bacs de regroupement disséminés sur la station.

Le ramassage s'effectue selon le remplissage de la station, soit :

- 5 tournées par semaine en saison haute,
 - 3 tournées par semaine en saison intermédiaire,
 - 2 tournées hors saison,
- dont à chaque fois une tournée pour la collecte sélective.

Les ordures ménagères classiques sont acheminées vers un quai de transfert à Bordères-Louron, puis acheminées jusqu'au SPECTOM de Lannemezan. Les déchets issus de la collecte sélective sont stockés à Grézian, puis transférés à l'usine de tri de Lannemezan.

La mise en place de conteneurs semi-enterrés est engagée pour éviter les bacs actuels épars (problèmes d'esthétique et d'enneigement). Une première tranche de réalisation devrait être effective en 2008 pour le secteur des résidences de Privilège et Sérias.

d) Volet énergétique

Sur le plan énergétique, ces nouvelles constructions en altitude peuvent se révéler fortes consommatrices à double titre :

- > en raison des conditions climatiques rigoureuses liées à l'altitude,
- > par les déplacements générés pour le transport des futurs occupants.

Sans prétendre solutionner totalement ces problèmes de consommation énergétique, le maître d'ouvrage a déjà adopté des orientations permettant de les minimiser :

- > par l'adoption des normes Haute Qualité Environnementale lors de la dernière opération immobilière réalisée (résidence Sérias), **ambition également affichée pour le programme à venir,**
- > par la mise en place de transport collectif par navette autobus entre les différents pôles urbains, parking et front neige qui doit se compléter à terme par la mise en place d'un cheminement piéton entre Peyresourde-Balestas et Peyresourde-Privilège.

On précisera également que la SEMAP s'est engagée par contrat auprès de EDF à assurer son approvisionnement énergétique avec au minimum 20% d'électricité issue de sources d'énergie renouvelables. Cette démarche contribue également au financement d'un programme de recherche et développement pour la production d'énergie photovoltaïque (CISEL).

2.2.2.4. Effets sur le paysage

Les trois projets liés à la demande d'autorisation UTN viennent en fait soit densifier le pôle urbain existant (Résidence du parking et extension des Flocons du Soleil), soit l'étendre légèrement vers l'aval (extension du Hameau de Balestas) ; dans tous les cas il s'agit d'une extension d'un pôle existant sans réelle incidence nouvelle au niveau paysager.

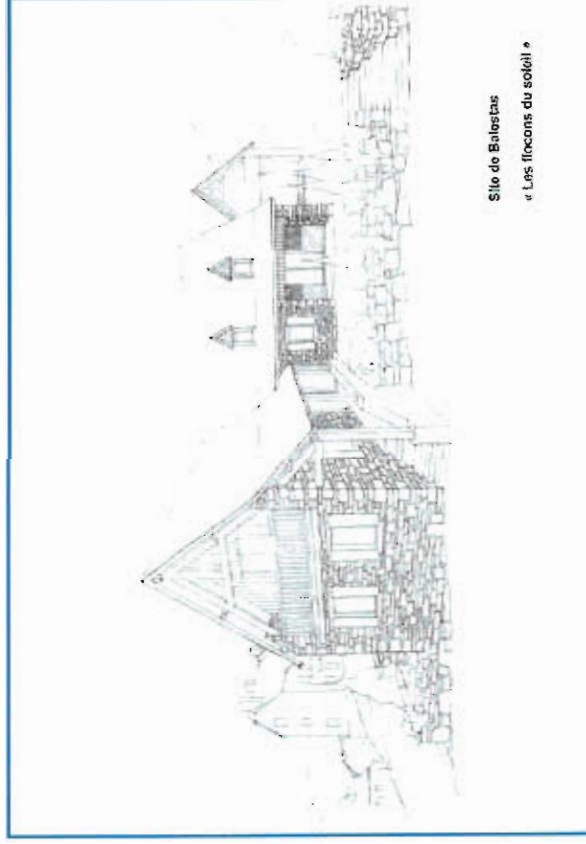
De plus, les nouvelles constructions restent en cohérence avec le Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement établi en 2002 et validé par les services de l'état, même si le nouveau proposé à ce jour présente de légères modifications.

Les nouvelles extensions vont renforcer le pôle urbanisé de Balestas sur l'épaule tout en restant sur le flanc sud de ce modelé ; l'effet "village" déjà marqué va ainsi s'en trouver accentuer.

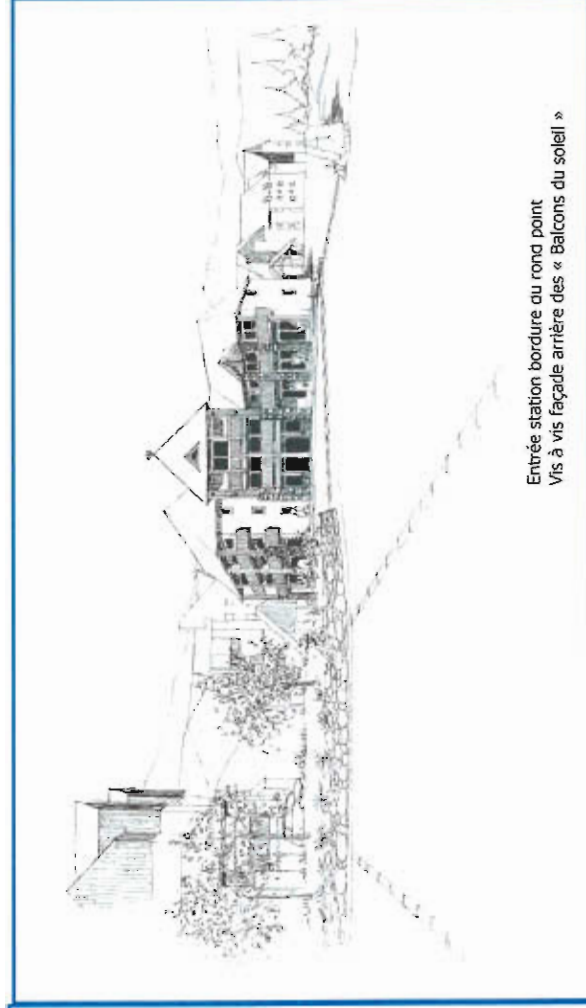


Au regard de certaines prescriptions attachées à l'autorisation de janvier 2009, on notera tout particulièrement :

- les implantations en courbes de niveau, notamment pour le Hameau de Balestas (cf. ci-dessus),
- la bonne adéquation des hauteurs des différents projets en fonction de leur localisation : R+C (ou R+1+C selon la pente) pour les bâtis liés aux extensions du Hameau de Balestas (cf. ci-dessus) ou des Flocons du Soleil (cf. ci-après), R+2+C pour la Résidence dite du parking,
- le respect du parti architectural déjà établi à Peyresourde et qui fait largement appel aux matériaux traditionnels (pierre, bois, ardoise, ...).



Site de Balestas
« Les flocons du soleil »



Entrée station bordure du rond point
Vis à vis façade arrière des « Balcons du soleil »

Esquisse architecturale pour l'extension des Flocons du Soleil Esquisse pour la future résidence "dite du parking" .

Au regard de certains enjeux pour le site de Peyresourde-Balestas, dégagés lors de l'élaboration du Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement en 2002, on notera une bonne adéquation des projets :

- **respect de la sensibilité de la croupe de Balestas et Crête de Sérias** : aucune nouvelle construction ne viendra empiéter sur la ligne de crête et le gradient décroissant des hauteurs vers l'aval est respecté,
- **rechercher l'homogénéité et la cohérence des pôles urbanisés** : les nouvelles constructions viendront densifier l'existant et l'extension du Hameau de Balestas vient bien marquer la limite aval du pôle urbain,
- **atténuer l'effet "parking"** : la nouvelle résidence dite du parking va venir masquer la vue sur celui-ci depuis l'entrée de la station tout en bornant l'espace public.

3. LES PROJETS AU REGARD DES CHOIX DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Dans le PADD, les divers aménagements sont concernés et justifiés par deux des trois axes retenus pour les évolutions communales futures :

- Axe 2 - Développer le pôle touristique de Peyresourde,
- Axe 3 - Préserver la qualité des espaces naturels

Dans l'axe 2 - "Développer le pôle touristique de Peyresourde" qui vise à *"augmenter la capacité d'hébergement du versant Peyresourde, et redéfinir les produits touristiques pour asseoir la rentabilité économique de l'ensemble"* :

-> **le volet "Augmenter la capacité d'accueil de Peyresourde"** : intègre le principe des extensions urbaines "Permettre la finalisation du programme de logements prévus par l'autorisation d'UTN (1989)" et prévoit la "création de la majorité des lits sur Balestas (résidences privées, lits banalisés, ...)" ,

-> **le volet "Restructurer le domaine skiable" prévoit certains de ces aménagements** :

- Assurer une liaison à ski entre Balestas et le domaine skiable (pistes et remontées mécaniques).
- Adapter la morphologie des pistes à la demande de la clientèle et faire évoluer le parc de remontées mécaniques.

Dans l'axe 3 - "Préserver la qualité des espaces naturels", un encadrement de ces réalisations est prévu :

-> dans l'objectif général "le territoire naturel de Germ-Louron est à la fois un espace de vie, le lieu de **pratique du pastoralisme, le support du tourisme hivernal (ski) ou estival (randonnée) et un milieu remarquable** par sa bio-diversité. Il s'agit ici de **préserver l'équilibre** entre l'ensemble de ces fonctions,

-> dans le volet "prise en compte la qualité des paysages" par une **demande d'intégration des études paysagères** dans les projets de Peyresourde.

Au regard des objectifs de protection de l'environnement et du paysage, il convient également de préciser que le domaine skiable, même s'il se situe à proximité d'espaces identifiés au regard de leur patrimoine naturel ou paysager (Sites classés, Sites Natura 2000, ...), n'a pas été intégré dans des périmètres de ce type.

Une certaine valeur patrimoniale a toutefois été reconnue dans le cadre de l'inventaire ZNIEFF, par la délimitation de deux ZNIEFF de type 2 qui l'englobent, l'une sur le versant haut-pyrénéen et l'autre sur le versant haut-garonnais (cf.S 1.3.1).

Il est à noter aussi que, dans le prolongement de sa certification ISO 14001, le gestionnaire, la SEMAP, s'est engagé à rajouter un volet milieu et paysage à cette démarche pour, dans un premier temps, mieux connaître et, dans un deuxième, prendre en compte et gérer cette richesse et cette diversité (cf. § 4.3.2).

4. MESURES INTEGREES AU REGARD DES AMENAGEMENTS AUTORISES AU TITRE DES U.T.N.

4.1. Les mesures réductrices

4.1.1. Mesures relatives au télésiège de Sérias et piste de raccordement associée

D'une façon générale, les nouvelles remontées offriront des structures présentant un meilleur niveau de finition.

Le tableau ci-dessous permet de dresser le bilan en terme d'évolution des appareils sur le versant de Peyresourde.

	Etat 2006	Maintien en l'état	Modifié	Démonté	Nouvel appareil	Etat 2007	Etat 2008
Tapis Privilège 1					X	X	X
Tapis Privilège 2					X		
TK Blanche Neige	X			X			
TK Serrède	X			X			
TK Sérias	X			X			
TK du Plateau	X	X				X	X
TSF du Carrousel	X		X			X	X
TSF du Cabanou	X	X				X	X
TSF des Cimes	X	X				X	X
TSD de Privilège	X	X				X	X
TSD de Sérias					X	X	X
Total Peyresourde	8	4	1	3	3	7	7

On notera sur ce tableau :

-> une stabilité du nombre d'appareil à 8, avec toutefois une diminution du nombre de remontés "aériennes" du fait de la construction de 2 tapis, éléments qui marquent moins le paysage ;

-> la diminution très significative du nombre de télésiège puisque 3 seront démontés, au profit de télésiège ou de tapis.

Les améliorations les plus significatives en terme paysager de cette modernisation du parc des remontées sont les suivantes :

- > le démontage, et la réhabilitation des sites concernés (respectivement effectué et en cours), relatifs aux téléskis de Blanche Neige, Serrède et Sérias ; appareils dont la présence était soulignée par la présence d'une piste de montée terrassée,
- > le déplacement du télésiège du Carrousel (décalé dans le temps) dont la ligne positionnée en travers du versant vient perturber la lisibilité du front neige de Peyresourde.

On mentionnera également l'évolution très positive que constitue la suppression de téléskis qui sont les appareils les plus fréquemment mis en cause dans les collisions avec l'avifaune.

Pour tous les travaux de terrassement prévus pour les pistes, la démarche, préconisée ci-après, a été suivie durant la réalisation des travaux :

- > un décapage préalable et une réservation de la terre végétale pour réutilisation lors de travaux de finition,
- > des terrassements suffisamment amples avec transfert des matériaux pour permettre un bon raccordement au modelé du terrain naturel,
- > le recours à la pelle mécanique pour mieux maîtriser les interventions sensibles et notamment éviter les glissements incontrôlés de matériaux dans la pente,
- > la restitution finale d'un modelé avec des ondulations de terrain et des dévers pour atténuer l'effet de "ruban" des futures pistes,
- > la prise en compte des phénomènes de ruissellement par la création de cuvettes pour évacuer les eaux de fonte qui ont trop souvent tendance à venir raviner les zones ainsi terrassées,
- > une revégétalisation des zones prévue en deux phases, l'une à l'issue des travaux et l'autre l'année suivante pour venir renforcer ou corriger les effets de la première,
- > la prise en compte des conditions climatiques pour la composition du mélange de graines destiné à la revégétalisation,
- > la protection de certaines surfaces remaniées sensibles (notamment les plages à forte pente ou les talus) par la mise en place de filets putrescibles permettant de mieux garantir la reprise de la revégétalisation.

La mise en défend contre le bétail des zones réhabilitées et revégétalisées, pendant au moins une à deux saisons, doit ensuite être mise en Suvre.

En complément à ces mesures, avait été proposée la **mise en réserve et la conservation de mottes ou plaques végétales à prélever sur place avant terrassement** (technique du déplaçage). Lors des travaux de finition, ces mottes remises en place doivent servir de points d'ancrage pour la revégétalisation à venir.

Cette pratique qui a fait ses preuves sur d'autres sites pyrénéens n'a pu être mise en place pour la gare d'arrivée du télésiège de Sérias et les pistes de raccordement correspondantes par manque de savoir faire en la matière des entreprises qui ont répondu au marché de travaux.

On précisera que depuis, ces techniques ont pu être utilisées pour la réalisation des travaux relatifs à la gare d'arrivée du nouveau télésiège de Serre Doumenge (construit en 2008) et de ses pistes de raccordement. Le résultat, à priori prometteur, ne pourra être apprécié qu'à compter de l'été 2009.

Exemple de suivi de préconisations de l'étude d'impact lors de la construction du télésiège de Serre Doumenge (automne 2008) :



Préparation du sol avant revegetalisation selon le protocole établi



Mise en Œuvre de la technique du "déplaquage"

Les mesures de revegetalisation concernant les nouvelles pistes ou parties de piste terrassées (y compris les aires de départ et d'arrivée des remontés) portent sur les surfaces suivantes :

Programme de référence	Surface à revegetaliser en ha
Carrousel	3,6
Sérias	14
Total	17,6

A ce jour, la majeure partie des surfaces terrassées ont été revegetalisées ; certaines ne l'ont pas encore été en raison de travaux à achever à proximité (abords de la résidence de Sérías,...).

4.1.2. Mesures proposées pour l'hydrologie et l'hydraulique

4.1.2.1. Performances attendues par les modalités de compensation et de traitement

PARAMETRES POLLUTION (FLUX MOYEN ANNUEL)	MASSE POLLUANTE CONSIDEREE DANS L'ETUDE POUR 3,45 HA		
	FLUX ANNUEL MOYEN	Flux annuel moyen	FLUX ANNUEL MAXIMAL
MES	1 500 KG/AN.HA	5 175 KG/AN	2 000 KG/AN.HA
DCO	1 500 kg/an/ha	5 175 kg/an	2 000 kg/an/ha
DBO ₅	1 250 kg/an/ha	4 312 kg/an	1 500 kg/an/ha
HYDROCARBURES TOTAUX	40 kg/an/ha	138 kg/an	80kg/an/ha
PLOMB	1 kg/an/ha	3,45 kg/an	2,2 kg/an/ha
			Flux annuel maximal
			6 900 KG/AN
			6 900 kg/an
			5 175 kg/an
			276 kg/an
			6,9 kg/an

PARAMETRES POLLUTION (FLUX MOYEN ANNUEL)	MASSE POLLUANTE EN MG/L POUR 3,46 HA, UN CA DE 0,58 ET UNE PLUVIOMETRIE DE 1 100 MM DE PLUIE		
	FLUX ANNUEL MOYEN	FLUX MOYEN ANNUEL	ABATTEMENT DECANTATION LAMELLAIRE (%)
MES	5 175 KG/AN	230 mg/L	85%
DCO	5 175 kg/an	230 mg/L	75%
DBO ₅	4 312 kg/an	190 mg/L	75%
HYDROCARBURES TOTAUX	138 kg/an	6 mg/L	90%
PLOMB	3,45 kg/an	0,15 mg/L	75%
			Flux moyen annuel après prétraitement
			34 MG/L
			57 mg/L
			47 mg/L
			0,6 mg/L
			0,03 mg/L

PARAMETRES POLLUTION (FLUX AIGU ANNUEL)	MASSE POLLUANTE CONSIDEREE DANS L'ETUDE POUR 3,45 HA		
	FLUX MOYEN T = 10	Flux aigu moyen	FLUX MAX. T = 10
MES	300 KG/HA	1 035 KG	550 KG/HA
DCO	150 kg/ha	517 kg	310 kg/ha
DBO ₅	45 kg/ha	170 kg	90 kg/ha
HYDROCARBURES TOTAUX	4 kg/ha	15 kg	8 kg/ha
PLOMB	0,3 kg/ha	1 kg	0,6 kg/ha
			Flux aigu maximal
			1 900 KG
			1 030 kg
			340 kg
			30 kg
			2 kg

PARAMETRES POLLUTION (FLUX MOYEN ANNUEL)	MASSE POLLUANTE EN MG/L POUR 3,46 HA, UN CA DE 0,58 ET UNE PLUIE DE 120 MIN. TEL QUE H PLUIE = 57,7 MM		
	FLUX MOYEN T = 10N	FLUX AIGU MOYEN	ABATTEMENT PUISARD (%)
MES	1 035 KG	893 mg/L	85%
DCO	517 kg	446 mg/L	75%
DBO ₅	170 kg	147 mg/L	75%
HYDROCARBURES TOTAUX	15 kg	13 mg/L	90%
PLOMB	1 kg	0,8 mg/L	75%
			Flux: aigu après prétraitement
			134 MG/L
			111 mg/L
			37mg/L
			1,3 mg/L
			0,2 mg/L

Les performances sont la garantie de rejet en MES à 30 mg/L en situation normale et à 100 mg/L en situation d'évènement pluvieux rare (T = 10 ans).

4.1.2.2. Modalités de compensation et de traitement des impacts du projet

Le projet d'urbanisation constitue vis-à-vis du milieu naturel et précisément du milieu superficiel aquatique une source de risque réel susceptible d'avoir un impact tant sur le plan hydraulique que sur le plan de la qualité des eaux.

Au niveau hydraulique, la topographie du site et l'état initial apportent quelques retenues sur l'incidence probable et réelle sur le milieu naturel d'une opération d'urbanisation réfléchie au niveau de la station de ski. Au niveau qualitatif, il s'agit de pouvoir garantir tout risque chronique et aigu notamment vis-à-vis de la pollution de base et de la pollution aux hydrocarbures et huiles minérales.

Les principes à retenir au niveau du projet sont :

- gérer techniquement le ruissellement des eaux en mettant en oeuvre des dispositifs de collecte et d'acheminement des eaux à l'aval, au niveau de l'exutoire, en assurant un nombre limité de points de rejets au milieu naturel
- assurer par des ouvrages spécifiques à la pollution des eaux pluviales, un niveau de rejet acceptable vis à vis du milieu naturel récepteur.

Etant donné les résultats de l'étude hydraulique sur le plan des masses hydrauliques déplacées, il apparaît peu souhaitable d'orienter la gestion de la problématique eaux pluviales avec un système classique de rétention amont par bassin avant rejet aval à débit consigné de l'ordre de 10 L/s/ha. Par contre, une gestion amont durable associée à un réseau de collecte et d'acheminement étanche et des installations de traitement de la pollution avant rejet à l'exutoire est tout à fait cohérente.

Il s'agit de respecter les capacités hydrauliques du milieu, de retenir tant que de besoin les eaux, temporairement, dans des ouvrages et dispositifs intégrés, esthétiques et naturels au possible et sans entretien. La topographie du site peut être un atout à ce moment là.

Trois (3) objectifs guides de gestion des eaux sont proposés en compensation des impacts occasionnés par le projet d'urbanisation :

- **objectif n°1** : assurer une rétention tampon des eaux de manière intégrée et durable dans son environnement,
- **objectif n°2** : allonger le cheminement hydrauliquement afin de réduire le débit de pointe à l'aval et afin d'augmenter le temps de concentration des eaux de ruissellement,
- **objectif n°3** : traiter la pollution vis-à-vis de la sensibilité du milieu naturel, et pas seulement les hydrocarbures insolubles.

4.1.2.3. Niveaux de rejets recherchés

Le niveau de rejets recherchés sur le plan du projet doivent répondre aux objectifs réglementaires de préservation des milieux et proposé ainsi des niveaux de rejets sur les paramètres DBO, DCO, MES et HC.

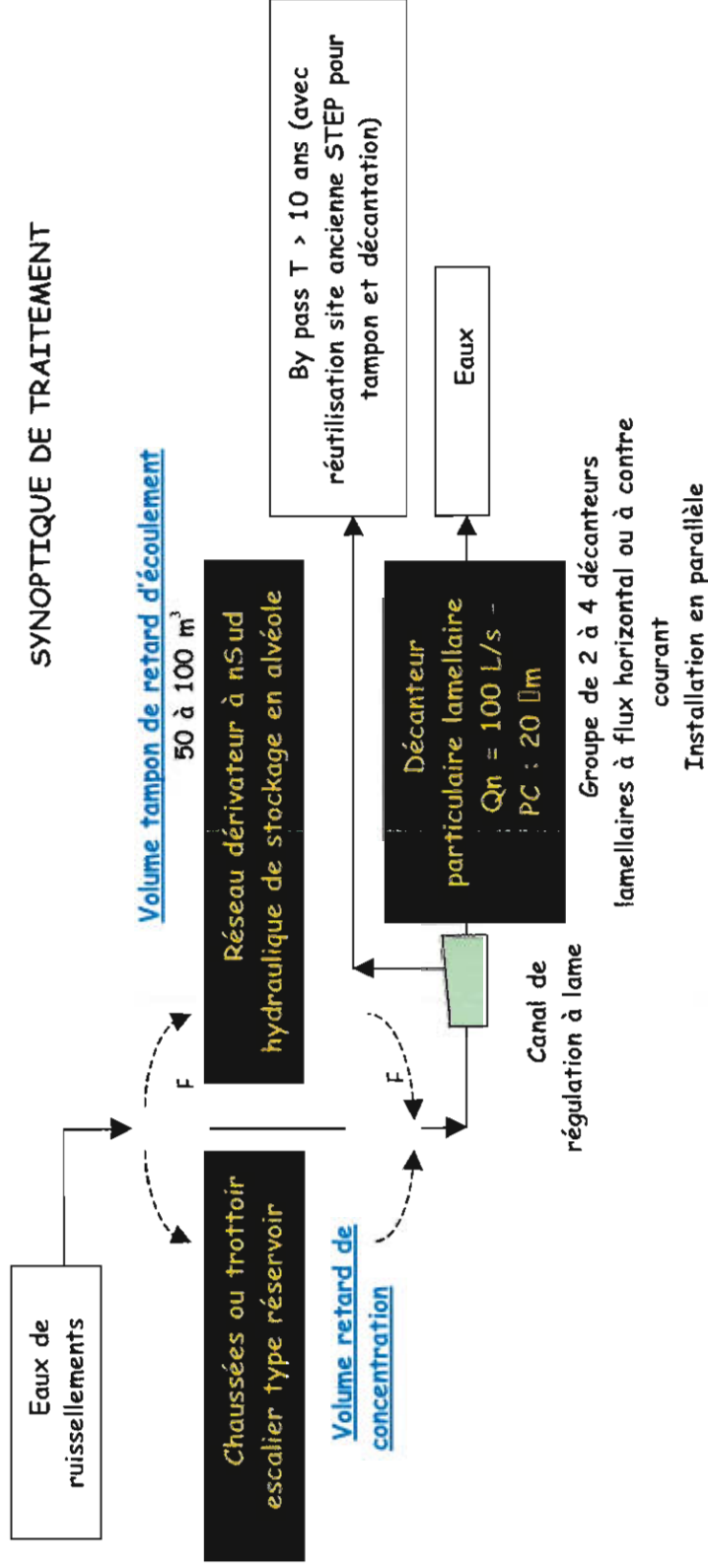
Les niveaux de rejets recherchés sont pris identiques à ceux imposés par l'arrêté du 02 février 1998

- MES : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé par l'arrêté n'exède pas 15 kg/j, 30 mg/L au delà
- DBO5 : 100 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'exède pas 30 kg/j
- DCO : 300 mg/l si le flux journalier maximal autorisé n'exède pas 100 kg/j
- HC : 10 mg/l si le rejet dépasse 100 g/j

4.1.2.4. Orientations des solutions à étudier

Par rapport à l'existant, il s'agit, après convenance des opérations d'extension actuellement en projet, (hameaux Balestas et Chalets Flocons de Neige), après projection future des probables aménagements induits par l'inscription au PLU de Germ de nouvelles surface ouvertes à l'urbanisation, de considérer les réflexions suivantes :

- aménager un réseau ou dispositif de collecte et d'acheminement des eaux de ruissellement
- aménager en utilisant la topographie existante d'ouvrages ou de constructions intégrées, éventuellement sous chaussées, ou sous trottoir, destinés à retarder la concentration des eaux et à réduire le débit de pointe attendu à l'aval au niveau de l'exutoire
- gérer par le traitement la pollution particulaire et la pollution aux hydrocarbures. Le débit nominal à traiter sera au minimum de 33% du débit de pointe, en préférant tendre vers des objectifs à 66% voire supérieur, le débit de pointe à considérer étant celui pris pour une pluie de période de retour à 10 ans. et d'envisager dans le futur projet l'intérêt de réhabiliter partiellement l'ancienne station d'épuration afin d'y installer une bache de tampon des eaux avant leurs rejets au droit de la station dans le ruisseau de Germ.



4.1.2.5. Conclusions sur le volet hydraulique

Le projet de développement de L'UTN conduit à proposer d'étudier :

→ pour l'extension des chalets Les Flocons de Soleil, l'aménagement d'un réseau de collecte et d'acheminement des eaux soit vers le milieu naturel, soit dans le meilleur des cas vers un point de rejets commun à d'autres aménagements urbains, rejet au niveau duquel un dispositif de traitement des eaux pourra être rapporté.

→ pour l'extension des Hameaux Balestas, l'aménagement d'un réseau étanche de collecte, de tampon et de régulation des eaux par drainage infiltrant et/ou dérivation parallèle en bloc alvéole, le rejet vers le milieu naturel étant géré par un dispositif de traitement des eaux permettant d'en assurer le traitement à raison d'un débit nominal équivalent à 25 à 50% du débit de pointe projet.

→ pour le by-pass, la réaffectation d'un bassin de l'ancienne station d'épuration afin d'assurer une rétention et une décantation acceptable du flux hydraulique du by-pass.

Ces éléments permettent d'assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux.

Ces solutions bien que perfectibles répondent à une problématique de maîtrise de l'état initial et de maîtrise de la pollution des cours d'eaux superficiels.

Elles donnent également la réflexion sur quelques modalités de gestion amont des eaux en conciliant la part obligatoire de tampon avec une part importante d'intégration des ouvrages dans leurs environnements.

Elles préconisent enfin de considérer comme débit d'analyse le débit initial de pointe à l'exutoire naturel, valeur à ne pas dépasser selon la réglementation au niveau de la consigne du débit de fuite Qf.

4.1.3. Mesures pour le paysage

Nous avons pu mettre en avant qu'au niveau paysager, les nouveaux projets s'inscrivent totalement dans le Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement arrêté en 2002.

Au niveau des mesures d'accompagnement, il convient de poursuivre la mise en Suvre des éléments déjà arrêté dans ce cadre, et notamment :

- la réhabilitation les secteurs dénudés,
- le traitement des espaces publics,
- la réalisation de plantations respectueuses de la spécificité du versant.

Antérieurement au Schéma d'Intention d'Urbanisme et d'Aménagement proposé, l'Etablissement Public Intercommunal de la Vallée du Louron (E.P.I.V.A.L.) avait déjà engagé une démarche de cadrage qualitatif des aménagements à Peyresourde.

La première concrétisation se retrouve dans le cadre de la création du lotissement du "Hameau de Balestas" pour lequel une annexe au règlement de lotissement définissait le parti architectural à retenir.

Pour ce même lotissement, un règlement faisait apparaître des obligations qualitatives et quantitatives en terme de plantations qui reste d'actualité :

"Sur chaque parcelle, il sera planté au moins deux arbres de haute tige pour 300 m² de terrain laissé non construit, afin de créer un environnement végétal de type rural montagnard » à partir d'espèces de haies bocagères et de quelques espèces de haut-jet.

Seront utilisées des espèces autochtones, à la fois dans un souci d'intégration paysagère mais également de pérennité des plantations dans un environnement hostile.

Des espèces telles que l'Orme de montagne (Ulmus glabra), le Frêne (Fraxinus excelsior), le Cerisier à grappes (Prunus padus), le Noisetier (Corylus avellana), le Sureau à grappe (Sambucus racemosa), le Genévrier (Juniperus communis) peuvent servir de base aux diverses plantations.

Les espaces libres de toute construction devront être aménagés en espaces urbains ouverts au public et agrémentés de plantations, avec utilisation d'essences arborées autochtones telles le Sapin (Abies alba), le Hêtre (Fagus sylvatica), le Sorbier des oiseleurs (Sorbus aucuparia).

Il conviendra toutefois de maintenir des vides par place vers l'aval, ou en bout de terrasses, pour faciliter les opérations de déneigement."

On notera que les préconisations vont dans le sens du respect de l'ambiance végétale du versant concerné, c'est à dire un paysage plutôt ouvert parsemé d'espaces boisés de faible surface et de haie et constitués d'essences à feuilles caduques.

Remarque : Au regard de certaines prescriptions attachées à l'autorisation de janvier 2009, on notera, qu'à ce jour, EPIVAL a programmé 130 000 € pour l'aménagement des espaces publics du secteur du Hameau de Balestas.

E.P.I.V.A.L. poursuit sa réflexion de définition d'aménagements en ce qui concerne :

- la qualification des espaces publics et des parking des deux pôles urbanisés,
- le cheminement piéton vers Peyresourde-Privilège,
- l'espace ludique autour du refuge de l'Auroise,
- l'accompagnement végétal des projets (projets immobilier, espace publics, &) et des réhabilitations d'espaces dégradés (parkings, talus, altiport, &)
- la réhabilitation des nombreux espaces résiduels autour de l'altiport,
- la poursuite du boisement du versant sous la crête de Sérias avec des orientations plus paysagères.

Diverses réalisations ont déjà été effectuées, ou sont en cours, pour l'aménagement des espaces publics depuis la définition du Schéma d'Intention :

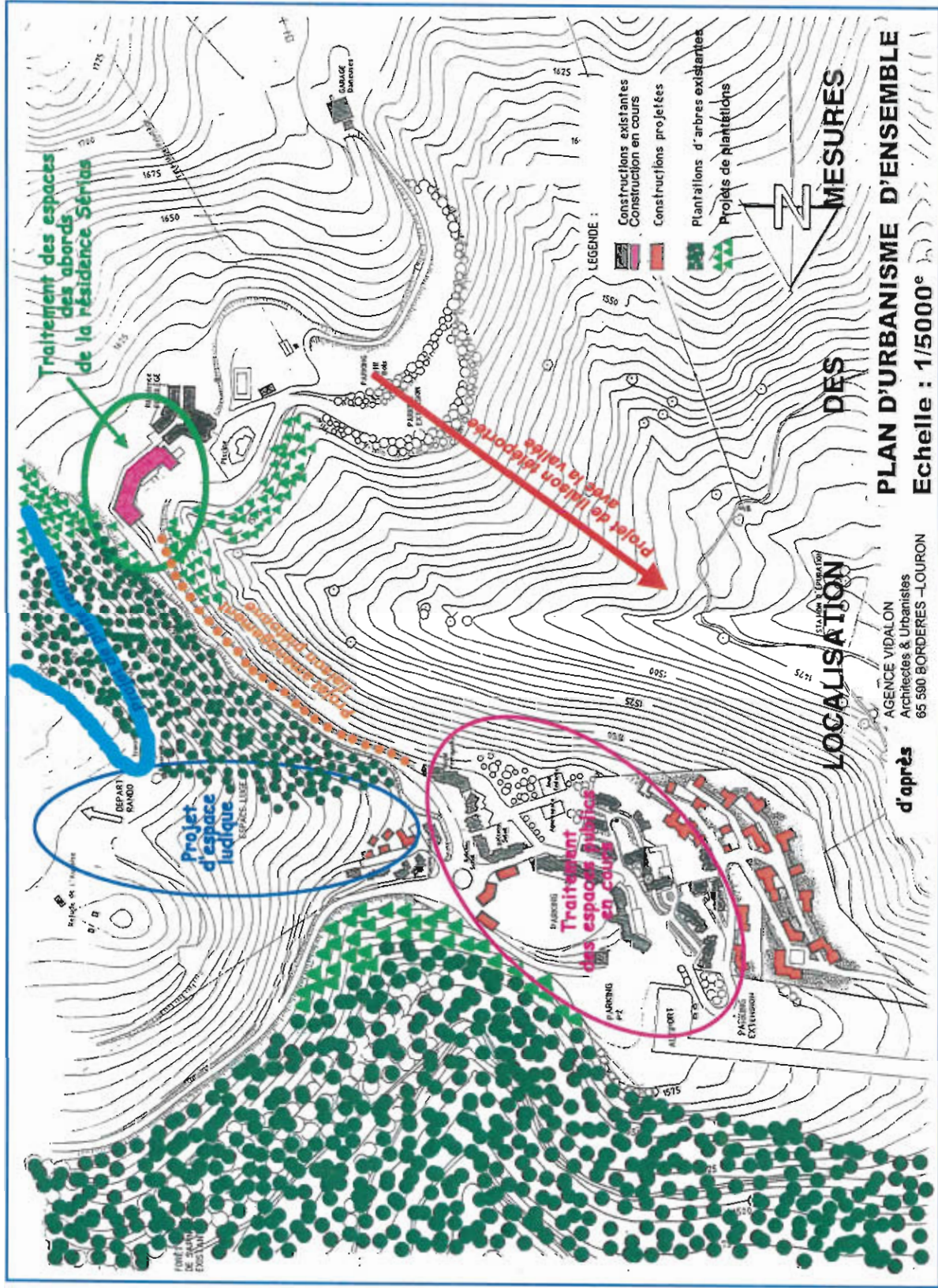
- démolition de l'ancien bâtiment DDE et espace reconverti en une placette avec du stationnement et assorti de plantation sur le talus amont,
- aménagement urbain de l'entrée de la station, rond-point et abords des Balcons de Peyragudes,
- aménagement de la rue de Germ au niveau du Val d'Esquierry et du Forum,
- création d'un jardin public avec jeux d'enfants et promenade "Agorespace".



Placette de stationnement à l'entrée de la station (ancien bâtiment DDE)

Sont par ailleurs programmés, en accompagnement des différents programmes en cours ou projetés (cf. plan en page suivante) :

- la poursuite de l'aménagement des espaces publics de Balestas,
- la création d'une liaison piétonne entre Balestas et Privilege,
- la poursuite du boisement du versant de Sérias (avant projet établi par l'ONF),
- le traitement urbain et paysager des espaces autour de la nouvelle résidence de Sérias.



4.2. Mesures compensatoires

Les mesures proposées portent principalement sur des actions de réhabilitation, et concernent des secteurs du domaine skiable non directement touchés par les projets.

Nous avons précédemment noté que l'ouverture de la piste de la crête de Sérías allait détruire une partie (0,6 ha) des boisements et ouvrages de protection mis en Suvre au-dessus de la route de liaison entre Balestas et Privilège.

Afin de réduire et compenser ces impacts une carte de principe de reboisement est jointe en annexes.

Les mesures proposées sont de deux ordres (cf. planche n°6, en annexes) :

- Extension du boisement vers le Sud-est (sur 2,6 ha) : il s'agit en fait d'un boisement également à vocation paysagère pour amortir les limites trop rigides du boisement actuel ; la nouvelle lisière sera donc plus digitée et le reboisement devra s'effectuer en bosquets discontinus en accompagnement de la piste vers le Sud-Est. Il devra être fait appel à des essences locales (Pin sylvestre, Pin à crochets) avec des feuillus en mélange (Bouleau, Sorbier des oiseaux, ...).
- Remise en place éventuelle des claies paravalanche, ou création de banquettes, en amont de la piste.

Ce projet de principe sera ajusté dans le cadre d'un futur dossier de Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP).

4.3 Indicateurs pour une évaluation à terme de 10 ans

Dans le cadre de la gestion actuelle du site et de l'exploitation du domaine skiable, la SEM d'Aménagement de Peyragudes et EPIVAL ont déjà mis en Suvre un certains nombre d'outils et d'indicateurs de suivi qui pourront aisément permettre de procéder à **"une analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement"**. *certains sont rapidement rappelés ci-après.*

4.3.1. Plan de réhabilitation du domaine skiable

Depuis le dossier UTN autorisé en 1999, le domaine de Peyragudes a défini un plan de réhabilitation en accompagnement des aménagements programmés. Le suivi de ce plan sera donc un premier indicateur utilisable en matière de gestion du milieu naturel et de suivi de la réhabilitation des travaux autorisés.

Une première application va être ici de dresser un bilan intermédiaire pour le territoire de Germ-Louron des mesures mises en Suvre ou non du plan de réhabilitation établi lors du précédent dossier UTN (1999), et de proposer un nouveau programme réajusté.

Bilan du plan de réhabilitation du domaine skiable UTN 1999

Des actions spécifiques avaient été avancées pour lesquelles le bilan suivant peut être dressé :

Actions à réalisation décalée (programme non amorcé) :

- le démontage du télésiège du Carrousel dont la ligne positionnée en travers du versant vient perturber la lisibilité du front neige de Peyresourde (décalé à 2010),
- achèvement de la requalification du front neige par remodelage et revégétalisation des deux zones trop minérales en amont de la résidence Privilage (décalé en 2009 et suivant),

Actions réalisées ou amorcées :

- légère retouche des remodelages effectués lors de la construction de la gare d'arrivée du TSD Privilage de pour atténuer l'effet silhouette qu'elle occasionne (effectué),
- requalification de la brèche des Flammes avec remodelage en forme de col et revégétalisation (effectué),
- le démontage, et la réhabilitation des sites concernés, relatifs au téléski de Sérias, appareil dont la présence est souligné par la présence d'une piste de montée terrassée (effectué),
- suppression de trois tronçons de piste carrossable autour du départ du TSF du Cabanou et du hangar atelier de Peyresourde et réhabilitation des terrains (effectué),
- suppression d'une des branches de piste carrossable de montée vers l'usine à neige et le départ du TSF des Cimes (effectué),
- suppression de la piste qui zèbre le versant Serrède, mentionnée comme point noir paysager, avec effacement de la plate-forme et revégétalisation de terrassements (effectué),
- réhabilitation de plusieurs plages de la piste bleue du TSF des Cimes, et de certaines de la piste rouge du TSF du Cabanou en amont du stade de surf (en cours).

Nouvelle démarche de réhabilitation du domaine skiable proposée

La "carte des objectifs de végétalisation des pistes de ski" jointe en annexe, présente l'évolution voulue par le gestionnaire par comparaison à la situation actuelle (cf. Carte de végétalisation des pistes de ski en annexes). Compte tenu de la qualité des sols et du savoir faire acquis, l'objectif d'obtention d'un coefficient de recouvrement de l'ensemble des zones revégétalisées du domaine skiable **supérieur à 75% a été retenu.**

Trois secteurs prioritaires sont présentés sur la carte des objectifs de végétalisation ; la mise en Suvre des actions de réhabilitation correspondantes s'effectuera en accompagnement des programmes nommés.

On notera tout particulièrement :

- dans le cadre du programme Sérias-Carrousel, **l'achèvement effectué de la réhabilitation du Col des Flammes et de ses abords**, et la requalification du front neige de Peyresourde toujours en cours (dans l'attente du déplacement du télésiège du Carrousel),
- dans le cadre du programme Barbioules, **la revégétalisation de l'ensemble de la combe des Agudes (en cours)**,
- **l'achèvement de la réhabilitation de la piste de crête Cimes et Cap de Palès, du secteur Pène Nère et des pistes basse de Serre Doumange** (réhabilitations prévues dans le cadre du programme Cap des Hittes, abandonné à ce jour, mais reprises en partie dans le projet de remplacement du télésiège de Serre Doumange et en cours de réalisation).

En ce qui concerne le réseau de pistes carrossables, une carte d'objectif de simplification du réseau des cheminements est également proposée (cf. annexes), sa pertinence doit également être validée dans le cadre de la démarche ISO 14 001 ; elle traduit à ce jour le niveau d'ambition du gestionnaire. **Il est toutefois à noter que le plan de circulation est maintenant effectif depuis 2006.**

4.3.2. La démarche ISO 14001 et ses prolongements

Depuis 2005, la station de PEYRAGUDES s'est engagée dans une démarche Environnement, avec pour objectif une certification ISO 14001 en mars 2007. Cette démarche Environnement est une démarche à l'initiative du Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF) qui vient compléter la démarche Qualité (ISO 9001) en vue d'une certification globale (Qualité + Sécurité + Environnement).

Cette certification a été obtenue en 2007 et l'acquisition s'est accompagnée de **nombreuses actions de formation en matière d'environnement "industriel"**. **Le suivi en la matière est donc désormais une préoccupation intégrée à la gestion courante du domaine.**

Afin de rajouter un volet milieu et paysage à cette démarche, la SEMAP a établi une collaboration étroite avec le Conservatoire Botanique dès le printemps 2006 afin d'établir un bilan des travaux de revégétalisation, et un plan d'action pour la revégétalisation du site.

Dans le plan d'élaboration du plan de réhabilitation, plusieurs actions ont d'ores et déjà effectué :

- Complément d'inventaire et cartographie des habitats naturels, et des éléments sensibles du patrimoine naturel (à compléter),
- Complément d'inventaire et cartographie fine de l'état de végétalisation des pistes existantes,
- Recensement des terrassements anciens hors pistes actuelles,
- Complément d'inventaire et cartographie fine des cheminements carrossables et de leurs usages,
- Recensement des interventions antérieures effectuées en termes de revégétalisation,

Ce travail se poursuit avec les actions suivantes :

- Bilan et diagnostic sur la base des données recueillies,
- Constitution d'une base de données (Système d'Information Géographique) pour suivi et évaluation dans le temps,
- Définition et mise en Suvre d'un programme pluriannuel de réhabilitation cohérent.

L'outil informatique de Système d'Information Géographique en cours de mise en place à la SEMAP permettra ainsi un suivi de la mise en Suvre de toutes les mesures de réhabilitation, à la fois paysagère et du milieu, proposées dans le volet environnement du dossier UTN et rappelée dans la présente évaluation environnementale. Il est à noter que cette expérience menée en la matière par la SEMA Peyresourde a permis de lancer la même démarche à l'échelle du groupe N'PY pour les 6 autres stations associées.

4.3.3. Le suivi du programme immobilier

Compte tenu de la mise en place d'un "business plan" pour la gestion de la station et de ses investissements, et de l'implication d'EPIVAL pour l'aménagement de Peyresourde, la mise en Suvre des différentes tranches immobilières sur le site s'est toujours effectuées de façon raisonnée en fonction des besoins réels. Cette politique va se poursuivre dans l'avenir sous la maîtrise des collectivités locales.

5. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTIF DE LA METHODE D'EVALUATION

5.1. Résumé non technique

La présente évaluation environnementale du PLU fait suite à la délivrance de deux autorisations d'Unité Touristique Nouvelle sur la commune de GERM-LOURON :

- > l'une relative à l'aménagement du domaine skiable de Peyragudes (arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées en date du 15 juin 2006) ;
- > l'autre concernant l'extension de l'urbanisation de Peyresourde-Balestas (arrêté du Préfet de région Midi-Pyrénées en date du 30 janvier 2009).

De fait, elle porte, de façon spécifique sur la partie du territoire communal directement concerné par les aménagements autorisés, c'est à dire, la partie en amont du plateau de Germ, soit les bassins du ruisseau de Germ et de son affluent le ruisseau des Coumes.

Les aménagement à priori concernés sont les suivants :

▪ au titre de l'autorisation en date du 15 juin 2006 :

- le programme "Cap des Hittes" qui incluait la construction d'un télésiège à pince fixe sur le versant Agudes du domaine skiable, mais dont la gare d'arrivée devait venir s'implanter sur la ligne de crête séparative entre Gouaux-de-Larboust et Germ-Louron en léger contrebas du Cap des Hittes. Les pistes de raccordement au domaine devaient se développer sur le territoire de Germ-Louron ;
- le programme "Sérias" qui portait sur la construction d'un télésiège à pinces débrayables en remplacement des téléskis de Serrède et de Sérias. Ce télésiège réalisé en 2007 relie la grenouillère de Privilege à la crête reliant le Cap de la Pène de Soulit au Cap de Pales, légèrement au Nord du Col de la Flamme.

▪ au titre de l'autorisation en date du 30 janvier 2009 qui porte sur des extensions de la zone urbanisée sur le site de Peyresourde-Balestas, par la réalisation de 20 000 m² de SHON, répartis sur plusieurs programmes, dont deux concernent la commune de GERM-LOURON : la résidence "parking Sud" (1 500 m² de SHON) et l'extension du "Hameau de Balestas (15 000 m² de SHON).

Compte tenu de l'évolution des projets depuis 2006 on précisera que :

- le programme "Cap des Hittes" a été abandonné,
- le télésiège de Sérias a été construit en 2006, ainsi que certaines des pistes afférentes ; sur ce programme ne reste à réaliser que la piste de la Crête de Sérias.

Il convient également de noter que les documents d'urbanisme antérieurement en vigueur (POS partiels) permettaient la réalisation d'une partie des équipements autorisés au titre des U.T.N. en 2006 et la totalité des extensions urbaines prévues par la nouvelle autorisation de janvier 2009, soit :

- le télésiège de Sérias,
- la partie supérieure de la piste des Crêtes de liaison avec Peyresourde-Balestas,
- la résidence dite "Parking Sud" et l'extension du Hameau de Balestas.

L'évolution du document d'urbanisme liée à la présente révision est de fait assez limitée au regard des projets puisqu'elle ne va réellement permettre la réalisation que :

- de la partie inférieure de la piste des Crêtes,
- des pistes de raccordement du futur télésiège depuis le Cap des Hittes vers la combe de Monségu et vers Pène Nère, devenues sans objet avec l'abandon du projet.

Au regard de l'état initial de l'environnement, il ressort que les projets prévus doivent être réalisés dans des espaces déjà aménagés de longue date :

- le bassin versant de Serrède, en ce qui concerne la piste de la crête de Sérias,
- le balcon de Peyresourde-Balestas pour les projets immobiliers.

Aucun enjeu relatif au milieu naturel n'a été dégagé de l'analyse de l'état des lieux ; **les enjeux recensés concernent essentiellement la problématique paysagère** :

- pour l'intégration des nouveaux équipements pour le ski alpin sur le domaine,
- au regard de la cohérence du pôle urbanisé de Peyresourde-Balestas pour le nouveau bâti.

En termes d'impact paysager, ont surtout été mis en évidence :

- l'incidence visuelle de la partie supérieure de la piste de la crête de Sérias (piste de liaison avec Peyresourde-Balestas), et dans une moindre mesure de celle de la partie inférieure dans un tronçon à substrat rocheux dans la traversée du boisement de protection ;
- le respect des orientations urbaines contenues dans le Schéma d'Intention d'Urbanisation et d'Aménagement de Peyresourde (2002) pour les projets urbains.

La bonne intégration paysagère de la piste passe par des préconisations dans la conduite des travaux et des mesures de revégétalisation soignées.

Il est à noter que ces pratiques sont bien intégrées par le maître d'ouvrage dans tous les programmes d'aménagement récemment réalisés. Des expérimentations en terme de génie écologique ont même été menées durant l'été 2008 dans la cadre des travaux liés au remplacement du télésiège de Serre Doumenge.

Au regard des prescriptions urbanistiques et architecturales, on mentionnera tout particulièrement :

- les implantations en courbes de niveau, notamment pour le Hameau de Balestas,
- la bonne adéquation des hauteurs des différents projets en fonction de leur localisation : R+C (ou R+1+C selon la pente) pour les bâtis liés aux extensions du Hameau de Balestas ou des Flocons du Soleil, R+2+C pour la Résidence dite du parking,
- le respect du parti architectural déjà établi à Peyresourde et qui fait largement appel aux matériaux traditionnels (pierre, bois, ardoise, ...).

Ont été également analysées, les incidences des projets immobiliers liées l'imperméabilisation des sols sur le risque de pollution et le ruissellement des eaux de surface. Des mesures correctives en ce sens sont proposées et seront à affiner lors de la mise aux points des projets.

5.2 Méthode d'évaluation

Cette évaluation a été réalisée par Georges DANTIN, ingénieur écologue et chargé d'études au bureau d'études AMIDEV, durant l'automne 2008, puis complétée en février 2009. Elle a été largement inspirée des nombreux travaux et de plusieurs expertises du milieu naturel déjà réalisées par nos soins, dont récemment une étude d'environnement pour le dossier de demande d'autorisation U.T.N. relative à l'aménagement du domaine skiable de Peyragudes " (Février 2006) et une seconde relative à l'extension de l'urbanisation de Peyresourde-Balestas (Octobre 2008).

Les éléments relatifs aux incidences sur l'hydrologie et l'hydraulique sont issus d'une étude hydraulique préliminaire qui a été effectuée par le cabinet AURITEC dans le cadre du dossier UTN.

La méthode de travail a consisté en une prise de connaissance des projets au travers d'entretiens avec les personnes ressources et des dossiers techniques. Une recherche bibliographique a été menée.

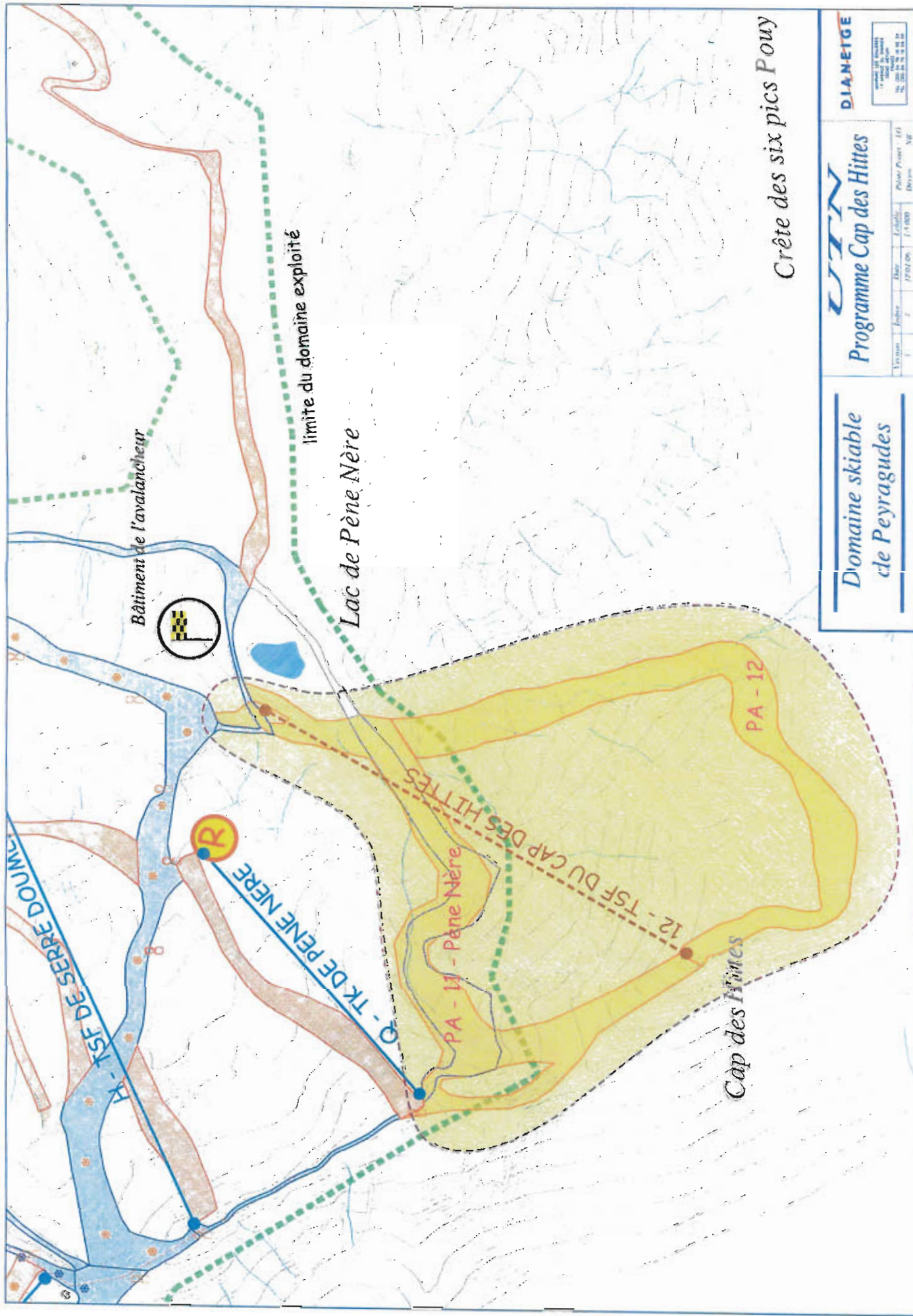
L'état initial a été actualisé à partir de visites sur le site en septembre et octobre 2008, ainsi qu'à partir des documents édités par la DIREN Midi-Pyrénées. L'automne reste une période favorable pour caractériser les habitats naturels et compléter des inventaires existants.

Par ailleurs, d'autres visites de terrain avaient été faites sur place ou à proximité dans les années précédentes pour des études d'environnement liées à d'autres projets.

Lors de ces études antérieures, un diagnostic fin avait été effectué dans certains domaines par un chargé d'étude spécialisé (faune, flore, sols) ; pour la végétation, une cartographie des habitats naturels a été dressée sur l'ensemble du domaine skiable durant l'été 2006 par Régis MIQUEU (chargé de mission à AMIDEV). La typologie retenue est celle de 'CORINE BIOTOPES' préconisée dans le cadre de la Directive Habitats (CEE n°92/43)

Les impacts ont été estimés par analogie avec des équipements équivalents existants sur ce même domaine ou d'autres sites des Pyrénées.

ANNEXES



Crête des six pics Pouy

DIANEIGE
 Service de maintenance
 Tél. 05 62 28 28 28

UIN
 Programme Cap des Hittes
 Edition: 2011
 Date: 17/01/09
 Echelle: 1:15 000
 Plan: Pène Nère - 113
 Dessiné: NIF

Domaine skiable
 de Peyragudes

DIANEIGE

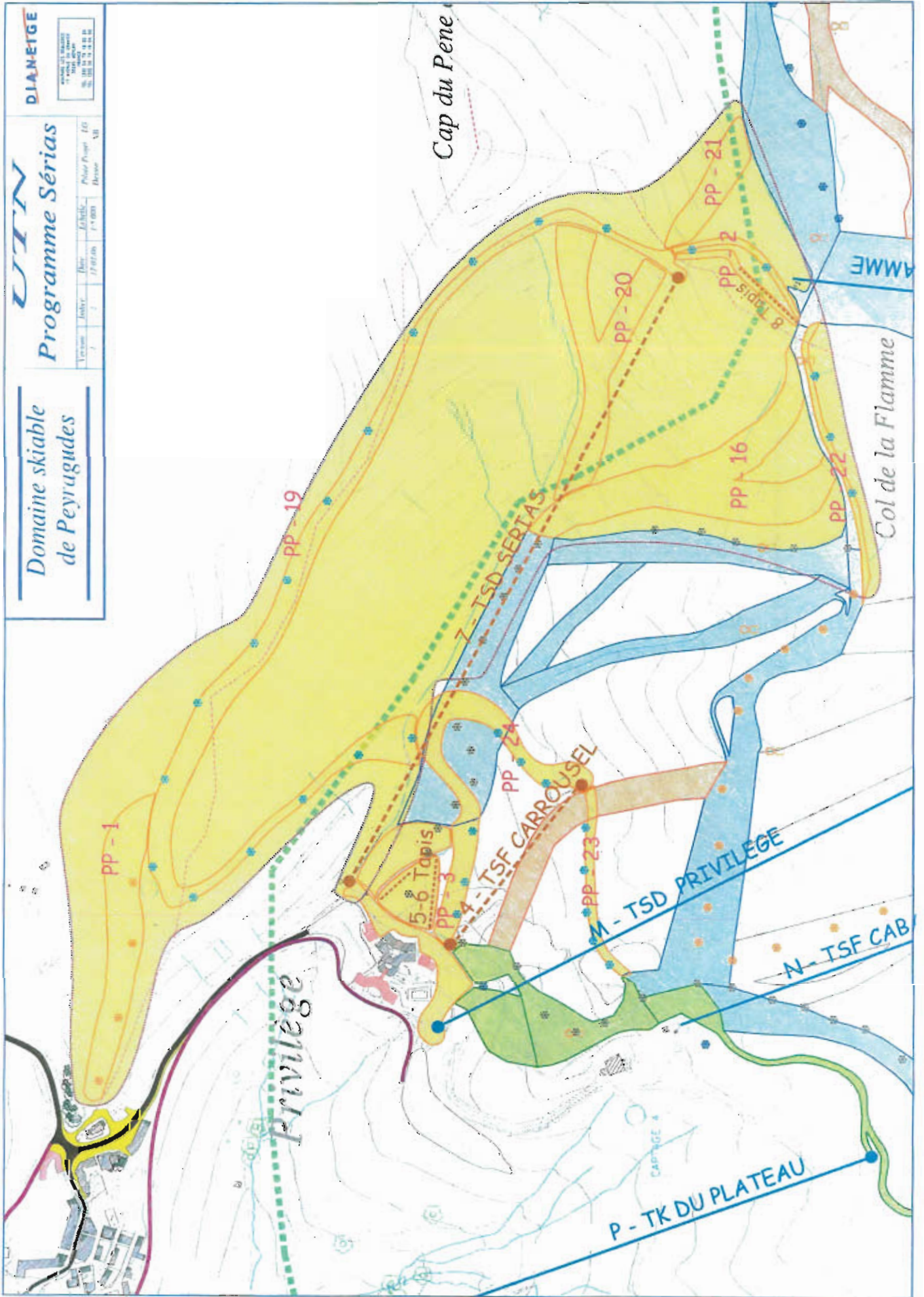
PROJET DE TRACÉ
"TAPIS SERIAS"
N° 100 00 1 10 00

UTIN

Programme Sérias

Version	1	Date	17/01/05	Échelle	1 : 5000	Plan	Plan Pp	Alt	AB
Index	1								

Domaine skiable
de Peyragudes

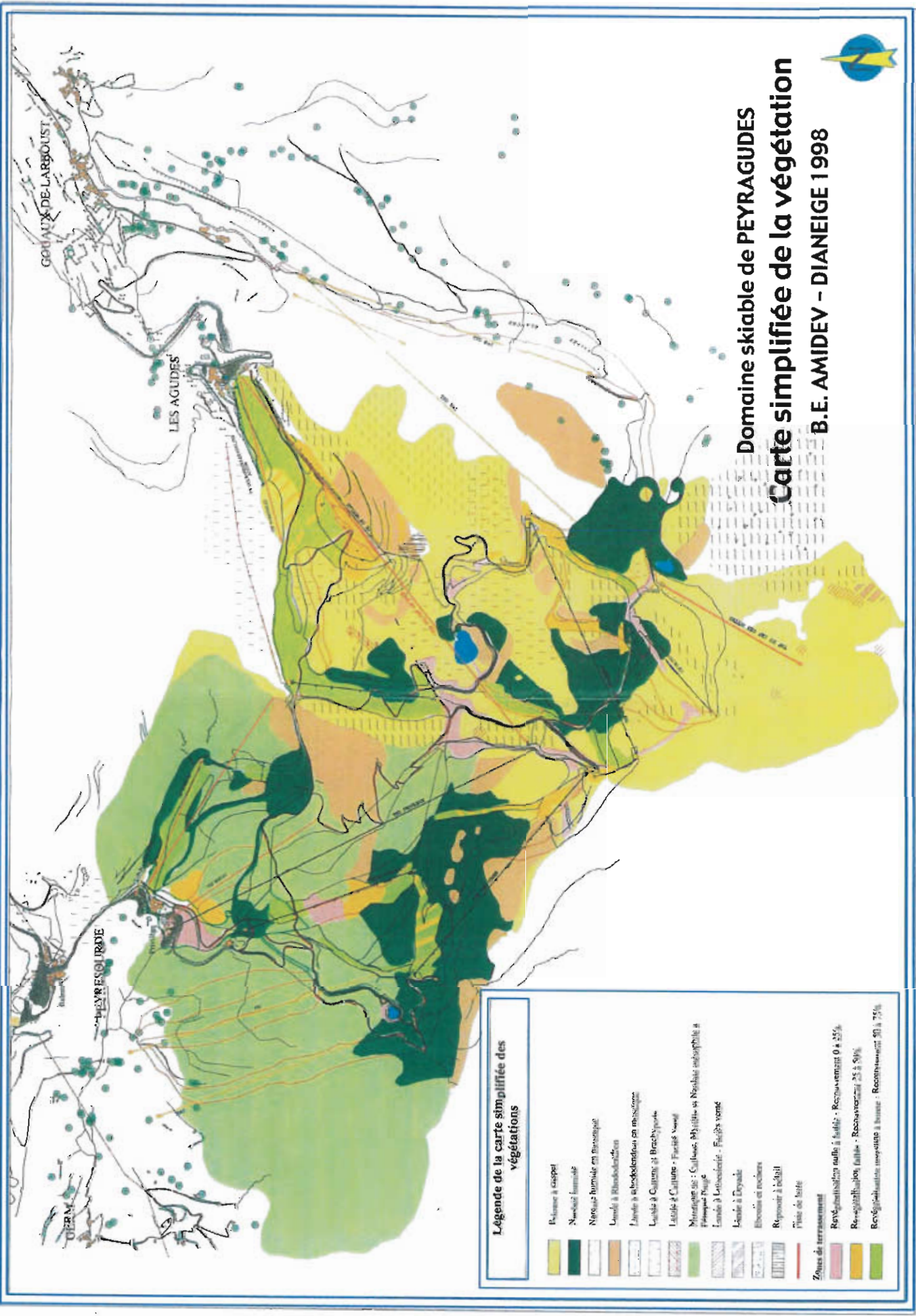




Domaine skiable de PEYRAGUDES

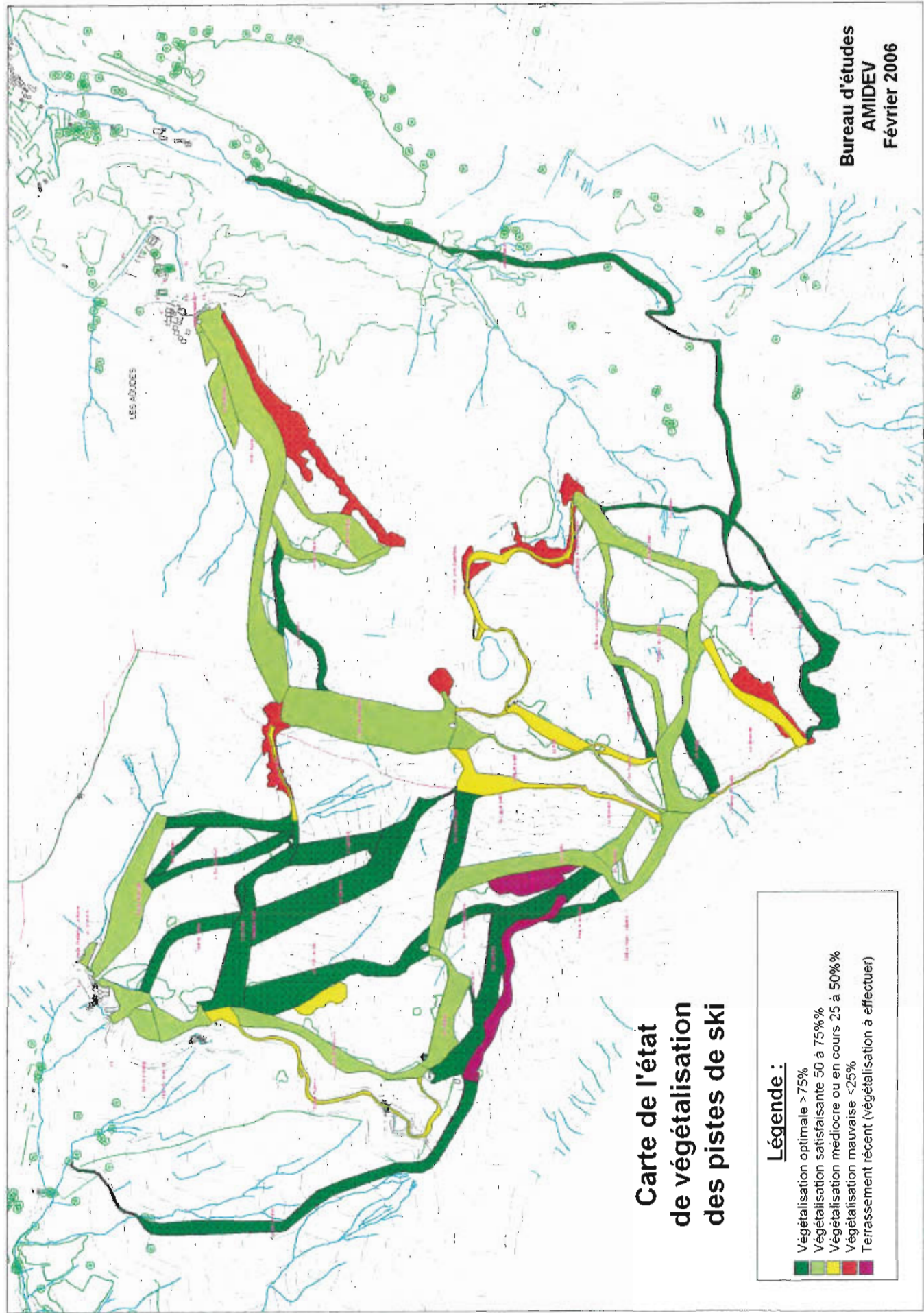
Carte simplifiée de la végétation

B.E. AMIDEV - DIANEIGE 1998



Legende de la carte simplifiée des végétations

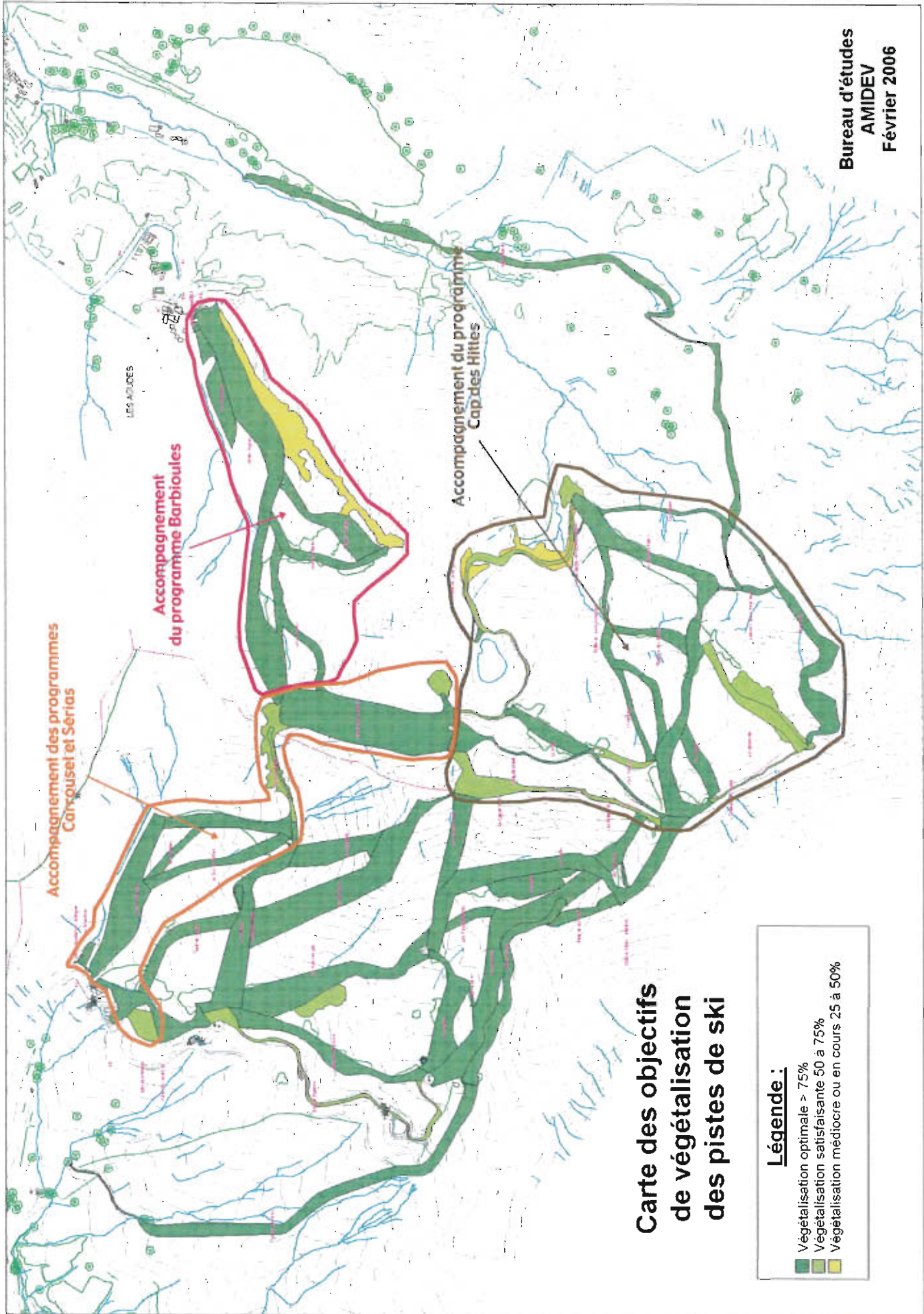
- Prairie à crapel
 - Niveaux humide
 - Niveaux humide en mosaïque
 - Lande à Rhododendron
 - Lande à subcélandrou en mosaïque
 - Lande à Callune et Brachypode
 - Lande à Callune - Fougères sèches
 - Montagnard : Cultures, Myrtille et Niveaux mésohyphes à Fougères sèches
 - Lande à Lonicéroïde - Fougères vertes
 - Lande à Dryade
 - Brousses et rochers
 - Repousoir à défilé
 - Friche de lande
- Zones de terrassement**
- Revêtement en terre ou à faible - Recouvrement 0 à 25%
 - Revêtement en terre - Recouvrement 25 à 50%
 - Revêtement en terre - Recouvrement 50 à 75%



Carte de l'état de végétalisation des pistes de ski

Légende :

- Végétalisation optimale > 75%
- Végétalisation satisfaisante 50 à 75%
- Végétalisation médiocre ou en cours 25 à 50%
- Végétalisation mauvaise < 25%
- Terrassement récent (végétalisation à effectuer)

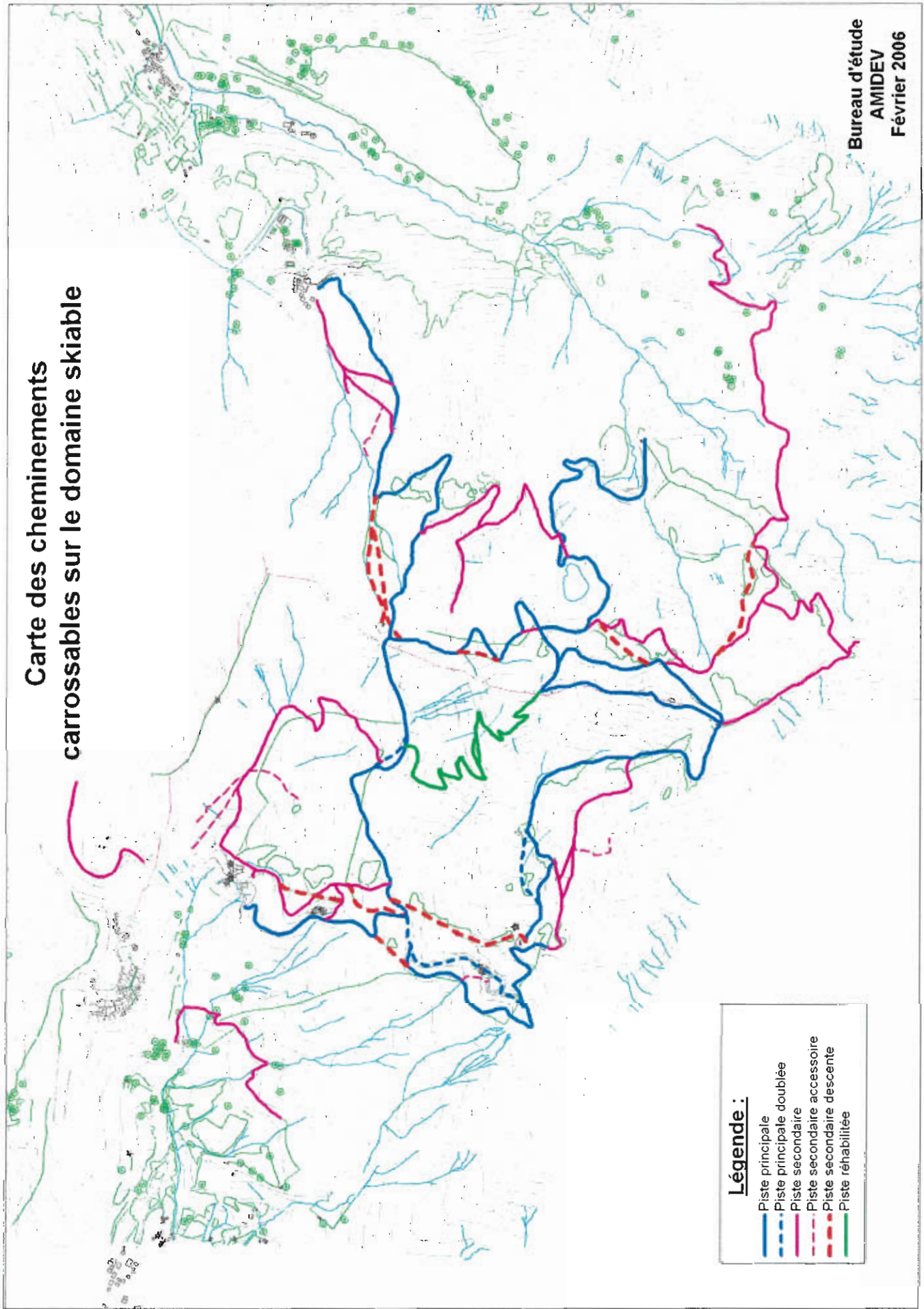


Carte des objectifs de végétalisation des pistes de ski

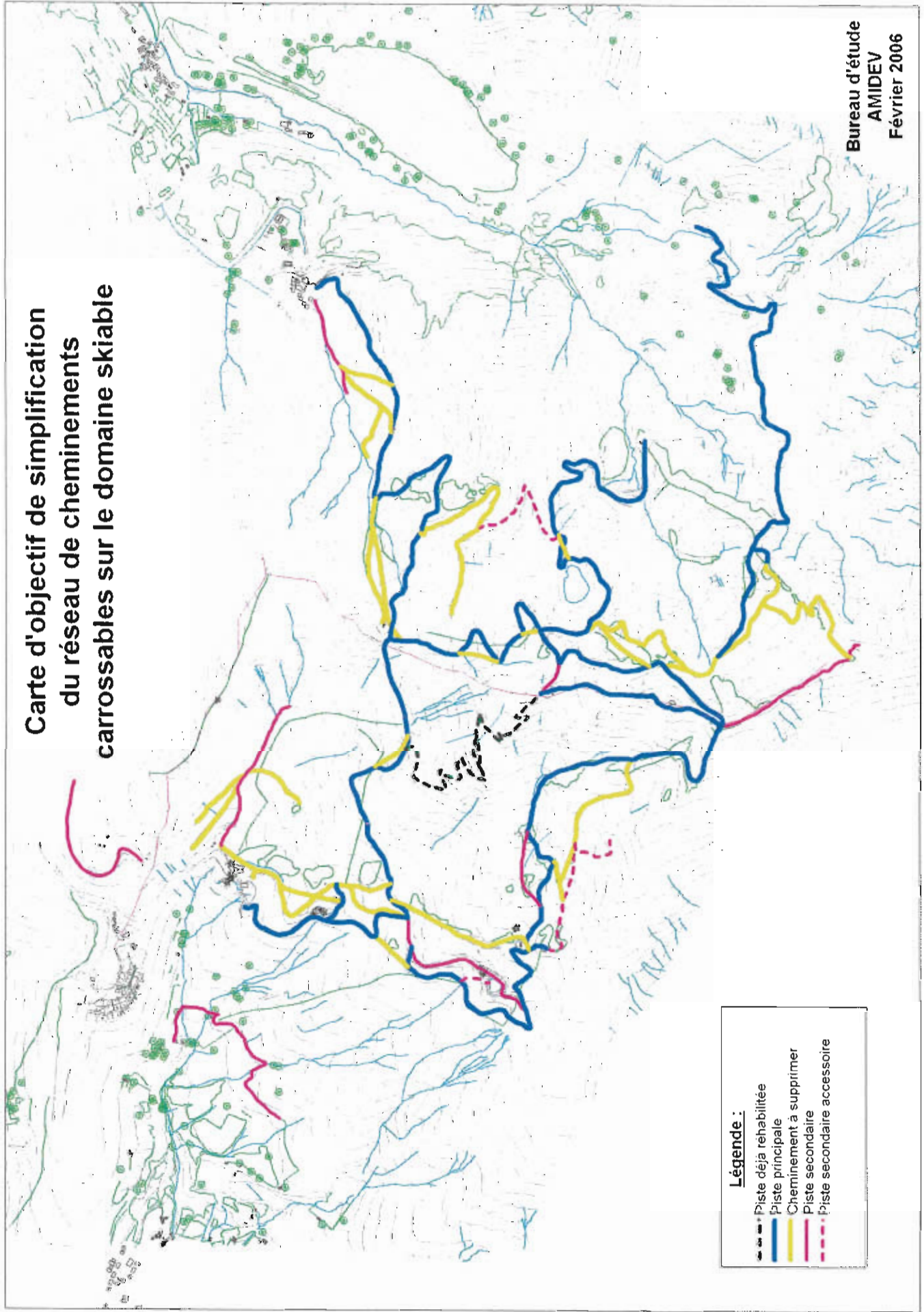
Légende :

- Végétalisation optimale > 75%
- Végétalisation satisfaisante 50 à 75%
- Végétalisation médiocre ou en cours 25 à 50%

Carte des cheminements carrossables sur le domaine skiable



Carte d'objectif de simplification du réseau de cheminements carrossables sur le domaine skiable



- Légende :**
- Piste déjà réhabilitée
 - Piste principale
 - Cheminement à supprimer
 - Piste secondaire
 - - - Piste secondaire accessoire

Mesures compensatoires de reboisement sur la crête de Sérías

Légende :

- Boisement existant
- Zone déboisée pour la piste
- Reboisement compensatoire

